

Unofficial translation - please refer to English original for official version

Les critères de référence pour les batteries



Cadre de référence pour la durabilité des batteries

À PROPOS DE LA VERSION BÊTA DES NORMES DE RÉFÉRENCE POUR LES BATTERIES

La version bêta des critères de référence pour les batteries ouvre la voie à un programme de certification pour les batteries durables, que la GBA prévoit de lancer en 2027. Les documents de la version bêta sont publiés afin de favoriser l'adoption rapide du passeport GBA pour les batteries, de tester son fonctionnement lors d'essais opérationnels menés par les principaux membres de la GBA et de recueillir des commentaires à grande échelle dans le cadre d'une consultation publique qui se tiendra en octobre-novembre 2025. Les critères seront mis à jour en fonction des enseignements tirés des essais opérationnels et des commentaires recueillis lors de la consultation, et constitueront la base de ce programme de certification.

L'adhésion à la GBA, pour les entreprises et les organisations non commerciales, est une occasion unique de participer aux essais opérationnels, de tester la préparation aux nouvelles exigences et de co-concevoir les paramètres du programme de certification final.

Rendez-vous sur globalbattery.org/join-the-gba/ ou contactez secretariat@globalbattery.org pour rejoindre la GBA et contribuer à l'élaboration du passeport batterie !

Avvertissement : la publication de la version bêta du cadre de référence du passeport batterie de la GBA ne représente pas encore un contenu officiellement approuvé par le conseil d'administration de la GBA. Le conseil d'administration cherche à impliquer un large éventail de parties prenantes dans le cadre d'un processus de consultation publique inclusif afin d'améliorer le cadre et de préparer sa finalisation tout au long de l'année 2026.

Copyright

Ce document est publié par la Global Battery Alliance. Les résultats, interprétations et conclusions exprimés dans le présent document sont le fruit d'un processus collaboratif facilité et approuvé par la Global Battery Alliance, mais dont les résultats ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'ensemble de ses membres, partenaires ou autres parties prenantes.

© 2025 Global Battery Alliance. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris la photocopie et l'enregistrement, ou par tout système de stockage et de récupération d'informations.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des acronymes	2
Liste des figures	2

PRÉAMBULE.....3

L'Alliance mondiale pour les batteries3

- Qu'est-ce qui nous distingue ? Une plateforme mondiale, pré-concurrentielle et multipartite pour tous les acteurs du secteur des batteries3
- Le passeport GBA pour les batteries : une nouvelle certification mondiale pour les batteries4
- Pourquoi avons-nous besoin d'une certification mondiale pour les batteries ?4
- À propos de la version bêta du cadre de référence pour l'évaluation de la durabilité du passeport batterie : une étape importante5
- Encadré : À propos du règlement sur les gaz à effet de serre de la GBA5
- Champ d'application du Battery Passport5
- Feuille de route stratégique de la GBA jusqu'en 2027 : vers une certification complète de la durabilité des batteries6

PARTIE I : LANCEMENT DE LA VERSION BÊTA DU PASSEPORT BATTERIE DE LA GBA.....7

Section A : Références GBA pour les batteries7

- Objectifs et principes de conception des tests de performance des batteries GBA8
- Harmonisation réglementaire et aide à la mise en conformité avec le règlement européen sur les piles et accumulateurs9
- Évaluation comparative et reconnaissance des normes volontaires de durabilité volontaires (VSS)9
- Encadré : Comment la GBA interagit-elle avec les normes volontaires de durabilité existantes ?10
- Encadré : Comment établir un rapport par rapport aux critères de référence du passeport batterie ?12
- Critères de référence au-delà de la version bêta13

Section B : Règles d'assurance des données pour le passeport batterie GBA14

- Exigences en matière de vérification des données14
- Vérification des données et mécanisme d'escalade de l'assurance15
- Fréquence des contrôles d'assurance des données16
- Exigences applicables aux organismes d'évaluation tiers16

Section C : Principes de notation18

- Objectifs et principes directeurs de la notation18
- Affichage des scores18

PARTIE II : RÉFÉRENCES DE LA BATTERIE GBA : MODULES DE RAPPORT19

- Conseils pour la lecture et l'interprétation des benchmarks20
- Module de base : diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement21
- Module de base : Gestion des risques et de la durabilité26
- Module de base : Engagement des parties prenantes29
- Module thématique : Émissions de gaz à effet de serre et efficacité énergétique31
- Module thématique : Perte de biodiversité33
- Module thématique : Pollution36
- Module thématique : Gestion des déchets38
- Module thématique : Gestion des déchets miniers40
- Module thématique : Travail des enfants43
- Module thématique : Travail forcé45
- Module thématique : Recours aux forces de sécurité47
- Module thématique : Conditions d'emploi49
- Module thématique : Liberté d'association et négociation collective51
- Module thématique : Santé et sécurité au travail53
- Module thématique : Diversité, inclusion et non-discrimination55
- Module thématique : Impacts sur la communauté57
- Module thématique : Droits des peuples autochtones59
- Module thématique : Intégrité et transparence des entreprises60

ANNEXES.....62

Annexe I : Glossaire des termes63

Annexe II : Cadre de reconnaissance standard73

Annexe III : Tableau récapitulatif des normes74

RÉFÉRENCES.....92

REMERCIEMENTS107

LISTE DES ACRONYMES ET TABLEAUX

Liste des acronymes de l'

3TG : minerais provenant de zones de conflit, tels que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, également appelés 3TG

ASI : Aluminium Stewardship Initiative **ASM** :

mineurs artisanaux et à petite échelle **AB** :

organismes d'évaluation de la conformité

ESG : environnemental, social et gouvernance

ESIA : Évaluation de l'impact environnemental et social **ESRS**

: Normes européennes de reporting en matière de développement durable **EU BR** : Règlement sur les batteries

UE : Union européenne

FSC : Forest Stewardship Council

IAF : Forum international d'accréditation

OIT : Organisation internationale du travail

ISEAL : Alliance internationale pour l'accréditation et l'étiquetage social et environnemental

ITC : Centre du commerce international

KYC : Connaissez votre contrepartie

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OECD DDG : Lignes directrices sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque

OEM : Fabricant d'équipement d'origine

PCF : Empreinte carbone des produits

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement

VSS : Normes volontaires de durabilité

Liste des figures de l'

FIGURE 1. Le passeport batterie en bref	4
FIGURE 2. Feuille de route du passeport batterie - Vers une certification de durabilité pour les batteries	6
FIGURE 3. Questions ESG couvertes dans le cadre de référence de la version bêta du passeport batterie	8
FIGURE 4. Niveaux de référence : tracer la voie vers une amélioration continue	9
FIGURE 5 : Exemples de rapports, de collecte de données et d'utilisation des critères de référence pour les batteries par les entreprises de la chaîne d'approvisionnement et les parties prenantes	12
FIGURE 6. Échelle d'assurance du passeport batterie.....	15
FIGURE 7. Navigation dans les critères de référence GBA pour les batteries	20

PRÉAMBULE

L'Alliance mondiale pour l' des batteries

Les batteries sont au cœur de la transition énergétique actuelle. Elles favorisent le passage aux transports électriques, renforcent les réseaux électriques et élargissent l'accès à l'énergie propre dans le monde entier. Cependant, avec la croissance mondiale sans précédent de la demande en minéraux essentiels à la fabrication des batteries, qui devrait être multipliée par plus de cinq d'ici 2030, nous sommes confrontés à la fois à un défi majeur et à une formidable opportunité.

Pour tenir véritablement leur promesse de réduire les risques et de garantir la viabilité économique et environnementale à long terme, les chaînes d'approvisionnement en batteries doivent être résilientes, transparentes et durables.

C'est là que la Global Battery Alliance (GBA) joue un rôle unique : elle rassemble les acteurs de la chaîne de valeur afin de définir conjointement des attentes en matière de performance durable pour les batteries, fondées sur les principes de transparence, de traçabilité, de responsabilité et de circularité. En tant que seule plateforme multipartite réunissant l'ensemble de la chaîne de valeur des batteries, nous

établissons les normes mondiales en matière de durabilité et de transparence dans la production et l'utilisation des batteries.

Depuis sa création en 2017, la GBA a réuni une coalition unique et croissante d'acteurs publics et privés, unis par une vision commune : établir des chaînes de valeur durables, responsables et circulaires pour les batteries d'ici 2030. Fondée sous l'égide du Forum économique mondial en 2017, la GBA rassemble les ambitions et l'expertise d'environ 150 organisations de premier plan tout au long de la chaîne de valeur des batteries, de l'extraction minière au recyclage. Des entreprises, des organismes de normalisation, des ONG, des universités, des gouvernements et des organisations internationales se réunissent pour parvenir à un consensus dans le cadre d'une approche préconcurrentielle, afin de favoriser un changement systémique tout au long de la chaîne de valeur des batteries.

L'initiative phare de la GBA est le passeport pour les batteries.

Qu'est-ce qui nous distingue ? Une plateforme mondiale, pré-concurrentielle et multipartite pour tous les acteurs de l' e des batteries

En tant que plateforme multipartite la plus importante et la plus diversifiée de la chaîne de valeur mondiale des batteries, la GBA est particulièrement bien placée pour favoriser le dialogue, élaborer des solutions pratiques et établir une compréhension commune des batteries durables.

La recherche d'un consensus entre les multiples parties prenantes et la prise de décision sont au cœur de la GBA, avec une représentation égale des acteurs non corporatifs et corporatifs dans tous les organes de gouvernance, comme le stipule [la charte de la GBA](#). Le principal mécanisme de gouvernance de la GBA est le [conseil d'administration](#), élu par les membres de la GBA, avec une représentation égale entre 10 membres non corporatifs et 10 membres corporatifs. La direction technique des programmes de travail de la GBA, y compris le passeport pour les batteries, est déléguée à [des comités de pilotage](#), qui comptent également une représentation égale de membres issus du monde des entreprises et de membres non issus du monde des entreprises.

La recherche d'un consensus multipartite sur le cadre du passeport batterie se fait au sein des groupes de travail de la GBA, qui ont été créés pour définir les attentes des parties prenantes en matière de chaînes de valeur durables pour les batteries et pour élaborer conjointement des modèles de mise en œuvre du passeport batterie. Commencant par l'élaboration de prototypes d'attentes en matière de performance pour la diligence raisonnable en matière de travail des enfants et de droits de l'homme et l'élaboration du règlement sur les gaz à effet de serre en 2021, et se poursuivant de fin 2024 à mi-2025, cette toute première série de critères de référence pour les batteries de la GBA a été élaborée par les groupes de travail de la GBA, au sein desquels [les membres de la GBA](#) ont délibéré et se sont mis d'accord sur des positions communément acceptables pour les 18 questions couvertes dans la version bêta 2025.

Le rôle unique de la GBA dans l'élaboration de critères de référence harmonisés, fiables et largement acceptés est également soutenu par notre couverture de l'ensemble de la chaîne de valeur des batteries, notre portée mondiale et notre représentation de différents utilisateurs de batteries et de systèmes de stockage d'énergie, des constructeurs automobiles aux entreprises d'électricité, de services publics et de technologie. Le cadre de la GBA est indépendant de la technologie et des minéraux et s'applique à différentes compositions chimiques de batteries. La GBA rassemble des partenaires technologiques dans un cadre pré-concurrentiel afin de mettre en œuvre des solutions numériques pour les entreprises de la chaîne d'approvisionnement sur la base de ces règles et cadres. Afin de créer une demande et des opportunités de différenciation des produits sur le marché grâce à la certification GBA, nous réunissons nos membres, des investisseurs et des acheteurs de batteries afin de consolider la demande et de mobiliser des financements pour des batteries progressivement plus transparentes et dont la durabilité est garantie.

Le passeport GBA pour les batteries : une nouvelle certification mondiale pour les batteries d'

Le passeport GBA pour les batteries innove en définissant des outils pour l'approvisionnement responsable, la diligence raisonnable, la technologie numérique et l'empreinte carbone des produits grâce à un consensus entre les différentes parties prenantes.

Le passeport GBA pour les batteries est un nouveau système mondial de reporting et de certification en matière de durabilité pour les batteries, qui s'appuie sur des critères de référence permettant de collecter, de vérifier, de noter, d'agrèger et de comparer les données relatives à la performance de durabilité au niveau des installations dans la chaîne d'approvisionnement des batteries. Il s'appuie sur des protocoles et des technologies innovants de passeport numérique pour les produits afin de permettre une exploitation efficace de données fiables et harmonisées sur la chaîne d'approvisionnement. Les données recueillies permettent de classer les batteries physiques en fonction de leurs caractéristiques de durabilité et de leur empreinte carbone dans la chaîne d'approvisionnement et, à l'avenir, d'obtenir la certification GBA.

Outre la définition d'un cadre de mesure des performances des installations en matière de durabilité, le GBA Battery Passport établit des règles concernant la transmission des données entre les organisations, la modélisation et la cartographie des chaînes d'approvisionnement, et la garantie de la fiabilité des données.

Pourquoi avons-nous besoin d'une de certification mondiale pour les batteries ?

La GBA envisage un passeport pour les batteries qui, d'ici 2030, sera largement adopté par l'industrie, avec des certifications associées régulièrement visibles sur les batteries physiques dans les applications quotidiennes. Les consommateurs sont déjà familiarisés avec les produits labellisés durables, tels que le bois certifié par le Forest Stewardship Council (FSC), le coton durable garanti par Better Cotton et les produits alimentaires issus du commerce équitable. Avec le rôle croissant des batteries dans l'alimentation de notre économie, il est temps que les batteries bénéficient de la même confiance en matière de production durable.

Dans cet avenir, les entreprises du secteur des batteries, de l'automobile et de l'énergie utilisent la certification GBA pour démontrer leur engagement en faveur du développement durable, renforcer la confiance dans la transparence et la fiabilité de leurs chaînes d'approvisionnement, différencier leurs produits et se conformer aux exigences réglementaires en matière de reporting, par exemple le règlement européen sur les batteries. Les sites de production utilisent le passeport GBA pour distinguer les matériaux et les produits sur la base de performances de durabilité garanties et pour renforcer leur résilience face aux perturbations de l'approvisionnement. Les pays riches en minéraux tirent parti du

FIGURE 1 : Le passeport batterie en bref



passport batterie pour se préparer aux réglementations mondiales et élaborer des cadres réglementaires nationaux. Les consommateurs, les acheteurs et les investisseurs comparent les performances de durabilité des batteries avant de les acheter, ce qui leur permet de faire des choix plus éclairés. Les acteurs de la société civile disposent d'un nouvel outil puissant pour plaider en faveur d'une amélioration continue.

Lancement de la version bêta du cadre de référence pour l'évaluation de la durabilité du passeport batterie : une étape importante

La GBA travaille à la mise en place d'une certification Passeport batterie pleinement opérationnelle d'ici 2027. La version bêta du cadre de référence pour l'évaluation de la durabilité des batteries de la GBA, « The GBA Battery Benchmarks », constitue une étape importante vers cet objectif.

Dans le cadre de la version bêta, la GBA présente :

- Partie I : Les critères de référence pour les batteries
 - Section A : Introduction au cadre de référence pour l'évaluation de la durabilité de la GBA
 - Section B : Règlement sur l'assurance des données
 - Section C : Aperçu des principes de notation
- Partie II : Critères de référence pour la performance en matière de durabilité au niveau des installations
- Règlement de la GBA sur les gaz à effet de serre (v2.1)

En outre, des documents d'orientation seront fournis aux entreprises déclarantes avant les essais opérationnels, notamment une note sur le passeport batterie de la GBA et le règlement de l'UE sur les batteries, ainsi que des instructions détaillées sur la manière de rendre compte des critères de référence de la GBA en matière de batteries.

Champ d'application du passeport d' s sur les batteries

Le champ d'application **minéral** du système de certification du passeport pour les batteries s'appuiera sur les quatre minéraux spécifiés dans

règlement européen sur les batteries, à savoir le lithium, le cobalt, le nickel et le graphite naturel, avec la possibilité d'étendre ou de modifier ce champ d'application en fonction de l'évolution des exigences réglementaires, de la composition chimique des batteries et des priorités des membres de la GBA.

Le champ d'application du passeport pour les batteries **en termes de cycle de vie** se concentre sur la chaîne de production « du berceau à la sortie d'usine » et sur le recyclage. Le passeport pour les batteries regroupe les critères de référence en matière de durabilité au niveau des installations en une note au niveau des produits. Ceux-ci peuvent être combinés avec les mesures de performance et de circularité requises par la réglementation, par exemple le contenu recyclé et la durabilité, dans le cadre d'une infrastructure de passeport numérique des produits. Dans la perspective de la feuille de route de la GBA, à mesure que l'utilisation des batteries mûrit et que la circularité des batteries prend de l'importance, la GBA envisage un rôle potentiel dans la réunion des parties prenantes mondiales afin de définir des critères de performance pour les produits en phase d'utilisation et en fin de vie.

À propos du règlement sur les gaz à effet de serre de la GBA

La réduction des émissions de GES et la promotion d'une action climatique ambitieuse constituent l'une des principales considérations en matière de durabilité pour les batteries. Elles sont au cœur de la mission de décarbonisation de l'économie et de la vision de la GBA pour le passeport batterie. Le règlement sur les gaz à effet de serre de la GBA établit des règles harmonisées à l'échelle mondiale qui rendent la empreinte carbone des batteries « du berceau à la sortie d'usine plus le recyclage » transparente et fiable.

Cela permet de prendre des décisions fondées sur des données accessibles et fiables. Le règlement fournit une méthodologie solide pour générer et collecter des données spécifiques aux processus de manière cohérente, garantissant ainsi la comparabilité des empreintes carbone des batteries dans toutes les installations de la chaîne de valeur des batteries. Les versions précédentes du [règlement sur les gaz à effet de serre](#) ont été publiées et testées en 2022 et 2024.



La version 2.1 actuelle du Greenhouse Gas Rulebook intègre des modifications mineures par rapport à la version 2.0 publiée précédemment. Ces modifications résultent des enseignements tirés des projets pilotes du passeport batterie GBA 2024 et répondent aux demandes des parties prenantes qui souhaitent davantage de clarté sur les aspects méthodologiques, une cohérence rédactionnelle et une meilleure harmonisation avec les cadres connexes en matière de GES, notamment ceux du Partnership for Carbon Transparency, de Together for Sustainability et de Catena-X. Ce règlement précède la publication prévue d'un règlement délégué de l'UE établissant la méthodologie de calcul et de vérification de l'empreinte carbone des batteries de véhicules électriques. La GBA a l'intention de produire une version 3.0 du règlement sur les gaz à effet de serre, alignée sur le règlement délégué de l'UE, une fois que la législation aura été finalisée. Le règlement est accessible [ici](#).

Feuille de route stratégique de la GBA pour 2027 : vers une certification complète de l' e des batteries en matière de durabilité

La certification GBA Battery Passport, qui sera lancée en 2027, renforcera la confiance des parties prenantes dans le fait que les batteries répondent à des critères de durabilité rigoureux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La certification s'appuiera sur des cadres internationalement reconnus et fixera des seuils de performance clairs et ambitieux afin de soutenir la tendance mondiale en faveur de chaînes d'approvisionnement responsables et traçables. Cela favorisera des chaînes de valeur plus durables et plus résilientes en récompensant l'amélioration continue du marché, en permettant aux consommateurs de faire leur choix et en soutenant la finance durable. Les exigences détaillées de la certification, basées sur la réalisation d'objectifs de référence, les niveaux d'assurance atteints et la couverture de la chaîne d'approvisionnement, seront élaborées conjointement au sein de la plateforme multipartite de la GBA en vue du lancement complet du passeport pour les batteries en 2027.

La figure 2 présente une vue d'ensemble des principaux éléments du passeport batterie de la GBA, en mettant en évidence les éléments figurant dans la version bêta, qui sera testée lors des essais opérationnels

en 2026. Les autres composantes seront élaborées et testées avant le lancement en 2027.

La GBA a facilité deux cycles de tests pilotes, en 2023 et 2024, qui ont permis d'expérimenter les aspects clés du passeport batterie et d'orienter son développement. Le [cycle de tests pilotes de 2024](#) a inclus des fabricants de cellules représentant 80 % de la capacité mondiale de production de cellules et a marqué le plus grand effort pré-concurrentiel mondial à ce jour pour tester l'infrastructure du passeport batterie. Des données réelles sur la durabilité ont été recueillies auprès d'installations tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des sites miniers aux fabricants de batteries, sur les cinq continents.

Sur la base de ces phases pilotes réussies, des essais opérationnels auront lieu en 2025-2026. Les domaines prioritaires des essais opérationnels comprendront :

- la certification de durabilité des prototypes de batteries physiques ;
- les schémas et outils d'échange de données numériques ;
- Essais de mécanismes d'assurance par des tiers ;
- Évaluation automatisée des certifications existantes des sites ;
- Conformité à la réglementation européenne sur les batteries.

FIGURE 2 : Feuille de route du passeport batterie - Vers une certification de durabilité pour les batteries

	Composante de la version bêta	Utilisé dans les essais opérationnels	Inclus dans le lancement du passeport pour les batteries en 2027
Cadre de référence	✓	✓	✓
Règlement sur l'assurance des données	✓	✓	✓
Règlement sur les GES	✓	✓	✓
Règlement sur l'échange de données		✓	✓
Règlement sur le pointage		✓	✓
Manuel du vérificateur et du certificateur			✓

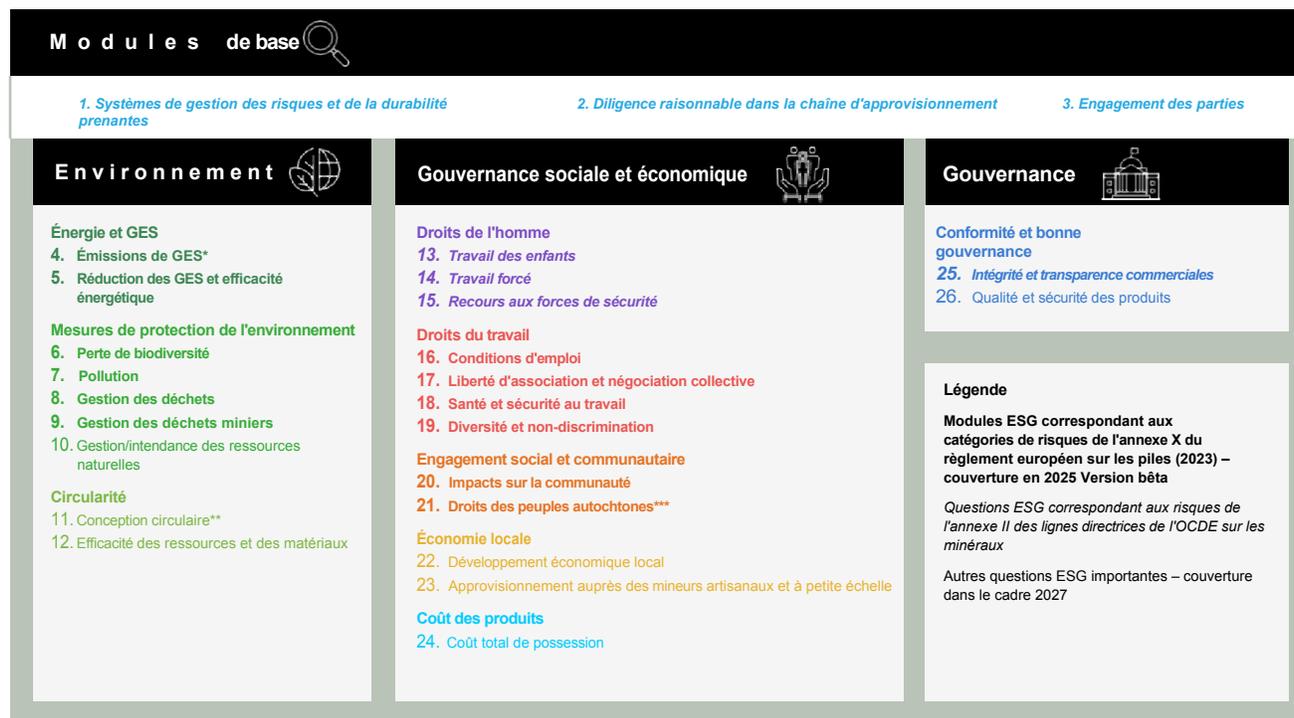


PARTIE I : CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION COMPARATIVE DES BATTERIES

Critères de référence GBA pour les batteries

La version bêta du cadre de référence pour l'évaluation de la durabilité des passeports pour batteries de la GBA représente une étape importante vers l'établissement de critères de référence harmonisés à l'échelle mondiale pour la performance en matière de durabilité, en s'appuyant sur les attentes normatives établies dans les réglementations existantes et les normes volontaires de durabilité. La figure 3 illustre les questions ESG couvertes par les critères de référence GBA pour les batteries dans la version bêta 2025 et au-delà, ainsi que leur alignement sur le règlement européen sur les batteries. Les modules de reporting correspondant à ces questions sont présentés dans la partie II du présent document.

FIGURE 3 : Questions ESG couvertes par le cadre de référence de la version bêta du passeport pour les batteries



*Veuillez vous reporter au règlement GBA sur les GES v.2.1

**Conception circulaire à réviser pour l'édition 2027

***Les droits des peuples autochtones sont en cours de rédaction et font l'objet d'un consensus entre les différentes parties prenantes

Objectifs et principes de conception des benchmarks GBA pour les batteries

S'appuyant sur les travaux menés par la GBA et ses membres depuis 2017, et tirant parti des commentaires recueillis lors de l'élaboration des premiers règlements relatifs à certaines questions ESG, ainsi que de deux cycles de tests pilotes en 2022 et 2024, le cadre de référence en matière de durabilité pour la version bêta a été conçu selon les principes suivants :

1. Alignement sur le processus de diligence raisonnable fondé sur les risques, conformément au cadre en six étapes des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en matière de conduite responsable des affaires, en concentrant les efforts de reporting sur les risques importants et en permettant un approfondissement continu et itératif de l'engagement.

2. Échelle de notation du niveau d'ambition, de A à AAA, afin de fournir une image nuancée des performances des installations en matière de durabilité et d'ouvrir la voie à une amélioration progressive (voir figure 4).
3. Inclusivité pour les différentes entreprises du secteur des batteries, permettant aux sites ne disposant pas de certifications de durabilité existantes de rendre compte, tout en récompensant et en encourageant la transparence et l'amélioration continue, et en garantissant la fiabilité des données communiquées.
4. Des critères de référence succincts et de haut niveau qui apportent de la clarté dans un paysage complexe d'attentes en matière de durabilité, grâce à la cartographie et à la synthèse des exigences des normes existantes.

FIGURE 4 : Niveaux de référence : tracer la voie vers une amélioration continue

Niveau	Définition
A	Pratiques reflétant : a) la diligence raisonnable telle que décrite dans le règlement européen n° 2023/1542 sur les piles et accumulateurs (EUBR) , les lignes directrices sous-jacentes de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises et les lignes directrices de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais (le cas échéant) ; et b) les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des cadres internationaux mentionnés dans l'EUBR et les lignes directrices de l'OCDE, telles qu'elles sont mises en œuvre dans un large éventail de normes volontaires de durabilité (VSS) référencées, en particulier leurs exigences fondamentales, essentielles ou de base, le cas échéant.
AA	Pratiques qui reflètent des attentes supplémentaires mentionnées dans certaines normes VSS, mais pas toutes, et/ou qui vont au-delà du niveau A.
AAA	Pratiques reflétant des attentes supplémentaires, émergentes ou ambitieuses dans des VSS individuelles, des lignes directrices internationales volontaires ou des références innovantes, telles que convenues par les membres du GBA afin de faire progresser sa vision de chaînes de valeur durables pour les batteries, et/ou qui vont au-delà des niveaux A et AA.

Alignement réglementaire et soutien à la préparation à la réglementation européenne sur les batteries

Le cadre de référence du passeport batterie de la GBA peut être utilisé comme un outil puissant pour soutenir la conformité réglementaire. Il permet notamment de mener et de rendre compte de la diligence raisonnable conformément aux exigences du prochain règlement européen sur les batteries. La version bêta des critères de référence pour les batteries prend le règlement européen sur les batteries comme référence : les critères de référence de niveau A sont mis en correspondance avec les articles et sections pertinents du règlement européen sur les batteries, dans l'annexe III. Le passeport pour les batteries fournit des outils de reporting et des critères de référence en matière de performances pour mener des contrôles préalables conformément aux exigences du règlement européen sur les batteries et aux cadres internationaux sous-jacents.

Certaines réglementations supplémentaires pertinentes sont mises en correspondance avec les critères de référence pour les batteries de l'annexe III afin de faciliter la consultation. À l'avenir, la mise en correspondance et l'alignement avec les réglementations d'autres juridictions, ainsi que les orientations connexes, seront publiés parallèlement au cadre afin de faciliter la conformité avec les diverses exigences réglementaires et l'harmonisation au niveau mondial.

Une note d'orientation sur l'utilisation du passeport pour les piles comme outil permettant de satisfaire aux exigences du règlement européen sur les piles afin d'aider les entreprises déclarantes, et sera régulièrement mise à jour à mesure que les exigences réglementaires évolueront. La GBA n'est pas officiellement mandatée pour mettre en œuvre le passeport pour les piles tel que défini dans le règlement européen sur les piles ou d'autres réglementations, et aucune recommandation ou mise en correspondance ne doit être interprétée comme un avis juridique.

Évaluation comparative et reconnaissance des normes volontaires de durabilité (VSS)

Les critères de référence pour les batteries s'appuient sur les normes volontaires existantes pour établir des normes de durabilité pour les installations de la chaîne d'approvisionnement en minéraux pour batteries. En reconnaissant directement la conformité des installations aux normes volontaires, les critères de référence pour les batteries encouragent l'adoption des VSS par les installations concernées.

La GBA convoque un groupe de travail chargé de l'élaboration des normes, et les commentaires de ce groupe ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration des critères de référence pour les batteries.

Les normes suivantes ont été évaluées dans la version bêta des critères de référence pour les batteries :

- [Norme de performance de l'Aluminium Stewardship Initiative \(ASI\)](#)
- [Guide des critères CopperMark](#)
- [Norme commune de diligence raisonnable CooperMark](#)
- [Principes miniers du Conseil international des mines et métaux](#)
- [Norme de l'Initiative pour l'assurance minière responsable \(IRMA\) version 1](#)
- [Norme de l'Initiative pour une exploitation minière responsable relative aux risques sociaux, environnementaux, liés à la santé et à la sécurité au travail et à la gouvernance](#)
- [Norme mondiale de diligence raisonnable pour l'approvisionnement responsable en minéraux de l'Initiative pour des minéraux responsables pour toutes les chaînes d'approvisionnement en minéraux](#)
- [Initiative pour des minéraux responsables Due diligence de la chaîne d'approvisionnement Plus](#)
- [Vers des protocoles miniers durables](#)

Une cartographie des critères de référence GBA pour les batteries par rapport à chaque norme est fournie à l'[annexe III – Résumé de la cartographie des normes](#). Les commentaires reçus des organismes de normalisation sur la cartographie de leurs normes respectives par rapport à tout ou partie des modules des critères de référence pour les batteries ont permis d'améliorer la précision de la cartographie.

Comment la GBA interagit-elle avec les normes volontaires de durabilité existantes ?

Le paysage complexe et en rapide évolution des normes volontaires de durabilité pour les minéraux utilisés dans les batteries et d'autres maillons de la chaîne de valeur des batteries est l'un des défis auxquels sont confrontées les entreprises de la chaîne d'approvisionnement et les parties prenantes lorsqu'elles évaluent les allégations de durabilité. Depuis 2024, la GBA a établi un partenariat solide avec les normes volontaires de durabilité (VSS), officialisé dans le cadre du groupe de travail des organismes de normalisation du passeport batterie.

La notation et la certification au niveau des produits de la GBA, associées à l'assurance au niveau des installations fournie par les VSS, apportent de la valeur et de la clarté en :

- **Promouvoir l'adoption de l'assurance et de la certification** par rapport à ces normes comme moyen d'accroître l'audit indépendant, l'assurance et la crédibilité des allégations de durabilité, tout en permettant la coexistence et l'utilisation de plusieurs normes. Cela contribue à promouvoir l'amélioration continue en récompensant les progrès réalisés par rapport aux exigences des normes.
- **Encourageant l'élaboration de normes solides** en déterminant les critères de référence de niveau AAA comme exigences futures potentielles et en les discutant avec les organismes de normalisation en vue de leur inclusion éventuelle dans les futures éditions de leurs normes ; et en favorisant le renforcement de l'assurance, de la gouvernance et d'autres critères de reconnaissance conformément à ceux référencés dans le cadre de la GBA.
- **Soutenir l'utilisation de normes volontaires** tout au long de la chaîne de valeur : pour les entreprises en amont, cela réduit la charge de reporting ; pour les entreprises en aval, cela permet une collecte et une analyse efficaces des données tout au long des chaînes d'approvisionnement ; et pour les parties prenantes, cela fournit des informations comparables et fiables sans imposer ou privilégier une norme par rapport à une autre. Cette proposition de valeur sera testée lors des essais opérationnels, au cours desquels la GBA collaborera avec les organismes de normalisation sur l'échange numérique des certifications, la vérification des rapports d'audit et d'assurance, et la validation des résultats, afin de garantir la viabilité et l'efficacité de l'application pratique.

Témoignages de normes de référence :

« L'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) est heureuse de contribuer au cadre du passeport batterie de la GBA en participant au groupe de travail des organismes de normalisation de la GBA et en incluant la norme de performance de l'ASI dans le processus de benchmarking. L'harmonisation avec les normes et les programmes externes pertinents est un élément important des activités de collaboration de l'ASI, car elle contribue à réduire les doublons inutiles et à alimenter notre apprentissage et notre amélioration continue. Nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration avec la GBA dans ces domaines à mesure que nos normes évoluent. »



« Copper Mark est heureux d'avoir participé au groupe de travail et d'avoir contribué au développement de l'initiative d'analyse comparative de la Global Battery Alliance (GBA)

grâce à ses commentaires. Cette collaboration souligne notre engagement continu en faveur de la promotion de pratiques responsables tout au long de la chaîne de valeur des métaux et des minerais, en particulier pour le cuivre, le nickel, le molybdène et le zinc, ainsi que notre soutien à un paysage normatif plus harmonisé et mieux aligné à l'avenir. L'adoption de normes solides et pratiques par les producteurs, les transformateurs et les utilisateurs de minéraux et de métaux fait partie intégrante de la mise en place de chaînes de valeur responsables pour les batteries. Alors que nous passons à l'initiative CMSI (Consolidated Mining Standard Initiative), Copper Mark reste déterminé à poursuivre sa collaboration avec la GBA en vue d'atteindre notre objectif commun, qui est de promouvoir des pratiques responsables tout au long des chaînes de valeur des métaux. »



« L'ICMM apprécie le partenariat avec la GBA pour développer le cadre de référence du passeport pour les batteries. L'ICMM est actuellement en train de passer à la Consolidated Mining Standard Initiative (CMSI), qui remplacera les principes miniers Principes pour former le cœur des engagements de ses membres. Nous nous réjouissons de la coopération future en vue de la reconnaissance et de l'évaluation comparative de la norme CMSI. »



« En tant que norme volontaire de durabilité élaborée par et pour diverses parties prenantes, l'IRMA se réjouit de pouvoir contribuer aux efforts de la GBA visant à rationaliser les rapports conformément à l'EUBR. Une diligence raisonnable efficace permet à toutes les parties prenantes de travailler ensemble vers un objectif commun : faire progresser les pratiques responsables tout au long de la chaîne de valeur, en particulier au niveau de l'extraction. Nous espérons que ce cadre soutiendra et reconnaîtra les efforts des exploitants miniers qui vont au-delà du statu quo, adoptent des normes élevées et partagent leur parcours d'amélioration continue en toute transparence. »



« La Responsible Minerals Initiative (RMI) est heureuse de contribuer à l'initiative Battery Passport de la GBA en participant au conseil d'administration de la GBA et en soutenant l'inclusion du Responsible Minerals Assurance Process (RMAP) All Minerals Standard, du Supply Chain Due Diligence Module et du Facility Standard for Social, Environmental, Occupational Health and Safety, and Governance Risks de la RMI dans l'évaluation comparative du Battery Passport. Cette collaboration reflète notre engagement en faveur d'un approvisionnement responsable, de la transparence et à la promotion de pratiques de diligence raisonnable harmonisées à l'échelle mondiale. La RMI se réjouit de poursuivre sa collaboration avec ses plus de 500 entreprises membres, plus de 300 transformateurs de minéraux participant au programme d'évaluation de la RMI et des partenaires multipartites tels que la GBA, afin de fournir des solutions pratiques pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minéraux critiques et en batteries. »



« Toward Sustainable Mining a activement contribué à l'initiative de benchmarking de la Global Battery Alliance, en apportant sa contribution et son expertise pour aider à élaborer le projet de cadre. Cela reflète notre engagement en faveur d'opérations minières responsables et notre soutien aux efforts de l'industrie pour améliorer la transparence et la normalisation des rapports sur la durabilité. Nous reconnaissons la valeur de la collaboration multipartite dans l'élaboration de solutions viables pour relever les défis de l'approvisionnement responsable auxquels sont confrontées les chaînes d'approvisionnement en batteries. TSM restera engagé auprès de la Global Battery Alliance et d'autres parties prenantes à mesure que ce cadre évoluera. »

Ces normes ont également été évaluées par rapport à des critères de référence établis dans le cadre du processus de gouvernance multipartite de la GBA et à partir d'autres exercices de benchmarking standard. Ces critères, ainsi que l'évaluation de chaque norme, sont présentés dans l'annexe II – Cadre de reconnaissance des normes. La notation et le développement des critères ainsi que l'évaluation se poursuivront à mesure que la GBA fera évoluer le programme de certification Battery Passport.

1. Assurance et surveillance, indépendance des auditeurs
2. Qualité et intensité des audits
3. Gouvernance multipartite
4. Transparence des résultats d'audit
5. Adhésion/alignement à l'ISEAL¹
6. Impact et amélioration continue
7. Implication des populations concernées
8. Mécanisme de plainte/réclamation
9. Évaluation de l'alignement sur l'OCDE
10. Cohérence, coopération et transparence

Outre les normes de référence, les organisations suivantes ont participé au groupe de travail sur la normalisation de la GBA : Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), Chambre de commerce chinoise des métaux, minéraux et produits chimiques (CCCPC), Drive Sustainability, Global Reporting Initiative (GRI), London Metals Exchange (LME), Centre pour le commerce responsable de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

Les organismes de normalisation seront invités à fournir un examen plus approfondi de la cartographie détaillée de la version bêta lors de la consultation publique, ainsi qu'un examen complet du cadre révisé en 2026 avant la publication finale prévue en 2027. Les organismes de normalisation seront également consultés à chaque révision majeure du cadre par la suite. À l'avenir, le GBA s'efforcera d'établir des normes supplémentaires couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur. La participation des organismes de normalisation est la bienvenue à mesure que le cadre continue d'évoluer.

Comment établir un rapport par rapport aux critères de référence du passeport batterie ?

Les rôles et responsabilités des entreprises de la chaîne d'approvisionnement, le processus de détermination des modules à déclarer en fonction de la pertinence réglementaire et d'une évaluation de l'importance relative des risques, ainsi que les méthodes de soumission des rapports du passeport batterie sont décrits ci-dessous. Des directives détaillées seront fournies aux entreprises participant aux essais opérationnels du programme de passeport batterie.

Qui doit collecter les rapports de la chaîne d'approvisionnement d'une batterie ?

L'entité qui assemble le bloc-batterie ou la cellule doit cartographier et impliquer sa chaîne d'approvisionnement en amont afin de collecter des données, en utilisant des outils internes de cartographie de la chaîne d'approvisionnement ou des fournisseurs de solutions tiers. Elle doit ensuite suivre les règles d'agrégation et de notation de la GBA afin de traduire les rapports au niveau des installations en notes au niveau des produits. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux sections « *Data Assurance Rulebook* » (Règles d'assurance des données) et « *Scoring Principles* » (Principes de notation) du document. Des précisions supplémentaires seront fournies dans un prochain « *Data Exchange Rulebook* » (Règles d'échange de données).

Les installations individuelles tout au long de la chaîne d'approvisionnement peuvent établir des rapports pour leur propre installation et mettre ces rapports à la disposition des clients et du public.

Quels modules les installations doivent-elles sélectionner pour leurs rapports ?

Les installations tout au long de la chaîne d'approvisionnement doivent commencer par établir des rapports sur les trois modules principaux : diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement, gestion des risques et de la durabilité, et engagement des parties prenantes.

Les installations qui cherchent à répondre à des exigences réglementaires spécifiques avec les données du passeport batterie doivent se concentrer sur le champ d'application suivant :

- **Règlement européen sur les batteries** : les installations impliquées dans l'extraction, le raffinage, la transformation et la production de matières premières actives doivent établir des rapports sur le niveau A de tous les modules de la version bêta des critères de référence pour les batteries, qui sont alignés sur les exigences de l'EUBR et les cadres sous-jacents.
- **Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, règlement de l'UE sur les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ou loi américaine Dodd-Frank** : les installations opérant dans des zones CAHRA et 3TG, s'approvisionnant dans ces zones ou commerçant avec elles doivent rendre compte au moins au niveau A des modules correspondant aux risques de l'annexe II (voir figure 3).
- **Loi sur la protection contre le travail forcé des Ouïghours et interdiction du travail forcé par l'UE** : les installations tout au long de la chaîne d'approvisionnement doivent rendre compte du module sur le travail forcé et le travail des enfants.

Toutes les installations peuvent rendre compte des modules au-delà de leurs risques les plus importants et prioritaires afin de renforcer leur diligence raisonnable, de démontrer leurs performances en matière de développement durable ou de se comparer à des performances supérieures. Les exceptions sont les modules qui s'appliquent uniquement à l'extraction de matières premières et aux transformateurs/raffineurs situés sur le même site (par exemple, la gestion des déchets miniers) ou aux équipementiers de batteries (par exemple, la conception circulaire - à l'avenir). L'applicabilité de la chaîne de valeur est indiquée dans le tableau au-dessus de chaque module.

Comment l'évaluation de la matérialité des risques est-elle vérifiée ? Un mécanisme de vérification permettant d'évaluer l'exactitude et la fiabilité de l'évaluation de la matérialité d'une installation, afin de déterminer les modules sur lesquels elle doit rendre compte, sera mis au point. Ce mécanisme s'appuiera probablement sur les évaluations de matérialité garanties par des audits réalisés conformément aux normes de durabilité volontaires reconnues par la GBA, ou sur le processus de vérification propre à la GBA.

Quelles informations sont nécessaires pour établir le rapport ?

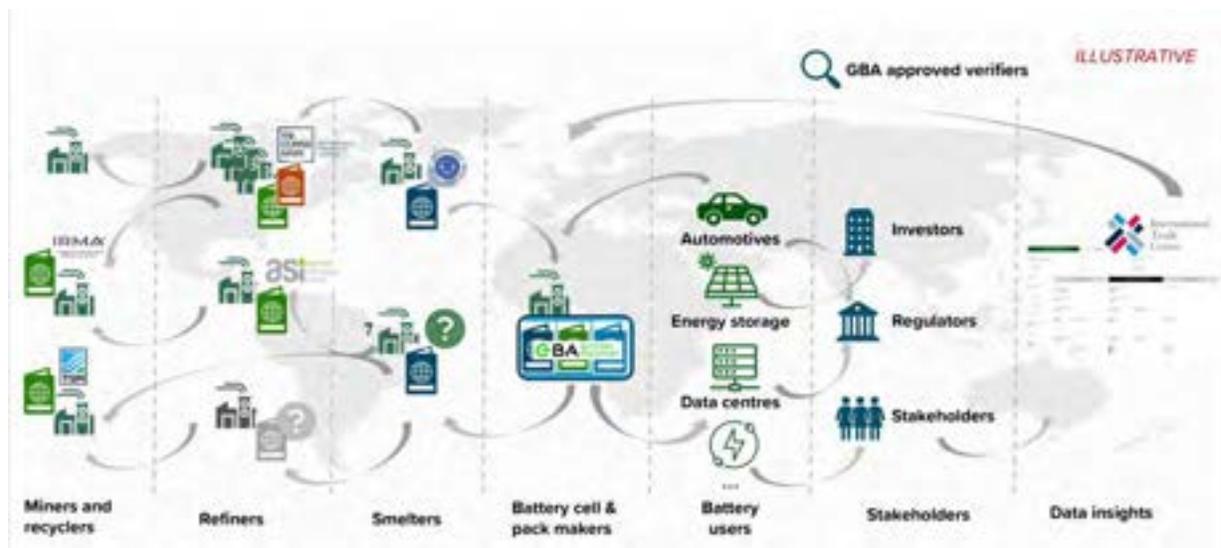
L'installation doit répondre par oui ou par non à la question de savoir si elle satisfait à un critère de référence de la GBA et fournir des liens vers des documents justificatifs tels que des politiques, des procédures, des manuels et des rapports. Lorsque cela est possible, les installations doivent fournir toute assurance interne ou externe (par exemple, des rapports d'audit) pour ces documents. Si l'installation a été évaluée par rapport à l'une des normes reconnues, elle peut fournir un rapport indépendant validé par un audit tiers par rapport à cette norme. Cela permettra de remplir automatiquement les critères de référence correspondant à cette norme, conformément au tableau de correspondance des normes fourni à l'annexe III. Des règles d'échange de données numériques et l'infrastructure numérique associée sont en cours d'élaboration afin de garantir que les documents justificatifs des installations puissent être partagés en toute sécurité avec des organismes de vérification tiers, sans que ces documents ne soient visibles par d'autres entités.

Comment les données peuvent-elles être soumises ?

Les données peuvent être collectées et partagées avec les acteurs de la chaîne d'approvisionnement sous forme de fichiers Excel ou CSV, via les propres systèmes de l'entreprise ou via un fournisseur tiers intégrant le cadre de reporting de la GBA, ou via la future passerelle GBA, une plateforme ouverte de reporting, d'échange de données numériques et d'informations que la GBA développera en partenariat avec le [Centre du commerce international \(ITC\)](#), avec le financement de l'Union européenne.



FIGURE 5 : Illustration du reporting, de la collecte de données et de l'utilisation des benchmarks sur les batteries par les entreprises de la chaîne d'approvisionnement et les parties prenantes



Benchmarks au-delà de la version bêta

La GBA continuera à développer le cadre de référence en 2026-2027, sur la base des commentaires issus de la consultation publique et des essais opérationnels, en mettant l'accent sur :

- L'établissement d'un consensus sur les critères de référence non couverts par la version bêta.
- L'extension de l'équivalence, de la référence et de la cartographie des normes, en particulier pour inclure les normes utilisées par les entreprises en aval et intermédiaires.
- Développer des modules supplémentaires, comme le montre la figure 3.

Par la suite, le cadre de référence sera révisé périodiquement dans le cadre des processus multipartites de la GBA. Les mises à jour intermédiaires, en réponse aux changements dans le paysage réglementaire ou normatif, pourront être reflétées sous forme de notes, mais ne feront pas partie de la notation ou de la référence tant qu'elles n'auront pas fait l'objet d'un examen multipartite par la GBA.

Règlement sur l'assurance des données pour le passeport batterie de la GBA

Le passeport batterie de la Global Battery Alliance (GBA) établira un cadre cohérent et complet pour la collecte et l'agrégation des données tout au long de la chaîne d'approvisionnement des batteries. Son champ d'application couvre l'extraction initiale des matières premières dans les mines, en passant par le raffinage et la fabrication des batteries, jusqu'aux installations de recyclage en fin de vie.

À l'avenir, une certification au niveau du produit sera délivrée pour les batteries afin d'attester qu'elles répondent aux attentes fondamentales de la GBA en matière de performance durable. Cette certification accompagnera la batterie sous forme numérique tout au long de sa durée de vie, y compris lors de sa réutilisation et de sa reconversion.

Il est essentiel que les données, les indicateurs et les certificats associés aux batteries dans le cadre du programme Battery Passport soient fiables. Les parties prenantes doivent avoir la certitude que les données communiquées reflètent les systèmes et les performances de gestion de la durabilité d'une entreprise, et qu'elles sont agrégées et traduites en indicateurs de manière correcte et cohérente.

Alors que la nécessité de disposer d'allégations de durabilité solides est de plus en plus formalisée par la législation, par exemple la directive européenne sur les allégations écologiques, la directive européenne sur l'autonomisation des consommateurs pour la transition écologique et la loi canadienne sur les allégations environnementales et la concurrence, des données et des indicateurs de durabilité fiables sont essentiels pour que les entreprises puissent remplir leurs obligations de diligence raisonnable dans leur chaîne d'approvisionnement. La garantie des données dans le cadre du programme Battery Passport s'appuiera sur des organismes de vérification tiers officiellement reconnus par la GBA.

Ces organismes effectueront des contrôles afin d'établir la crédibilité des données, des indicateurs et des certificats associés aux batteries.

Cette version bêta du règlement sur l'assurance des données définit une structure pour l'assurance des données du passeport batterie de la GBA. Elle fournit des principes généraux qui seront affinés pendant le reste de la phase de développement du passeport batterie jusqu'à son lancement en 2027. L'objectif du règlement est de garantir que les données, les indicateurs et les certifications du programme de passeport pour les batteries sont fiables et que les exigences du programme sont réalisables dans la pratique pour les entreprises qui y participent.

Exigences en matière de vérification des données

Des mécanismes de vérification des données sont nécessaires pour trois aspects du passeport batterie :

1. Véracité des données contenues dans les rapports.

Les installations participant au programme Battery Passport doivent remplir des rapports sur leurs performances en matière de durabilité à l'aide du cadre de référence Battery Passport et du règlement sur les gaz à effet de serre. Les exigences en matière de rapports comprennent des données sur les systèmes de gestion de la durabilité des installations, leur respect des normes volontaires de durabilité et le calcul de l'empreinte carbone des produits. Les données communiquées par les installations devront être confirmées par un organisme de vérification tiers afin de garantir qu'elles sont compilées avec précision et qu'elles sont cohérentes avec les pièces justificatives.

2. Respect des règles d'échange de données et d'un profil de mise en œuvre reconnu.

Comme indiqué dans le règlement sur l'échange de données du Battery Passport (en cours d'élaboration), les données seront échangées conformément à des règles d'échange définies et d'un profil de mise en œuvre technique pour une transmission sécurisée. Les données échangées entre les entreprises devront être confirmées par un organisme de vérification tiers afin de garantir leur conformité avec ce règlement.

3. Respect des règles du passeport batterie en matière d'agrégation et de notation des données.

Comme décrit dans le règlement de notation du passeport pour les batteries (en cours d'élaboration), les installations de la chaîne d'approvisionnement doivent agréger les données provenant des rapports de leurs fournisseurs, et les notes attribuées aux indicateurs de durabilité contenus dans les rapports des fournisseurs doivent être combinées et moyennées. Les installations de la chaîne d'approvisionnement doivent faire valider l'application des règles d'agrégation et de notation du passeport batterie par un organisme de vérification tiers.

Vérification des rapports sur l'empreinte carbone des produits

Les données contenues dans les rapports, telles que décrites au point 1), comprendront les chiffres de l'empreinte carbone des produits (PCF) calculés conformément au règlement sur les gaz à effet de serre du Battery Passport.² Ces données devraient être relativement complexes à vérifier par rapport aux données déclarées dans le cadre du Benchmarking Framework. Dans le cas du Benchmarking Framework, les preuves documentaires fournies démontreront ou non la véracité des données déclarées. Pour les rapports sur l'empreinte carbone des produits, les chiffres résulteront d'un exercice complexe d'exercice de comptabilisation du carbone, et les différences d'interprétation du Greenhouse Gas Rulebook pourraient entraîner des calculs de PCF sensiblement différents. Les évaluateurs tiers devront donc posséder des qualifications spécialisées pour vérifier les rapports sur la PCF (voir la section Exigences pour les évaluateurs tiers).

Vérification des données et escalade de l'assurance

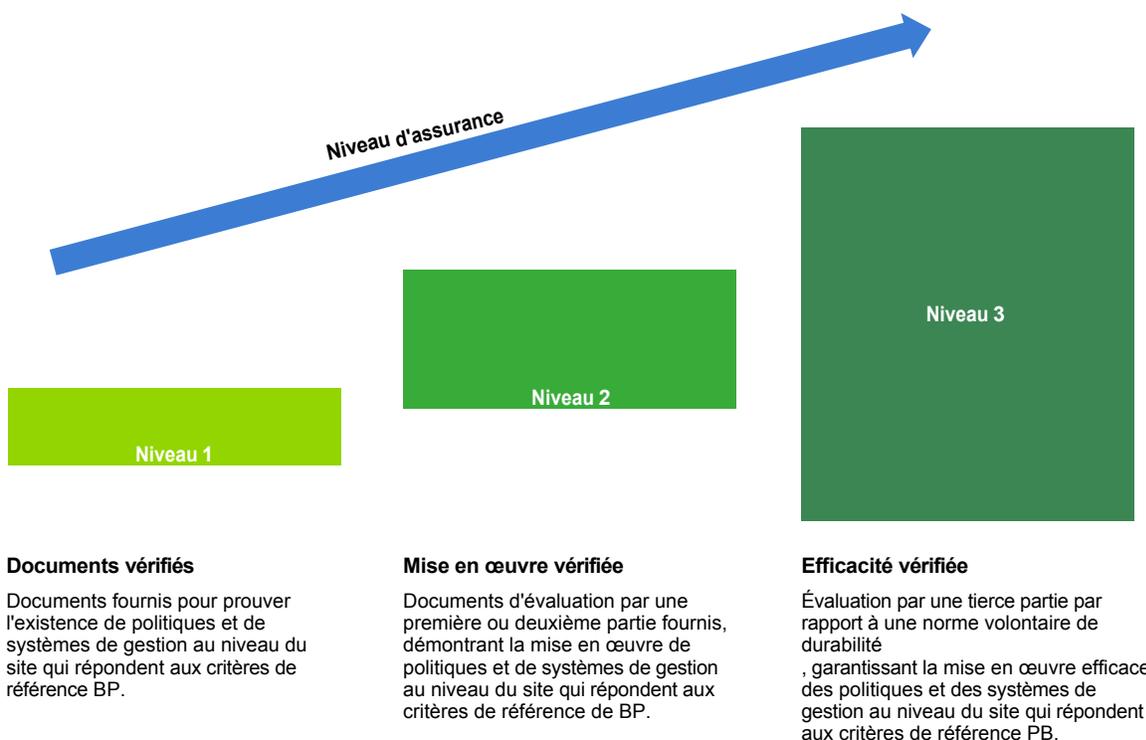
Comme indiqué dans la section Exigences en matière de vérification des données, l'un des principaux mécanismes de vérification à mettre en œuvre dans le passeport batterie consiste à garantir la véracité des données contenues dans les rapports au niveau des installations.

Le cadre de référence du passeport batterie en matière de durabilité exige des installations qu'elles rendent compte de leurs systèmes de gestion de la durabilité. Pour chaque référence individuelle, trois niveaux d'assurance sont possibles : la vérification de l'existence de documents politiques et de systèmes de gestion pertinents ; la vérification par une évaluation de première partie (par exemple, une

inspection du siège social) ou d'une évaluation par une deuxième partie (par exemple, à partir d'un audit client) que les systèmes de gestion sont mis en œuvre ; et vérification par une évaluation par une tierce partie par rapport à une norme volontaire de durabilité, garantissant que les systèmes de gestion sont mis en œuvre efficacement. Les trois niveaux sont illustrés dans la figure 5 ci-dessous.

Des niveaux de réalisation plus élevés dans l'échelle d'assurance correspondront à un score plus élevé dans le passeport batterie. Un mécanisme de notation complet sera détaillé dans le règlement de notation (en cours d'élaboration).

FIGURE 6 : L'échelle d'assurance du passeport batterie



Fréquence des contrôles d'assurance des données

Une évaluation préliminaire indique que la vérification au niveau des installations devrait être effectuée sur la base d'un échantillonnage. La GBA ne devrait pas exiger une vérification complète de chaque installation chaque année, car il ne serait pas possible dans la pratique d'effectuer tous les contrôles de vérification décrits dans la section « Exigences en matière de vérification des données » chaque année sans imposer une charge administrative irréaliste aux entreprises de la chaîne d'approvisionnement.

Les paramètres complets d'une méthodologie d'échantillonnage pour la vérification des données seront élaborés par la GBA en 2026. Le processus d'élaboration s'appuiera sur les enseignements tirés des essais opérationnels du passeport batterie, qui généreront des données précieuses sur le coût des ressources de chaque processus de vérification pour les installations participantes. Les principes de conception que la GBA suivra pour élaborer une méthodologie d'échantillonnage sont les suivants :

1. Un sous-ensemble d'installations de la chaîne d'approvisionnement devrait être soumis à des processus de vérification annuels, en utilisant une méthodologie d'échantillonnage qui donne la priorité au risque (c'est-à-dire le risque d'échouer aux contrôles de vérification, le risque d'impacts ESG négatifs dans l'installation, les facteurs de risque contextuels, etc.), tout en veillant à ce que chaque installation ait une chance non négligeable d'être vérifiée chaque année.
2. Les installations non sélectionnées pour la vérification au cours d'une année donnée ne subiront pas de pénalités de notation ou d'autres désavantages. Ce principe est analogue à celui d'une autorité fiscale qui contrôle chaque année une sélection de contribuables. On suppose que les contribuables non contrôlés déclarent correctement leurs obligations fiscales en l'absence de preuve contraire. La possibilité d'être sélectionné pour un contrôle suffit à garantir que la grande majorité des entités déclarent honnêtement leurs revenus.
3. Les installations doivent recevoir une déclaration de vérification si les contrôles sont réussis ou se voir attribuer des mesures correctives à mettre en œuvre si les contrôles de vérification ne sont pas réussis. Des sanctions devraient être appliquées en cas d'échecs répétés aux contrôles de vérification, pouvant aller jusqu'à la mise à zéro des notes de durabilité associées à l'installation dans l'écosystème Battery Passport (voir la partie D Principes de notation).

Pour les entreprises en aval qui effectuent une diligence raisonnable sur la chaîne d'approvisionnement, cette approche devrait fournir une assurance suffisante quant à la fiabilité des données du Battery Passport. La diligence raisonnable effectuée conformément aux **lignes directrices de l'OCDE** est continue et basée sur les risques. Elle n'exige pas une assurance à 100 % à un moment donné.

L'approche par échantillonnage constituera un niveau minimum de vérification. Dans la pratique, les entreprises de la chaîne d'approvisionnement peuvent être confrontées à des exigences de vérification plus fréquentes de la part de leurs clients ou d'autres parties prenantes ou, dans certains cas, à des exigences de leurs clients d'utiliser des prestataires de services désignés pour la vérification. Ces exigences échapperaient au contrôle de la GBA et seraient négociées bilatéralement entre les entreprises.

Exigences applicables aux organismes d'évaluation tiers

La GBA élaborera en 2026 un cadre complet pour l'agrément des organismes tiers d'évaluation de la conformité (OEC), ainsi que des documents d'orientation à l'intention des OEC. La présente section donne un aperçu des principes de conception qui sous-tendent ce cadre, ainsi que des mesures provisoires pour l'agrément des OEC dans le cadre des essais opérationnels du passeport pour les batteries en 2025-2026.

La GBA a l'intention de s'inspirer de la série de normes ISO 17000 pour élaborer les exigences du système d'évaluation de la conformité pour le passeport batterie.

La GBA agira en tant que propriétaire du système d'évaluation de la conformité, comme décrit dans la norme ISO 17067, et a l'intention de délivrer un marquage de conformité sur les batteries physiques conformément à la norme ISO 17030. Les CAB de l'écosystème du passeport pour les batteries auront deux rôles distincts :

- 1) Organismes de vérification – Comme indiqué dans la section « Exigences en matière de vérification des données », les organismes de vérification doivent fournir trois mécanismes de vérification distincts :
 - Vérification des données déclarées par rapport aux modèles de déclaration de la GBA.
 - Vérification de la mise en œuvre correcte des règles d'échange de données.
 - Vérification de l'application correcte des règles d'agrégation et de notation des données.

Ces mécanismes de vérification établissent la véracité des déclarations des entreprises selon lesquelles elles ont respecté les règles GBA et sont donc conformes à la norme ISO 17029.

- 2) Organismes de certification – Ceux-ci attestent que les batteries sont conformes aux spécifications GBA (actuellement en cours d'élaboration) en matière de performance de la chaîne d'approvisionnement en matière de développement durable. Cela permet ensuite d'associer un label de conformité pertinent au produit physique. Ce processus est conforme à la norme ISO 17065.

Divers modèles de mise en œuvre sont à l'étude, en particulier l'approche de l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) pour l'évaluation de la conformité dans le contexte de la durabilité de la chaîne d'approvisionnement minière. Cela implique l'adoption d'attentes de base pour les CAB à partir des normes ISO pertinentes, leur renforcement si nécessaire en fonction du contexte opérationnel spécifique et du rôle de vérification ou de certification, et l'approbation par la GBA des CAB et des évaluateurs individuels pour fournir des services au sein de l'écosystème Battery Passport.

Les deux dernières étapes sont susceptibles de nécessiter un partenariat avec une entité d'agrément des CAB externe au secrétariat de la GBA, en raison des coûts en ressources et de l'

l'expertise spécialisée requise. Aux fins des essais opérationnels du passeport batterie, les organismes de vérification et les organismes de certification devront démontrer leur accréditation selon les normes ISO 17029 et ISO 17065, respectivement, l'accréditation étant délivrée par un organisme d'accréditation membre de l'International Accreditation Form (IAF).

Des orientations de haut niveau seront fournies aux organismes d'évaluation de la conformité pour la conduite de leurs activités pendant les essais opérationnels, et ces orientations serviront de base à l'élaboration d'un ensemble complet de documents d'orientation destinés aux organismes d'évaluation de la conformité en 2026.

Principes de notation

La certification GBA Battery Passport est obtenue en agréant les performances de durabilité au niveau des installations par rapport au cadre de référence pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des batteries, afin d'obtenir une note au niveau du produit. Cette approche permet de générer des notes harmonisées et comparables à l'échelle mondiale au niveau des produits. Une méthodologie de notation robuste servira de base à la certification. Les principes généraux de notation sont présentés ici à titre de référence.

Objectifs et principes directeurs de la notation

Les principes de notation ont été élaborés au sein des groupes de travail de la GBA à l'issue d'un processus de développement multipartite, parallèlement à l'élaboration du règlement sur l'assurance des données et du cadre de référence. Les principes généraux du système de notation sont énumérés ci-dessous :

- **Attribution uniforme des points** : chaque critère de référence à chaque niveau de réalisation (niveau A, niveau AA et niveau AAA) se voit attribuer un point.
- **Réalisation séquentielle** : les scores pour les critères de référence de niveau AA et AAA ne sont attribués qu'une fois que le critère de référence de niveau A correspondant a été atteint . Toutefois, il est recommandé de rendre compte de tous les niveaux, même si le niveau A n'a pas encore été atteint.
- **Traitement des données incomplètes** : les données manquantes sont généralement considérées comme un score nul. Par exemple :
 - Si un établissement ne rend pas compte d'une attente en matière de performance, le score associé à ce critère de référence est de zéro.
 - Si un établissement ne communique pas ses résultats, le score associé à cette partie de la chaîne d'approvisionnement est de zéro.
 - Si une installation ne rend pas compte d'un module ESG, le score pour ce module est de zéro, sauf si le module est jugé non applicable à la suite d'une évaluation de l'importance relative des risques.
- **Multiplicateurs d'assurance** : des niveaux d'assurance plus élevés correspondent à des scores plus élevés dans le passeport batterie, conformément à l'échelle d'assurance présentée dans la section B. Après la version bêta, les valeurs numériques des multiplicateurs pour la mise en œuvre vérifiée et l'efficacité vérifiée seront déterminées. Les multiplicateurs pour l'efficacité vérifiée sont liés aux critères de reconnaissance des normes volontaires de durabilité décrites dans la partie A. Les valeurs numériques de ces multiplicateurs seront déterminées et testées au cours des essais opérationnels.

Affichage des scores

Les performances ESG de la chaîne d'approvisionnement seront présentées au niveau des produits et sous des formats désagrégés qui doivent encore être finalisés. Les indicateurs fourniront des informations sur les performances de la chaîne d'approvisionnement en matière de durabilité tout en préservant l'anonymat des données individuelles au niveau des installations.

La question de savoir si les scores seront affichés sous forme de valeurs absolues ou de performances relatives au sein du groupe de participants (à l'aide de seuils fixes, de quartiles ou d'autres gradations en pourcentage) sera déterminée avant les essais opérationnels et affinés par la suite.

L'empreinte carbone des batteries sera présentée séparément comme un indicateur de performance indépendant, agrégé à l'aide d'une méthodologie analogue, mais non identique, définie dans le règlement sur les GES, telle qu'appliquée dans les projets pilotes de 2024.

PARTIE II : RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE BATTERIES : MODULES DE RAPPORT



Cette section présente 18 modules spécifiques aux questions ESG contenant la version bêta des critères de référence GBA pour les batteries. La collecte de données tout au long de la chaîne d'approvisionnement des batteries sur les critères de référence du passeport batterie nécessitera au préalable la cartographie des chaînes d'approvisionnement concernées. Des instructions détaillées pour cartographier les chaînes d'approvisionnement, collecter des données et établir des rapports par rapport aux critères de référence sont fournies dans le règlement sur l'assurance des données et seront communiquées aux membres de la GBA qui souhaitent participer aux essais opérationnels. L'encadré ci-dessous présente des instructions générales sur la manière d'utiliser le cadre de référence.

FIGURE 7 : Cliquez sur le nom du module pour accéder aux benchmarks sur les batteries

The screenshot shows a user interface titled 'Modules de base' with a search icon. It is divided into three main sections:

- Environment Modules** (linked to 'Diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement'):
 - Énergie et GES
 - Émissions de GES et efficacité énergétique
 - Mesures de protection de l'environnement
 - Perte de biodiversité
 - Pollution
 - Gestion des déchets
 - déchets miniers
- Modules sociaux et économiques** (linked to 'Systèmes de gestion des risques et de la durabilité'):
 - Droits de l'homme
 - Travail des enfants
 - Travail forcé
 - Recours aux forces de sécurité
 - Droits du travail
 - Conditions d'emploi
 - Liberté d'association et négociation collective
 - Gestion des Santé et sécurité au travail
 - Diversité, inclusion et non-discrimination
 - Engagement social et communautaire
 - Impacts sur la communauté
 - Droits des peuples autochtones (statut)
- Gouvernance Modules** (linked to 'Engagement des parties prenantes'):
 - Conformité et bonne gouvernance
 - Intégrité et transparence des entreprises

A legend on the right side explains the color coding:

- Questions ESG correspondant aux catégories de risques de l'annexe X du règlement européen sur les batteries (2023) – couverture en 2025 Version bêta (Blue links)
- Questions ESG correspondant aux risques de l'annexe II des lignes directrices de l'OCDE sur les minéraux (Orange links)

Guide de lecture et d'interprétation des critères de référence

- Tableau précédant chaque module
 - Décrit l'objectif du critère de référence visant à améliorer la performance en matière de durabilité d'une installation et, par conséquent, l'impact de l'ensemble de la chaîne de valeur sur les personnes et la planète.
 - Fournit un aperçu des cadres internationaux applicables et des lignes directrices volontaires utilisés pour élaborer le module. Les cadres et les documents d'orientation mentionnés dans les trois modules de base sont généralement applicables à tous les modules.
 - Indique si le module n'est pas applicable à une phase particulière de la chaîne de valeur.
- Les niveaux doivent être interprétés comme additifs : le niveau AA s'ajoute au niveau A, et le niveau AAA s'ajoute au niveau AA.
- Lorsque les critères de référence comprennent plusieurs attentes, celles-ci doivent être satisfaites dans leur intégralité pour que le critère de référence en question soit rempli.
- Les termes en **gras** figurent dans l'annexe II Glossaire des termes.



Objectif : mettre en place des politiques et des systèmes de gestion permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont une entreprise traite les risques et les impacts négatifs réels et potentiels dans sa chaîne d'approvisionnement, à l'exclusion de ses propres activités. **Applicabilité** : chaîne de valeur complète, à l'exclusion des installations minières

Cadres internationaux : les instruments de diligence raisonnable internationalement reconnus applicables aux exigences de diligence raisonnable énoncées au chapitre VII du règlement de l'UE sur les piles et accumulateurs :

- (a) la Charte internationale des droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- (b) les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- (c) les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- (d) la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale ;
- (e) le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (OCDE RBC) ;
- (f) le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (OCDE DDG).

Autres lignes directrices : Centre européen de partenariat pour la diligence raisonnée dans le secteur des minerais ; Faire des affaires dans le respect des droits de l'homme : un outil d'orientation pour les entreprises ; Questionnaire d'évaluation des fournisseurs de batteries de Drive Sustainability ; Projet de lignes directrices pour la mise en œuvre de la diligence raisonnée dans le cadre du règlement de l'UE sur les batteries.

Diligence raisonnable	Critère de référence	L'installation...
raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement dans les politiques et les systèmes de gestion	niveau	<p>risques ESG couverts par l'annexe X du règlement européen sur les batteries, conformément aux Principes directeurs des Nations unies (UNGP) et au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.</p> <p>Réexamine la politique chaque année et la met à jour à mesure que les risques dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise apparaissent et évoluent, conformément aux exigences réglementaires applicables.</p> <p>Mettre en place un système de traçabilité ou de chaîne de contrôle tout au long de la chaîne de valeur, en tenant compte des préoccupations liées à la confidentialité des activités et à la concurrence (article 52, paragraphe 4, du règlement de l'UE).</p> <p>Mettre en place des systèmes de gestion pour évaluer et atténuer les risques et les impacts ESG négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et mettre en œuvre des mesures de diligence raisonnable fondées sur les risques.</p> <p>Alloue des ressources aux systèmes de gestion proportionnellement à la taille de l'organisation, y compris du personnel de direction chargé de superviser les processus de diligence raisonnable.</p> <p>Communique clairement les politiques de diligence raisonnable aux fournisseurs et intègre le respect de ces politiques, ainsi que les mesures de gestion des risques, dans les contrats et accords avec les fournisseurs.</p>
	Niveau AA	<p>Encourage la mise en œuvre de la diligence raisonnable, par exemple en la liant à la reconnaissance des employés, à la rémunération et aux objectifs de l'entreprise.</p> <p>Collabore avec les fournisseurs pour encourager l'amélioration progressive de leurs performances en matière de diligence raisonnable au fil du temps.</p> <p>Rend la politique de diligence raisonnable disponible dans les langues locales, le cas échéant.</p>
	Niveau AAA	<p>⁴Encourage les fournisseurs à respecter les politiques de diligence raisonnable et les performances en matière de gestion des risques ESG, par exemple par le biais de conditions contractuelles financières ou non financières avantageuses ou de critères d'appel d'offres liés aux performances ESG.</p>

Référence en matière de diligence raisonnable ^{aa}	La facilité...	
<p>2. Identifier et évaluer les risques et les impacts négatifs réels et potentiels sur la conduite responsable des entreprises et les droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement en batteries</p>	Niveau A	<p>⁵Identifie et évalue les risques dans la chaîne d'approvisionnement sur une base annuelle.</p> <p>Utilise un système de contrôle et de transparence concernant la chaîne d'approvisionnement, y compris un système de chaîne de contrôle ou de traçabilité qui identifie les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement, y compris les fournisseurs de matériaux recyclés, tout en respectant la confidentialité commerciale et les préoccupations en matière de concurrence (UE BR Art.52(4)).</p> <p>Adopte une approche fondée sur les risques pour identifier et évaluer les risques potentiels et réels et les impacts négatifs sur les critères ESG dans la chaîne d'approvisionnement, en donnant la priorité aux risques les plus graves et les plus probables, la gravité primant sur la probabilité, et en proportionnant les efforts de diligence raisonnable à la taille de l'entreprise.</p> <p>Établit des critères de priorisation basés sur les minéraux, les chaînes de valeur, les zones géographiques et les types de fournisseurs, y compris les mineurs artisanaux et à petite échelle (ASM), pour les risques prioritaires qui nécessitent une diligence raisonnable renforcée.</p> <p>Fonde l'évaluation des risques sur des sources externes fiables et sur les données collectées auprès des fournisseurs, couvrant au minimum les domaines énoncés dans l'annexe X du règlement de l'UE sur les batteries. Intègre dans les contrats avec les fournisseurs l'obligation de fournir des données à l'appui de l'évaluation des risques d'une installation (article 50, paragraphe 2, du règlement de l'UE sur les batteries), en collectant des données, par exemple en utilisant les règlements relatifs au passeport pour les batteries.</p> <p>Exige des fournisseurs qu'ils consultent leurs parties prenantes et les titulaires de droits lorsqu'ils procèdent à une évaluation des risques et répondent à des questions relatives à la diligence raisonnable.</p>
	Niveau AA	<p>⁶Consulte d'autres opérateurs du secteur, des ressources internationales fiables, des organisations de la société civile, des syndicats, des experts ou des initiatives lorsqu'il existe des lacunes dans les données relatives aux risques hautement prioritaires.</p> <p>Le cas échéant, consulte les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement, y compris les travailleurs, leurs représentants et/ou les syndicats et les titulaires de droits, au sujet des droits de l'homme et des impacts environnementaux, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés ou vulnérables, de manière sensible et fondée sur les risques.</p> <p>Explore des plans de partage des coûts d'évaluation équitables et réalisables avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement, y compris la mise en place d'un renforcement des capacités pour les partenaires qui n'ont pas encore été évalués.</p> <p>Sur la base de la hiérarchisation des risques ESG, réaliser des évaluations sur le terrain dans les zones touchées par des conflits et à haut risque, ainsi que dans les chaînes d'approvisionnement où des risques ESG critiques ont été identifiés, ou fournir la preuve que les fournisseurs de l'entreprise au point critique ont réalisé de telles évaluations sur le terrain.</p>
	Niveau AAA	<p>⁷Coopérer avec les associations industrielles, les plateformes d'action collective et d'autres mécanismes de coordination en matière d'évaluation des risques et de collecte de données.</p> <p>Consulte les principales parties prenantes lors de la détermination du classement des risques par ordre de priorité.</p>

MODULE DE BASE : Diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...	
Résultat		<p>Prend note des risques et impacts significatifs identifiés dans sa chaîne d'approvisionnement et met en œuvre une diligence raisonnable renforcée afin de prévenir, atténuer et remédier à ces risques, conformément aux étapes 3 à 6 du présent module et aux modules ESG thématiques, sur la base d'une évaluation des risques et de la matérialité telle que décrite ci-dessous.</p> <p>Utilisation du passeport batterie comme outil de diligence raisonnable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les fournisseurs doivent suivre les modules « Systèmes de gestion des risques et de la durabilité » et « Engagement des parties prenantes », ainsi que les étapes 1 à 2 de tout autre module pertinent pour les domaines à risque visés à l'annexe X de l'EUBR, lorsque des risques ont été identifiés dans leurs activités, et demander à leurs fournisseurs respectifs de faire de même en fonction des risques. • Tout opérateur achetant des 3TG, ou opérant dans, achetant auprès de ou commerçant avec des zones touchées par des conflits et à haut risque (CAHRA), doit en outre suivre les modules sur le travail des enfants, le travail forcé et l'intégrité et la transparence des entreprises, qui couvrent les risques de l'annexe II de l'OCDE. <p>Liste de contrôle complète des risques applicables :⁸</p>	
		Engagement des parties prenantes	Conditions d'emploi
		Énergie et GES	Liberté d'association et négociation collective
		Perte de biodiversité	Santé et sécurité au travail
		Pollution	Diversité et non-discrimination
		Gestion des déchets	Impacts sur les communautés
		Gestion des déchets miniers	Droits des peuples autochtones
		Gestion des ressources naturelles	Développement économique local
		Conception circulaire des produits	Approvisionnement auprès des mines artisanales et à petite échelle
		Efficacité des ressources et des matériaux	Coût total de possession
		Travail des enfants	Intégrité et transparence commerciales
		Travail forcé	Qualité et sécurité des produits
		Recours aux forces de sécurité	
		<p>Veillez répondre au minimum au niveau A des exigences suivantes aux étapes 3 à 6 afin de mettre fin, d'atténuer ou de prévenir les risques liés à la chaîne d'approvisionnement.</p>	

Diligence raisonnable étape	Référence Niveau	L'installation...
3. Cesser, prévenir et atténuer les impacts négatifs dans les chaînes d'approvisionnement	Niveau A	<p>⁹ Conçoit et met en œuvre un plan de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement proportionné à la gravité et à la probabilité des risques, ainsi qu'à la capacité de l'établissement à y répondre, y compris par des mesures correctives.</p> <p>Exerce une influence sur les fournisseurs pour gérer les risques, par exemple en poursuivant ou en suspendant temporairement les échanges commerciaux avec un fournisseur tout en poursuivant les efforts d'atténuation des risques, ou en mettant fin à la collaboration avec les fournisseurs après des tentatives infructueuses d'atténuation des risques.</p> <p>Élabore des stratégies de prévention et d'atténuation en consultation avec les fournisseurs et les parties prenantes.</p> <p>Consulte les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement lorsque les fournisseurs ne le font pas ou dans des situations à haut risque.</p>
	Niveau AA	<p>¹⁰ Collabore activement avec les fournisseurs pour soutenir les activités d'atténuation.</p> <p>Fournit aux nouveaux fournisseurs une formation adaptée à leurs besoins sur le respect des attentes en matière de diligence raisonnable et aide les fournisseurs existants à améliorer leurs propres systèmes de gestion de la diligence raisonnable.</p> <p>Intègre dans les accords écrits le droit d'effectuer des contrôles inopinés auprès des fournisseurs directs et d'accéder à leur documentation, dans la mesure où cela est pertinent pour l'exercice de la diligence raisonnable.</p> <p>Coopère, le cas échéant, avec les parties prenantes potentiellement concernées des fournisseurs, les gouvernements locaux, les organisations de la société civile ou les organisations internationales pour la prévention et l'atténuation des risques liés à l'installation.</p>
	Niveau AAA	<p>¹¹ Participe et contribue à des plateformes d'action collective et à des organisations industrielles sur la prévention et l'atténuation coordonnées des risques, en coopération avec les organisations internationales, la société civile, les parties prenantes ou d'autres experts concernés.</p>
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats de la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement et des résultats	Niveau A	<p>¹² Surveille régulièrement les performances du système de diligence raisonnable, ainsi que les mesures de prévention et d'atténuation des risques dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Fait auditer son système de diligence raisonnable, y compris les résultats de l'évaluation des risques, par l'organisme national notifié, conformément au règlement de l'UE sur les piles et accumulateurs, le cas échéant.</p> <p>Examine la pertinence des mesures en réponse à des changements importants dans les opérations ou les circonstances de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Réexamine et met à jour régulièrement le système de diligence raisonnable, la stratégie de prévention et d'atténuation des risques, afin de s'aligner sur les meilleures pratiques.</p> <p>Communique les résultats de l'évaluation des risques à la direction générale, avec au moins un membre du personnel chargé de tenir des registres démontrant la conformité réglementaire, conformément aux exigences réglementaires applicables.</p>
	Niveau AA	<p>Collabore périodiquement, le cas échéant, avec les parties prenantes potentiellement concernées, ainsi qu'avec la société civile, des experts et d'autres parties prenantes, dans le cadre du suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation des risques, y compris lors de la poursuite ou de la suspension des échanges commerciaux.</p>
	Niveau AAA	<p>Implique la société civile et d'autres acteurs indépendants dans l'examen du de diligence raisonnable, de gestion des risques et de prévention de l'entreprise.</p> <p>Examine périodiquement les initiatives multipartites et sectorielles dont elle est membre, ainsi que leur valeur dans la prévention ou l'atténuation des impacts négatifs dans sa chaîne d'approvisionnement.</p>

Diligence raisonnable (type)	Référence niveau	L'installation...
5. Communiquer les informations pertinentes en externe sur les processus de diligence raisonnable, les activités menées et les conclusions qui en découlent aux parties prenantes externes	Niveau A	<p>Publie les rapports annuels de diligence raisonnable (article 77 du règlement de l'UE).</p> <p>Met à la disposition des autorités compétentes et des clients en aval les rapports d'audit indépendants réalisés par des tiers sur le système de diligence raisonnable, conformément à la réglementation.</p> <p>Examine chaque année et rend public, y compris en ligne, un rapport sur sa politique et son système de gestion en matière de diligence raisonnable pour les batteries, y compris l'évaluation des risques.</p> <p>Communique les résultats obtenus grâce au système de diligence raisonnable à ses fournisseurs directs.</p> <p>Communique les informations ci-dessus de manière systématique et comparable, par exemple par le biais des rapports Battery Passport.</p> <p>Lorsque la matière première provient d'une CAHRA, inclut des informations supplémentaires conformément aux recommandations spécifiques destinées aux opérateurs économiques en amont, telles que définies dans le document de l'OCDE intitulé « Due Diligence for Responsible Supply Chains of Minerals » (Diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais), le cas échéant. Ces informations peuvent inclure la mine d'origine, les lieux où la matière première est consolidée, commercialisée et transformée, ainsi que le détail des taxes, redevances et droits versés (article 49 du règlement de l'UE sur les batteries).</p>
	Niveau AA	<p>Divulgue publiquement des informations sur les efforts d'amélioration continue et rend compte de la méthodologie détaillée des évaluations des risques.</p> <p>Communique les risques et les impacts identifiés dans la chaîne d'approvisionnement aux parties prenantes potentiellement de manière opportune, responsable et adaptée à la culture locale.</p> <p>Outre la divulgation publique, utilise d'autres méthodes de communication, par exemple des réunions en face à face, des formations, des dialogues en ligne, la sollicitation de commentaires auprès des parties potentiellement concernées, la divulgation aux travailleurs, à leurs représentants et/ou aux syndicats ou à d'autres médias appropriés.</p>
	Niveau AAA	
6. Prévoir et coopérer à la remédiation des impacts ESG dans la chaîne de valeur	Niveau A	<p>¹³ Mettre en place des mécanismes de réclamation accessibles aux parties prenantes internes et externes, y compris les employés, leurs représentants et/ou les syndicats, les communautés concernées et d'autres tiers, afin de déposer des plaintes liées aux circonstances de la chaîne d'approvisionnement et aux violations de la diligence raisonnable, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p> <p>Mettre en place des canaux accessibles pour les plaintes des lanceurs d'alerte et des communautés (article 50, paragraphe 5, du règlement de l'UE), avec la possibilité de soumettre des plaintes confidentielles, et mettre en place des mesures de protection des lanceurs d'alerte.</p> <p>Veille à ce que les mécanismes de réclamation comprennent un processus d'enquête et de réparation efficace des griefs, un système d'alerte précoce et de sensibilisation aux risques, et facilitent le recours à un organisme externe, en fournissant des réparations proportionnées à l'ampleur et à la gravité des impacts négatifs.</p> <p>Réparer les préjudices, en cherchant à rétablir la situation antérieure des parties prenantes touchées par les effets négatifs causés par la chaîne d'approvisionnement de l'installation.</p>
	Niveau AA	<p>¹⁴ Facilite la participation des parties prenantes concernées à la conception et à la mise en œuvre des processus de réparation, en veillant à ce que les mécanismes de recours soient accessibles, transparents, responsables et disponibles pour toutes les parties prenantes.</p> <p>Veille à ce que les partenaires de la chaîne d'approvisionnement disposent de mécanismes de réclamation ou utilisent le mécanisme de réclamation mis en place par l'entreprise et/ou un mécanisme institutionnalisé international.</p> <p>Coopère de bonne foi avec les mécanismes de réclamation externes judiciaires et non judiciaires.</p> <p>Collabore avec ses partenaires commerciaux pour garantir que des mesures correctives sont prises en temps opportun pour les plaintes signalées.</p> <p>S'engage dans des actions collectives et travaille avec les communautés sur les mesures correctives.</p>
	Niveau AAA	



Objectif : mettre en place des politiques et des systèmes de gestion permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont une entreprise traite les impacts négatifs réels et potentiels dans sa chaîne d'approvisionnement, à l'exclusion de ses propres activités.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ; Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; Déclaration tripartite de principes de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Les instruments internationaux couvrant les risques mentionnés au point 2 comprennent :

- (a) les dix principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- (b) les Lignes directrices du PNUE pour l'évaluation du cycle de vie social des produits ;
- (c) la Convention sur la diversité biologique, en particulier la décision COP VIII/28 – Lignes directrices volontaires sur l'évaluation d'impact tenant compte de la biodiversité ;
- (d) l'accord de Paris des Nations unies ;
- (e) les huit conventions fondamentales de l'OIT telles que définies dans la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- (f) toute autre convention internationale en matière d'environnement qui lie l'Union ou ses États membres ;
- (g) la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- (h) la Charte internationale des droits de l'homme, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Orientations supplémentaires : Normes européennes d'information en matière de développement durable ; Global Reporting Initiative ; Taskforce for information financières liées à la nature ; Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de la SFI ; Association internationale pour l'évaluation d'impact.

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et l'évaluation des impacts dans les politiques et systèmes de gestion	Niveau A	<p>Identifie, documente et respecte les lois, permis et licences applicables dans le ou les pays où elle opère.</p> <p>Adopte et rend publics des politiques et des systèmes de gestion qui s'engagent à adopter une conduite responsable, à respecter les droits de l'homme et l'environnement, conformément aux principes directeurs des Nations unies, aux lignes directrices de l'OCDE et à d'autres cadres internationalement reconnus.</p> <p>Divulguer publiquement les politiques de gestion des risques ESG, les diffuser activement auprès des employés et des parties prenantes, et responsabiliser les cadres supérieurs.</p> <p>Réexamine la politique chaque année et la met à jour à mesure que les risques liés aux activités de l'entreprise apparaissent et évoluent, conformément aux exigences réglementaires applicables.</p> <p>En cas de divergence entre la législation nationale et les cadres internationalement reconnus (voir glossaire), s'engage à respecter les dispositions les plus strictes, sauf si la législation du pays d'accueil l'interdit expressément. Dans ce cas, l'entreprise s'efforce de respecter l'esprit des exigences du cadre international, tel qu'il est exprimé dans les critères de référence GBA, dans la mesure du possible sans enfreindre la loi.</p>
	Niveau AA	<p>Dispose d'un plan d'intervention d'urgence et d'un plan de résilience commerciale pour faire face aux situations dans lesquelles des impacts ESG négatifs importants suspendent ou modifient considérablement ses activités.</p> <p>Intègre les indicateurs de performance ESG dans la stratégie d'entreprise, la prise de décision en matière d'investissement et la rémunération des cadres supérieurs.</p>
	Niveau AAA	<p>Identifie les possibilités d'amélioration continue de l'approche de gestion des risques ESG de l'établissement.</p> <p>Adopte, divulgue publiquement et intègre dans les systèmes de gestion une politique de confidentialité des données. Implique les parties prenantes dans des comités consultatifs et/ou des conseils d'administration ou des structures de gouvernance, le cas échéant.</p>

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...																								
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels liés aux activités, produits ou services de l'entreprise	Niveau A	<p>Réalise des évaluations d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets existants et prévus afin de déterminer les risques et impacts importants à prévenir, atténuer et corriger, et crée des indicateurs de performance ESG de référence.</p> <p>Fait appel à des professionnels compétents et à une méthodologie crédible dans le cadre du processus d'EIES et d'évaluation des risques ESG.</p> <p>Prend en compte les impacts cumulatifs sur la main-d'œuvre, les communautés ou l'environnement résultant de multiples risques ou impacts.</p>																								
	Niveau AA	<p>Intègre les impacts sur la gouvernance dans le champ d'application des évaluations d'impact.</p> <p>Prend en compte la double matérialité comme critère lors de l'identification des risques et des impacts à prévenir, atténuer et remédier.</p>																								
	Niveau AAA																									
Résultat :		<p>Prend note des risques importants pour les opérations de l'installation identifiés dans le processus d'évaluation des risques.</p> <p>Utilisation du passeport batterie comme outil d'évaluation des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les installations doivent suivre les modules « Diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement », « Systemes de gestion des risques et de la durabilité » et « Engagement des parties prenantes », ainsi que les étapes 1 et 2 de tout autre module pertinent pour les domaines à risque de l'annexe X de l'EUBR, lorsque des risques ont été identifiés dans leurs activités, et doivent exiger de leurs fournisseurs respectifs qu'ils fassent de même en fonction des risques. • Tout opérateur achetant des 3TG, ou opérant dans, achetant auprès de ou commerçant avec des zones touchées par des conflits et à haut risque (CAHRA) doit en outre suivre les modules sur le travail des enfants, le travail forcé et l'intégrité et la transparence des entreprises couvrant les risques de l'annexe II de l'OCDE, et remplir les questions spécifiques couvertes par les modules thématiques du passeport pour les batteries. <p>Compléter la liste de contrôle applicable : ¹⁵</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="background-color: #0070C0; color: white;">Engagement des parties prenantes</td> <td style="background-color: #E67E22;">Conditions d'emploi</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2ECC71;">Énergie et GES</td> <td style="background-color: #E67E22;">Liberté d'association et négociation collective</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2ECC71;">Perte de biodiversité</td> <td style="background-color: #E67E22;">Santé et sécurité au travail</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2ECC71;">Pollution</td> <td style="background-color: #E67E22;">Diversité et non-discrimination</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2ECC71;">Gestion des déchets</td> <td style="background-color: #E67E22;">Impacts sur les communautés</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2ECC71;">Gestion des déchets miniers</td> <td style="background-color: #E67E22;">Droits des peuples autochtones</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2ECC71;">Gestion des ressources naturelles</td> <td style="background-color: #F1C40F;">Développement économique local</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2ECC71;">Conception circulaire des produits</td> <td style="background-color: #F1C40F;">Approvisionnement auprès des mines artisanales et à petite échelle</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2ECC71;">Efficacité des ressources et des matériaux</td> <td style="background-color: #0070C0; color: white;">Coût total de possession</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #6B4E99; color: white;">Travail des enfants</td> <td style="background-color: #0070C0; color: white;">Intégrité et transparence commerciales</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #6B4E99; color: white;">Travail forcé</td> <td style="background-color: #0070C0; color: white;">Qualité et sécurité des produits</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #6B4E99; color: white;">Recours aux forces de sécurité</td> <td style="background-color: #0070C0; color: white;"></td> </tr> </tbody> </table>	Engagement des parties prenantes	Conditions d'emploi	Énergie et GES	Liberté d'association et négociation collective	Perte de biodiversité	Santé et sécurité au travail	Pollution	Diversité et non-discrimination	Gestion des déchets	Impacts sur les communautés	Gestion des déchets miniers	Droits des peuples autochtones	Gestion des ressources naturelles	Développement économique local	Conception circulaire des produits	Approvisionnement auprès des mines artisanales et à petite échelle	Efficacité des ressources et des matériaux	Coût total de possession	Travail des enfants	Intégrité et transparence commerciales	Travail forcé	Qualité et sécurité des produits	Recours aux forces de sécurité	
Engagement des parties prenantes	Conditions d'emploi																									
Énergie et GES	Liberté d'association et négociation collective																									
Perte de biodiversité	Santé et sécurité au travail																									
Pollution	Diversité et non-discrimination																									
Gestion des déchets	Impacts sur les communautés																									
Gestion des déchets miniers	Droits des peuples autochtones																									
Gestion des ressources naturelles	Développement économique local																									
Conception circulaire des produits	Approvisionnement auprès des mines artisanales et à petite échelle																									
Efficacité des ressources et des matériaux	Coût total de possession																									
Travail des enfants	Intégrité et transparence commerciales																									
Travail forcé	Qualité et sécurité des produits																									
Recours aux forces de sécurité																										
<p>Veuillez répondre au minimum au niveau A des exigences suivantes aux étapes 3 à 6 afin de mettre fin, d'atténuer ou de prévenir les risques ESG au niveau des installations.</p>																										

Diligence raisonnable	L'installation... niveau	Référence étape
<p>3. Cesser, prévenir et atténuer les impacts ESG négatifs</p>	Niveau A	<p>Met à disposition des ressources pour l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la surveillance des risques graves et des impacts ESG négatifs identifiés, y compris la formation pertinente du personnel. Dispense une formation aux employés et aux parties prenantes sur la conduite responsable des affaires.</p>
	Niveau AA	<p>Répond aux risques ESG identifiés en prévenant, atténuant et traitant les impacts négatifs, en appliquant la hiérarchie des mesures d'atténuation. Implique les représentants élus des employés dans la mise en œuvre des mesures de réponse aux risques et engage les parties prenantes dans le processus. Fait appel à des experts indépendants en la matière si nécessaire. Renforce en permanence les capacités internes pour répondre aux risques et aux impacts, plutôt que de compter sur un soutien externe.</p>
	Niveau AAA	<p>S'engage dans une collaboration à l'échelle du secteur et dans une action collective pour prévenir, gérer et atténuer les risques.</p> <p>Met en place des procédures pour lutter contre l'utilisation abusive et assurer la sécurité des données confidentielles, y compris des mesures de protection de la vie privée.</p>
<p>4. Suivre la mise en œuvre et les résultats des mesures prises pour répondre aux risques et aux impacts</p>	Niveau A	<p>Surveille les performances des systèmes de gestion des risques ESG en tenant à jour et en mettant à jour chaque année un registre des risques prioritaires.</p> <p>Rend compte de l'efficacité du plan de gestion des risques à la direction générale responsable.</p> <p>Recherche l'amélioration continue de la gestion des risques ESG, en révisant les politiques chaque année.</p>
	Niveau AA	<p>Facilite le suivi indépendant des principaux indicateurs d'impact environnemental et social par des professionnels compétents. Réexamine chaque année les plans d'intervention d'urgence et de résilience de l'entreprise, les modifie si nécessaire et procède à une vérification indépendante des performances ESG.</p>
	Niveau AAA	
<p>5. Communiquer sur la manière dont les impacts ESG négatifs identifiés sont traités</p>	Niveau A	<p>Au moins une fois par an, divulguer publiquement les risques ESG et les approches de gestion, soit par le biais du rapport annuel et/ou des évaluations d'impact environnemental et social, soit par le biais du plan de gestion des risques et des performances ESG les plus récents.</p> <p>Désigne des cadres supérieurs chargés de superviser la communication des politiques ESG, tant en interne qu'en externe.</p>
	Niveau AA	<p>Dispose d'un système permettant de suivre l'engagement du public et des parties prenantes concernées concernant les mesures prises pour prévenir, atténuer et remédier aux impacts ESG négatifs.</p> <p>Divulgue les informations en tenant dûment compte de la confidentialité des activités, des préoccupations en matière de concurrence et de tout risque pour les personnes concernées qui pourrait résulter de ses communications.</p>
	Niveau AAA	
<p>6. Prévoir et coopérer à la remédiation des impacts ESG négatifs causés ou contribués</p>	Niveau A	<p>Fournit aux employés et à leurs représentants, aux titulaires de droits et aux autres parties prenantes internes et externes l'accès à des mécanismes de réclamation appropriés, anonymes et efficaces, avec la possibilité de soumettre des plaintes anonymes, et met en place des mesures de protection des lanceurs d'alerte, conformément aux Principes directeurs des Nations unies.</p> <p>Mettre en œuvre une stratégie de remédiation afin de fournir ou de participer à une réparation adéquate en réponse à tout impact négatif causé ou contribué, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies.</p> <p>Veille à ce que le recours au mécanisme de réclamation n'empêche pas de demander réparation par des voies administratives, judiciaires ou non judiciaires.</p>
	Niveau AA	<p>Si les recours ne sont pas satisfaisants, offre aux parties prenantes la possibilité de donner leur avis sur la manière de les rendre plus efficaces et plus fiables, et propose et communique d'autres options de recours.</p> <p>Analyse les tendances des plaintes afin d'élaborer des stratégies de prévention. Publie des résumés et des analyses des plaintes et des recours à l'extérieur. Élabore des plans d'intervention d'urgence, en collaboration avec les parties prenantes externes lorsque les risques pour celles-ci sont importants.</p>
	Niveau AAA	<p>Fournit un financement aux personnes touchées afin qu'elles puissent engager des conseillers juridiques et/ou techniques indépendants à la suite d'une situation d'urgence.</p>



Objectif : faciliter l'engagement avec les communautés locales et les autres parties prenantes concernées afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs ou les risques pour la santé, la sécurité et le patrimoine culturel des communautés. Éviter autant que possible le déplacement involontaire des communautés locales à la suite d'acquisitions foncières ou, lorsque cela est inévitable, indemniser les personnes déplacées.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ; Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; Déclaration tripartite de principes de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Orientations supplémentaires : Lignes directrices de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour un engagement significatif des parties prenantes dans le secteur extractif

Diligence raisonnable	Référence niveau	La facilité...
1. Intégrer l'engagement des parties prenantes dans les politiques et aux systèmes de gestion	Niveau A	Identifie et recense les parties prenantes internes et externes potentiellement concernées et leurs représentants légitimes. Adopter et rendre publique une politique et des systèmes de gestion qui s'engagent à favoriser une participation significative des parties prenantes et consulter ces dernières afin de garantir que le processus soit accessible, inclusif et adapté à la culture locale. Mettre en place un mécanisme de réclamation (ou participer à un mécanisme sectoriel) dans le cadre du système de gestion , en l'intégrant dans la conception des politiques et la gouvernance.
	Niveau AA	Implique les parties prenantes dans la conception des politiques et le développement des systèmes de gestion d'une manière inclusive et culturellement appropriée. Sollicite et prend en compte les contributions des parties prenantes lors des révisions périodiques des politiques.
	Niveau AAA	Intègre les parties prenantes dans des comités consultatifs et/ou des conseils d'administration ou des structures de gouvernance, le cas échéant.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels sur les communautés locales liés aux activités, produits ou services de l'entreprise	Niveau A	¹⁶ Prend en compte les contributions des parties prenantes et des experts pour cartographier les différents groupes de parties prenantes , en veillant à la représentation des groupes diversifiés et des minorités, et en identifiant et évaluant si et comment les différents groupes de parties prenantes sont exposés à un risque accru d'impacts négatifs ou de déplacement physique. Implique de manière significative les parties prenantes dans le processus d'évaluation des risques ESIA et ESG et mène des consultations avec les parties prenantes afin d'identifier les risques les plus importants . Utilise les informations issues des mécanismes de réclamation pour éclairer les évaluations des risques et suivre les réclamations afin d'identifier les tendances ou les risques systémiques. Consulte les parties prenantes, intègre leurs commentaires sur l'évaluation des risques et les mesures de prévention/atténuation/réparation , et communique les résultats aux parties prenantes.
	Niveau AA	¹⁷ Renforce l'engagement des parties prenantes pendant le processus d'EIES et d'évaluation des risques en leur donnant accès à des consultations et à des documents dans un format compréhensible, en veillant à la représentation des différents groupes, en appliquant une perspective de genre et en menant des actions de sensibilisation ciblées auprès des parties prenantes .
	Niveau AAA	
Résultat :		A identifié les parties prenantes potentiellement ou réellement touchées par les activités de l'installation.
Veuillez répondre au minimum au niveau A des exigences suivantes aux étapes 3 à 6 afin de collaborer avec les parties prenantes pour mettre fin, atténuer ou prévenir les risques ESG au niveau de l'installation.		

Diligence raisonnable	Référence niveau	L'installation...
3. Impliquer les parties prenantes dans la cessation, la prévention et l'atténuer les impacts négatifs	Niveau A	Mettre en œuvre un plan d'action pour une participation significative des parties prenantes et l'atténuation des impacts négatifs sur celles-ci, qui soit accessible, inclusif, adapté à la culture et rédigé dans une ou plusieurs langues comprises par les parties prenantes. Implique de manière significative les employés et les parties prenantes tout au long de l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation .
	Niveau AA	Soutient la capacité des parties prenantes à participer aux processus d'engagement et organise des sessions distinctes avec les groupes sous-représentés ou vulnérables , le cas échéant.
	Niveau AAA	Collabore avec les parties prenantes concernées dans les processus décisionnels d'investissement afin d'atténuer les impacts négatifs .
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats de l'engagement des parties prenantes	Niveau A	Réalise un examen de l'efficacité des processus d'engagement des parties prenantes en consultation avec les parties prenantes concernées .
	Niveau AA	Assure un suivi conjoint de l'efficacité des processus d'engagement des parties prenantes .
	Niveau AAA	
5. Communiquer sur la manière dont les parties prenantes sont impliquées, y compris sur la manière dont les aspects négatifs sont traités.	Niveau A	Publie et met à la disposition des parties prenantes un résumé des activités d'engagement des parties prenantes , des commentaires et des mesures prises pour prévenir ou atténuer tout impact négatif , d'une manière accessible, inclusive , culturellement appropriée et dans une ou plusieurs langues appropriées. Met toute information supplémentaire à la disposition des parties prenantes sur demande. Offre aux parties prenantes la possibilité de donner leur avis sur les rapports relatifs aux activités d'engagement des parties prenantes et aux mesures visant à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs .
	Niveau AA	
	Niveau AAA	
6. Impliquer les parties prenantes dans la fourniture et coopérer à la réparation des impacts négatifs causés ou contribués aux parties prenantes lorsque cela est approprié	Niveau A	Mettre en place des mécanismes de réclamation efficaces permettant aux travailleurs, à leurs représentants et/ou aux syndicats, aux communautés concernées et à d'autres tiers de déposer des plaintes relatives à des violations ayant un impact sur les parties prenantes, avec la possibilité de soumettre des plaintes confidentielles, et mettre en place des mesures de protection des lanceurs d'alerte. Informe les parties prenantes concernées des mécanismes de demande d'informations, de réclamation et de recours lorsque la hiérarchie des mesures d'atténuation a été épuisée, pour lesquels il est également prévu de recourir à d'autres mécanismes de réclamation et de recours par l'intermédiaire d'organismes externes.
	Niveau AA	Conçoit et mène conjointement une révision du mécanisme de réclamation en collaboration avec les parties prenantes et inclut un mécanisme de suivi post-processus pour les personnes qui déposent des réclamations. Examine les plaintes afin d'identifier des tendances, évalue les causes sous-jacentes et élabore des mesures préventives en consultation avec les parties prenantes concernées , en veillant à la représentation des divers groupes et minorités.
	Niveau AAA	



Objectif : améliorer l'efficacité énergétique opérationnelle et réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Accord de Paris sur le changement climatique

Cadres internationaux : Accord de Paris sur le changement climatique

Documents d'orientation supplémentaires : Carbon Disclosure Project ; World Resources Institute Guidance for Estimating and Reporting the Comparative Emissions Impacts of Products ; Science-Based Targets Initiative ; Taskforce for Nature-Based Disclosure's Accounting for Natural Climate Solutions

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
1. Intégrer les émissions de GES et la consommation d'énergie dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	¹⁸ Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de scope 1 et 2 conformément à l'accord de Paris, y compris celles résultant des changements d'affectation des terres, et donne la priorité à la prévention et à la réduction des émissions plutôt qu'à leur compensation par des crédits carbone. S'engage publiquement à surveiller la consommation et l'efficacité énergétiques et à identifier les possibilités de réduction.
	Niveau AA	S'engage publiquement à réduire les émissions de GES de scope 3 conformément à l'Accord de Paris, notamment par l'achat de produits et de services écoénergétiques qui ont un impact sur l'efficacité énergétique. S'engage publiquement à réduire la consommation et les pertes d'énergie opérationnelles par rapport à des indicateurs clairement définis et assortis de délais, soit au niveau des installations, soit dans le cadre d'un engagement plus large au niveau de l'entreprise. Protège les parties prenantes concernées contre les effets négatifs potentiels et réels des émissions de GES qui pourraient être attribués aux activités de l'installation.
	Niveau AAA	¹⁹ Fixer des objectifs climatiques et de réduction des émissions de carbone conformes à l'initiative Science Based Targets (SBTi). S'engage publiquement à améliorer continuellement l'efficacité énergétique opérationnelle et à soutenir l'achat de produits et services écoénergétiques qui ont un impact sur l'efficacité énergétique.
2. Identifier et évaluer les émissions de GES et la consommation d'énergie des activités de l'entreprise	Niveau A	²⁰ Identifie les sources désagrégées, au niveau du site, des émissions de GES de scope 1 et 2 et quantifie leurs émissions de référence absolues et leur intensité d'émission en l'absence d'efforts de réduction. Suit des méthodologies crédibles qui définissent des indicateurs de performance comparables, tels que décrits dans les normes internationalement reconnues.
	Niveau AA	²¹ Identifie les sources désagrégées, au niveau du site, des émissions de GES de scope 3 et quantifie leurs émissions de référence absolues et leur intensité d'émission en l'absence d'efforts de réduction. Identifie et désagrège les installations, les équipements, les systèmes, les processus et le personnel qui ont une incidence significative sur la consommation et les pertes d'énergie, en quantifiant à la fois leur consommation d'énergie absolue et leur intensité énergétique.
	Niveau AAA	Quantifie la consommation d'énergie et les pertes des produits et équipements achetés pendant leur durée de vie prévue. Tous les calculs sont vérifiés par un tiers compétent et indépendant.
Résultat :		Identification des émissions de GES et des possibilités de réduction de la consommation d'énergie et/ou d'amélioration de l'efficacité énergétique.
Si des besoins ou des possibilités de réduction des émissions de GES ou de la consommation d'énergie sont identifiés, rend compte au minimum du niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
3. Mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie	Niveau A	²² Mettre en œuvre des plans d'action au niveau de l'installation afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES de scope 1 et 2 conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation, selon un calendrier clairement défini, en donnant la priorité aux sources d'émissions qui présentent le plus fort potentiel de réduction, celles qui sont les plus rentables, et en utilisant les meilleures technologies et pratiques disponibles
	Niveau AA	²³ Mettre en œuvre des plans d'action au niveau des installations afin d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES de scope 3 conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation, selon un calendrier clairement défini, en donnant la priorité aux sources d'émissions qui présentent le plus fort potentiel de réduction et aux objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique, en utilisant les meilleures technologies et pratiques disponibles.
	Niveau AAA	Mettre en œuvre des plans d'action au niveau des installations qui favorisent l'achat de produits et de services écoénergétiques ayant un impact sur la performance énergétique, et appliquer des mesures rentables pour la récupération et la réutilisation de l'énergie.
4. Suivi de la mise en œuvre et des résultats en matière de réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie Mise en œuvre et résultats	Niveau A	²⁴ Au moins une fois par an, évalue l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de GES de scope 1 et 2 en surveillant les performances par rapport à la base de référence établie.
	Niveau AA	²⁵ Au moins une fois par an, évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire la consommation d'énergie, les pertes d'énergie et les émissions de GES de scope 3 en surveillant les performances par rapport à la base de référence établie.
	Niveau AAA	
5. Communiquer les émissions de GES et les performances en matière de réduction de la consommation d'énergie	Niveau A	²⁶ Divulguer publiquement les émissions de GES et la consommation d'énergie par source sur une base annuelle, y compris l'efficacité énergétique au niveau des installations ou de l'entreprise, les indicateurs de GES de scope 1 et 2 (couvrant à la fois les valeurs absolues et les valeurs d'intensité), les méthodologies utilisées pour les calculer et les progrès réalisés vers les objectifs de réduction.
	Niveau AA	²⁷ Divulguer publiquement les émissions absolues et les intensités d'émissions de GES de scope 1, scope 2 et scope 3 désagrégées au niveau des installations, les méthodologies utilisées pour les calculer et les progrès réalisés vers les objectifs de réduction. Divulguer publiquement les raisons qui ont motivé le choix des technologies, des équipements ou de la conception des infrastructures utilisés pour atteindre les objectifs de performance en matière d'efficacité énergétique. Divulguer publiquement le pourcentage de réductions attribuées aux compensations carbone. Vérification indépendante de tous les indicateurs de performance avant leur publication et consultation des principales parties prenantes pour obtenir leur avis sur les plans d'action et les rapports.
	Niveau AAA	
6. Remédie aux effets négatifs des GES et améliore l'efficacité énergétique	Niveau A	<i>La remédiation (étape 6) n'est actuellement pas incluse dans le règlement sur les émissions de GES et l'efficacité énergétique, car elle peut ne pas être applicable à la nature des émissions de GES et des améliorations en matière d'efficacité énergétique.</i>
	Niveau AA	
	Niveau AAA	



Perte de biodiversité

Objectif : prévenir la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans la zone d'influence de l'installation, avec l'ambition de contribuer à un gain net en matière de biodiversité et de services écosystémiques.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel du 16 novembre 1972 (Convention du patrimoine mondial), Norme mondiale de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature

Orientations supplémentaires : Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature, Réseau des objectifs scientifiques, Zones clés pour la biodiversité

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	²⁸ Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à ne causer aucune perte nette de biodiversité et de services écosystémiques du fait de ses activités ; à ne pas établir de nouvelles activités dans les zones protégées (zones protégées de catégorie I à IV de l' UICN , sites Ramsar , réserves de biosphère de l'UNESCO, sites du patrimoine mondial ou parcs nationaux) à haute valeur en termes de biodiversité ou dans leurs zones tampons ; et veille à ce que les activités existantes dans les zones protégées ou leurs zones tampons (au titre des zones naturelles et culturelles protégées par ONU-Habitat) ne portent pas atteinte de manière permanente ou significative aux valeurs pour lesquelles elles ont été désignées comme zones protégées.
	Niveau AA	²⁹ S'engage publiquement à obtenir un gain net en matière de biodiversité et de services écosystémiques résultant de ses activités ; à ne pas établir de nouvelles activités dans les zones clés pour la biodiversité ; et à minimiser l'impact des activités existantes.
	Niveau AAA	S'engage publiquement à améliorer la compréhension et à contribuer à la conservation de la biodiversité et de services écosystémiques par la préservation des sites protégés et des zones clés pour la biodiversité , ainsi que par des recherches spécifiques à l'industrie ou à la région.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques associés aux activités, produits ou services de l'entreprise	Niveau A	Identifie l'état de conservation significatif de la biodiversité et les zones protégées dans la zone d'influence de l'installation. Identifie les parties prenantes concernées, les détenteurs de droits et les communautés dépendantes des services écosystémiques , en consultation avec ces derniers et d'autres parties prenantes concernées. Identifie et évalue les impacts négatifs potentiels et réels des activités de l'installation sur la conservation de la biodiversité et la perte de capital naturel, par exemple les services écosystémiques . Suit des méthodologies fiables pour surveiller la biodiversité et la santé des écosystèmes qui définissent des indicateurs de performance comparables.
	Niveau AA	³⁰ Identifie une base de référence de l'environnement biologique, y compris l'emplacement des habitats critiques, la biodiversité et l'état de conservation de la flore et de la faune, l'état de conservation des terres, les informations historiques sur la déforestation, lorsqu'elles sont disponibles, la santé des sols et la valeur productive des terres concernées.
	Niveau AAA	³¹ Identifie et évalue les synergies et les compromis entre l'atténuation de la perte de biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre . Identifie les impacts et les risques pour la biodiversité, les services écosystémiques ou les zones protégées résultant de projets passés et présents et évalue ces impacts.
Résultat :		A identifié la biodiversité, les services écosystémiques ou les zones protégées à haute valeur pour la biodiversité affectés par des projets proposés ou en cours.
Si des impacts négatifs potentiels ou réels sur la conservation de la biodiversité, les services écosystémiques ou les zones protégées ont été identifiés, répond au minimum aux critères de référence de niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
3. Cesser, prévenir, réhabiliter, restaurer et compenser les impacts négatifs sur la biodiversité et les services écosystémiques	Niveau A	³² Mettre en œuvre des plans d'action , conformes à la hiérarchie des mesures d'atténuation , afin de garantir qu'il n'y ait aucune perte nette pour les habitats, les espèces ou les services écosystémiques . Élaborer des plans d'action en consultation avec les parties prenantes concernées, les détenteurs de droits et les communautés touchées , et si possible avec leur participation. Permettre aux populations touchées d'accéder à tous les services écosystémiques dont elles dépendent, lorsque l'installation exerce un contrôle direct sur ces services écosystémiques .
	Niveau AA	³³ Mettre en œuvre des plans d'action , conformes à la hiérarchie des mesures d'atténuation , afin de garantir un gain net pour les habitats, les espèces ou les services écosystémiques . Établir des partenariats avec les communautés concernées, les détenteurs de droits et les parties prenantes afin de mettre en œuvre directement des solutions fondées sur la nature dans le cadre de plans d'action plus larges en faveur de la biodiversité .
	Niveau AAA	Établit des partenariats avec les communautés concernées, les détenteurs de droits , les parties prenantes, les autorités gouvernementales compétentes et/ou les organisations de conservation ou les institutions universitaires afin d'investir dans des solutions fondées sur la nature, d'accroître la biodiversité locale ou régionale, ou de soutenir la recherche et le développement en vue d'améliorer la biodiversité au niveau industriel ou régional.
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats de la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques	Niveau A	Établit des procédures pour surveiller la conservation de la biodiversité, des services écosystémiques et des zones protégées, y compris des consultations avec les communautés et les parties prenantes concernées , le cas échéant, et rend compte des résultats à la direction générale de l'établissement au moins une fois par an. Met à jour le plan de biodiversité au moins tous les cinq ans.
	Niveau AA	³⁴ Définit et suit des objectifs quantifiables et met en place un cadre de suivi à long terme, en s'appuyant sur les procédures élaborées pour identifier la base de référence. Procède à un examen indépendant des programmes de suivi de la biodiversité, des services écosystémiques et des zones protégées au moins tous les cinq ans.
	Niveau AAA	Investit dans des solutions en faveur de la biodiversité et en assure le suivi.
5. Communiquer sur la manière dont les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques sont pris en compte	Niveau A	³⁵ Divulgue publiquement les évaluations d'impact sur la conservation de la biodiversité et les services écosystémiques , les plans d'atténuation et les données de surveillance de manière physiquement accessible et compréhensible pour les communautés concernées, les titulaires de droits et les parties prenantes. Divulgue publiquement la source et la nature de toute accréditation de compensation utilisée pour atténuer les impacts négatifs résiduels sur la biodiversité . Démontre que tout projet de développement dans les zones protégées est légalement autorisé et a fait l'objet d'une consultation significative avec les populations concernées, les autorités gouvernementales compétentes et des organisations de conservation ou des institutions universitaires réputées.
	Niveau AA	³⁶ Divulgue publiquement les plans d'atténuation et les données de surveillance démontrant les améliorations apportées à la biodiversité et aux services écosystémiques , y compris la vérification indépendante de toute compensation en matière de biodiversité . Divulgue publiquement les synergies et les compromis entre les mesures prises pour gérer la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre .
	Niveau AAA	³⁷ Divulguer publiquement les objectifs chiffrés en matière de biodiversité et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Présenter les investissements prévus à court et à long terme et comparer les résultats à des références.

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
<p>6. Prévoit et coopère à la réparation des impacts négatifs sur la biodiversité qu'elle a causés ou auxquels elle a contribué.</p>	Niveau A	<p>³⁸ Mettre en place un mécanisme de réclamation pour signaler les cas de perte de biodiversité, y compris la destruction d'habitats, la pollution de l'eau due à l'exploitation minière affectant la biodiversité aquatique et l'empiètement du projet sur les zones protégées et les zones clés pour la biodiversité (ZCB).</p> <p>Mettre en œuvre des mesures correctives et des mesures de remédiation rapides et efficaces si le suivi révèle que les objectifs de l'entreprise exploitante en matière de zones protégées et/ou de biodiversité et de services écosystémiques ne sont pas atteints comme prévu, en fournissant des résultats mesurables par rapport à la base de référence. Collabore avec les communautés, les détenteurs de droits et les parties prenantes touchés par les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques associés aux activités opérationnelles de l'installation, afin de convenir de mesures de compensation qui leur garantissent un niveau de vie au moins équivalent à celui dont ils bénéficiaient avant ces impacts. Prévoyez ou coopérez à la compensation des zones de biodiversité détruites qui ne peuvent être restaurées.</p>
	Niveau AA	<p>³⁹ Collabore avec les communautés, les détenteurs de droits et les parties prenantes affectés négativement par les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques associés aux activités opérationnelles de l'entreprise sur des mesures d'atténuation, en veillant à ce que la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les populations et les habitats sauvages, soient dans un meilleur état qu'avant les impacts.</p>
	Niveau AAA	<p>Relie les zones remises en état à d'autres zones d'importance pour la biodiversité (KBA) ou zones protégées existantes afin de former des corridors fauniques. Collabore systématiquement avec les communautés touchées, les détenteurs de droits, les parties prenantes, l'industrie et les initiatives d'action collective multipartites afin de concevoir des mesures de restauration de la biodiversité.</p>



Objectif : les installations tout au long de la chaîne d'approvisionnement en batteries préviennent, réduisent et atténuent les impacts négatifs sur l'environnement dus aux polluants atmosphériques, terrestres et/ou aquatiques produits par les installations opérationnelles. Les formes de pollution comprennent : les substances dangereuses, la pollution lumineuse, la pollution sonore, la pollution olfactive, les particules, l'érosion des sols ou les rejets d'eaux usées. (Les émissions de gaz à effet de serre sont couvertes par le module sur les GES et l'efficacité énergétique.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : normes de qualité de l'air de l'UE ; Convention de Stockholm sur les POP

Orientations supplémentaires : Normes européennes de reporting en matière de développement durable (ESRS), Guide de l'Institut pour la gestion de la qualité de l'air sur l'évaluation des odeurs pour la planification ; Directives de l'IFC en matière de santé et de sécurité environnementales ; Directive européenne sur les émissions industrielles / BAT, Directives de l'Organisation mondiale de la santé sur la qualité de l'air

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
1. Intégrer la prévention et la réduction de la pollution dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à prévenir, réduire et atténuer la pollution de l'air, des sols, du bruit, des vibrations et de l'eau produite dans les installations opérationnelles, y compris la pollution transfrontalière, et met en œuvre des politiques à cet effet.
	Niveau AA	S'engage publiquement à mettre en œuvre des politiques visant à prévenir, réduire et atténuer la pollution de l'air, des sols, du bruit, des vibrations et de l'eau générée pendant le transport. La politique comprend des objectifs de réduction de la pollution .
	Niveau AAA	⁴⁰ S'engage publiquement à mettre en œuvre des politiques visant à prévenir, réduire et atténuer la pollution thermique, lumineuse, radioactive et olfactive.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels de la pollution résultant des activités de l'entreprise	Niveau A	⁴¹ Identifie les impacts et les risques potentiels et réels de la pollution , y compris une base de référence en matière de pollution de référence et un inventaire des sources et des types de pollution de l'air, des terres et des sols, du bruit et des vibrations, et de l'eau. Consulte les parties prenantes, par exemple les travailleurs, leurs représentants et/ou syndicats, et les communautés touchées , notamment en ce qui concerne leur accès à la terre et à l'eau, dans le cadre de l'évaluation. Applique un seuil de matérialité aux flux de déchets et à leurs impacts afin de déterminer les mesures appropriées de réponse aux risques.
	Niveau AA	Identifie les scénarios d'urgence découlant des impacts négatifs potentiels et réels d'événements de pollution importants (par exemple, déversements ou fuites).
	Niveau AAA	Évalue les risques liés aux droits humains des parties prenantes concernées en raison des impacts négatifs de la pollution . Identifie les impacts et les risques potentiels et réels de la pollution lumineuse, radioactive et olfactive, y compris une base de référence en matière de pollution et un inventaire des sources de cette pollution .
Résultat :		A identifié les sources de pollution ou les impacts négatifs sur l'environnement, ou les risques pour les employés ou les parties prenantes concernées , liés aux projets proposés ou en cours.

Si des impacts environnementaux négatifs potentiels ou réels dus à la pollution ont été identifiés, répond au minimum aux critères de référence du niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
3. Cesser, prévenir et atténuer les impacts négatifs de la pollution	Niveau A	Met en place des contrôles sur site pour surveiller et traiter les impacts négatifs potentiels et réels de la pollution de l'air, des sols, du bruit, des vibrations et de l'eau sur les personnes et l'environnement, en utilisant une approche fondée sur les risques et en suivant une évaluation de la matérialité. Dispose d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement/fuite.
	Niveau AA	Mettre en œuvre la hiérarchie des mesures d'atténuation pour traiter les impacts réels et potentiels de la pollution conformément aux objectifs de réduction fixés.
	Niveau AAA	⁴² Réduit les niveaux de pollution lumineuse, radioactive et olfactive en dessous des niveaux de référence définis à l'aide de cadres fiables.
4. Suivre la mise en œuvre des mesures de prévention et de réduction de la pollution et les résultats obtenus	Niveau A	Établit des procédures et des protocoles de surveillance pour suivre la mise en œuvre des plans d'action visant à prévenir, réduire et atténuer les effets néfastes de la pollution de l'air, des sols, du bruit, des vibrations et de l'eau, mesurés par rapport aux niveaux de référence. Documente et surveille les impacts négatifs de la pollution sur les parties prenantes concernées et les communautés touchées .
	Niveau AA	Implique les parties prenantes concernées et les représentants des communautés, ainsi que les cadres et les travailleurs qualifiés et leurs représentants et/ou syndicats, afin de suivre la mise en œuvre de la surveillance et d'examiner les résultats.
	Niveau AAA	Surveille les niveaux de pollution et leurs impacts sur les parties prenantes, y compris la pollution lumineuse, radioactive et olfactive, afin de s'assurer qu'ils restent inférieurs aux niveaux de référence.
5. Communiquer et rendre compte sur les impacts de la pollution, les risques et les mesures d'amélioration	Niveau A	Divulgue publiquement les impacts potentiels et réels de la pollution des sols, du bruit, des vibrations et de l'eau provenant de l'installation , ainsi que les mesures prévues, les progrès réalisés et les résultats obtenus en matière de pollution .
	Niveau AA	Divulguer publiquement les évaluations d'impact des déversements/fuites et toute action en justice ou sanction financière qui en découle. Impliquer les parties prenantes dans la surveillance participative et consulter les parties prenantes concernées lors de tout examen interne post-incident.
	Niveau AAA	Met à la disposition des parties prenantes concernées les données relatives à la pollution lumineuse, radioactive et olfactive.
6. Prévoir et coopérer à la remédiation des impacts négatifs de la pollution causés ou auxquels il a contribué	Niveau A	⁴³ Mettre en place un mécanisme de réclamation accessible aux parties prenantes internes et externes pour déposer des plaintes liées à la pollution . Remédier aux effets négatifs de la pollution de l'air, des sols, du bruit, des vibrations et de l'eau, ainsi que des déversements/fuites, en consultation avec les parties prenantes concernées .
	Niveau AA	Pour les impacts résiduels significatifs des polluants résultant des activités opérationnelles, lorsque toutes les autres mesures ont été prises pour prévenir, minimiser et rectifier ces impacts, met en œuvre des mesures correctives en consultation avec les parties prenantes concernées .
	Niveau AAA	Remédie aux impacts négatifs de la pollution lumineuse, radioactive et olfactive en consultation avec les parties prenantes concernées .



Objectif : les installations tout au long de la chaîne d'approvisionnement en batteries réduisent la quantité de déchets produits et augmentent la quantité recyclée en collectant, manipulant, stockant, transportant, éliminant et recyclant correctement les déchets produits sur place.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; ISO 14001 Systèmes de management environnemental ; Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations unies

Documents d'orientation supplémentaires : Directives de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer la gestion des déchets dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à collecter, traiter, stocker, réduire, transporter et éliminer efficacement tous les déchets produits sur site, en particulier les matières dangereuses , en appliquant une approche fondée sur les risques . Pour les matières dangereuses , s'engage à respecter la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination .
	Niveau AA	Rend publiques et met en œuvre des politiques visant à améliorer les objectifs de recyclage pour tous les déchets produits sur le site.
	Niveau AAA	S'engage publiquement à identifier les possibilités de substitution des matières dangereuses , ainsi que les solutions basées sur la nature et les mesures d'adaptation au changement climatique pour les matières dangereuses et non dangereuses .
2. Identifier et évaluer les possibilités de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage dans le cadre des activités de l'entreprise	Niveau A	Identifie et documente les sources et les types de tous les déchets produits sur site et évalue les possibilités d'éviter ou de réduire la quantité de déchets produits et de minimiser la quantité de déchets éliminés, en adoptant une approche fondée sur les risques . Identifie les lieux où les flux de déchets dangereux sont éliminés.
	Niveau AA	Identifie les possibilités d'augmenter la fraction recyclée des déchets générés, en fonction de la taille et des capacités de l'installation .
	Niveau AAA	Étudie les possibilités de circularité et les mesures visant à remplacer les matières dangereuses par des matières présentant moins de risques pour la santé et/ou l'environnement, si leur élimination n'est pas possible.
Résultat :		A identifié les flux de déchets dangereux et non dangereux, les mesures de réduction des déchets , l'amélioration de l'élimination des déchets ou l'augmentation du recyclage dans les flux de déchets provenant de projets proposés ou en cours.

Si les flux de déchets et les améliorations connexes en matière d'élimination, de réduction des déchets ou d'augmentation du recyclage ont été identifiés dans le cadre de la gestion des déchets de l'installation, répond au minimum aux critères de référence de niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
3. Cesse, prévient et atténue les effets néfastes des déchets dangereux. Évite/réduit les déchets produits et augmente la part des déchets recyclés	Niveau A	Mettre en place un processus visant à mettre fin, prévenir et atténuer les effets néfastes des déchets dangereux. Adopter et mettre en œuvre un plan fondé sur les risques pour collecter, manipuler, stocker, transporter et éliminer en toute sécurité tous les déchets produits sur le site, en accordant la priorité aux matières dangereuses, en consultation avec les parties prenantes, les communautés concernées et les titulaires de droits .
	Niveau AA	⁴⁴ Applique la hiérarchie de réduction des déchets afin d'éviter, de minimiser et de valoriser les déchets sur site afin d'atteindre des objectifs de recyclage crédibles.
	Niveau AAA	Évalue les possibilités d'économie circulaire et de réduction des déchets grâce à la refonte des processus et à la substitution des matériaux. Remplace les matériaux plus dangereux et moins recyclables en s'alignant sur les hiérarchies de prévention de la pollution . Remplace efficacement les matériaux pour lesquels des substituts ont été identifiés par des matériaux présentant moins de risques pour l'environnement et la santé humaine.
4. Suivre la mise en œuvre du système de gestion des déchets et les résultats	Niveau A	Tient à jour un inventaire des sources et des types de tous les déchets produits sur le site afin d'établir des références pour les niveaux de réduction des déchets . Tient à jour un inventaire de tous les sites d'élimination des déchets dangereux.
	Niveau AA	Fixer des objectifs mesurables et crédibles et établir des procédures de suivi pour les plans de gestion et de réduction des déchets . Déterminer et enregistrer la fraction de déchets recyclés à l'aide des directives de l'industrie.
	Niveau AAA	Assure le suivi des mesures visant à remplacer les matières dangereuses , ainsi que des initiatives en faveur de la circularité, des solutions fondées sur la nature et de l'adaptation au changement climatique pour les matières dangereuses et non dangereuses .
5. Communiquer et rendre compte sur les améliorations apportées à la gestion des déchets	Niveau A	Divulgue publiquement les quantités et les risques liés aux déchets dangereux et non dangereux produits sur site, les procédures de gestion des déchets et l'emplacement des sites d'élimination des déchets , au moins une fois par an.
	Niveau AA	Divulgation publique des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de recyclage et justification des cas où la hiérarchie de réduction des déchets n'est pas respectée.
	Niveau AAA	Divulgation publique des autorisations réglementaires accordées à tout prestataire de services de gestion des déchets engagé par l'entreprise pour le transport, le traitement ou l'élimination hors site. Divulgation publique des opportunités et des mesures de substitution des matériaux, d'économie circulaire et de solutions basées sur la nature mises en œuvre.
6. Prévoir et coopérer à la remédiation des impacts négatifs de la gestion des déchets causés ou auxquels elle a contribué	Niveau A	⁴⁵ Mettre en place des mécanismes de réclamation pour déposer des plaintes liées à des violations en matière de gestion des déchets . Prendre des mesures correctives immédiates lorsque les procédures de gestion des déchets sont inefficaces et, si nécessaire, interrompre les travaux dans la zone concernée jusqu'à ce que les problèmes soient résolus. Mettre en œuvre des procédures pour évaluer les mesures correctives efficaces en consultation avec les parties prenantes concernées .
	Niveau AA	Fournit aux parties prenantes concernées un accès à un canal de recours légitime (par exemple, un mécanisme de réclamation judiciaire ou non judiciaire au niveau de l'État) si les processus de gestion des déchets sont inefficaces.
	Niveau AAA	



Objectif : Les installations minières et de traitement des minéraux évitent, réduisent ou atténuent les impacts négatifs sur l'environnement, la santé communautaire ou la santé des employés causés par les déchets spécifiques à l'exploitation minière.

Applicabilité : Installations minières et installations de traitement des minéraux situées sur le même site

Cadres internationaux : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits dangereux des Nations unies ; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ; Code international de gestion du cyanure ; Convention de Minamata sur le mercure ; Résolution 4/19 du PNUÉ sur la gouvernance des ressources minérales

Orientations supplémentaires : Norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus miniers (GISTM) ; Protocole TSM sur la gestion des résidus miniers, Lignes directrices Earthworks pour une gestion responsable des résidus miniers et Global Tailings Review ; Note technique n° 7 de la Banque mondiale sur la sécurité des barrages et des communautés en aval ; Cadre politique minier du Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), Installations de stockage des résidus miniers ; Directive européenne sur les déchets extractifs (2006).

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
1. Intégrer la gestion des déchets miniers et des résidus dans les politiques et les systèmes de gestion responsables	Niveau A	⁴⁶ Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à stocker, manipuler, transporter et éliminer en toute sécurité les déchets miniers et issus du traitement des minéraux (y compris la gestion des installations de résidus et des systèmes d'élimination des résidus , ainsi que des substances dangereuses), en utilisant une approche fondée sur les risques afin de prévenir et de minimiser tout impact négatif sur l'environnement, la santé et les communautés. Se conforme aux cadres spécifiques aux matériaux et cadres internationaux reconnus en matière d'exploitation minière et de déchets dangereux, par exemple le Code international de gestion du cyanure, la Convention de Minamata ou le Cadre politique minier du Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) . Nommer un membre du personnel de direction chargé de minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs des systèmes de gestion des déchets miniers.
	Niveau AA	⁴⁷ Divulgue publiquement et met en œuvre une politique visant à prévenir et à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine des déchets miniers et minéraux, conformément à la hiérarchie de réduction des déchets, en accord avec la norme industrielle mondiale sur la gestion des résidus miniers (GISTM), le protocole TSM sur la gestion des résidus miniers ou tout autre équivalent. S'engage à ne pas construire de nouvelles installations de résidus miniers dans les zones habitées situées sur le trajet d'un barrage de résidus miniers susceptible de céder, ni de nouveaux barrages en amont.
	Niveau AAA	Mettre en place des mesures incitatives pour encourager les employés à apporter leur contribution à l'amélioration de la gestion des déchets miniers et des résidus . S'engager à mettre l'accent sur l'adoption des meilleures technologies disponibles (MTD) et des meilleures pratiques disponibles (MPD) , en fonction des résidus et des sites miniers spécifiques.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels associés aux déchets miniers et au traitement des minéraux	Niveau A	Évalue les risques et les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine des déchets miniers, y compris les résidus , produits dans les installations d'exploitation minière et de traitement des minéraux, à l'aide d'une approche fondée sur les risques . Identifie toutes les installations de gestion des déchets miniers existantes et/ou proposées qui sont susceptibles d'être associées à des rejets ou à des incidents, y compris des défaillances catastrophiques, pouvant avoir un impact sur la santé humaine, la sécurité, l'environnement ou les communautés, y compris les risques physiques liés aux résidus et autres installations de traitement des déchets miniers . Documente un inventaire de tous les déchets spécifiques à l'exploitation minière et au traitement des minéraux et identifie les procédures pour la manipulation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des déchets. Met en place un système de surveillance pour identifier et divulguer les risques, grâce à une surveillance continue et à des inspections indépendantes régulières.
	Niveau AA	⁴⁸ Évalue les impacts négatifs potentiels sur l'environnement ou la santé de scénarios de rupture des installations de stockage d'urgence des déchets . Évalue les flux de déchets miniers et de traitement des minéraux pour lesquels les niveaux de récupération et de retraitement pourraient être augmentés. Collabore avec les représentants de la communauté pour évaluer les risques et les impacts négatifs , et rédiger l'évaluation d'impact.
	Niveau AAA	Adopte une approche de gestion des risques régionale ou géographique pour évaluer risques liés aux résidus miniers .
Résultat :		A identifié les impacts négatifs potentiels ou réels causés par l'exploitation minière ou le traitement des minéraux, les déchets de fermeture de mine ou les résidus de l'installation .

Si des impacts négatifs potentiels ou réels causés par l'exploitation minière ou le traitement des minéraux, les déchets de fermeture de mine ou les résidus ont été identifiés, y compris la fermeture de mine, répond au minimum aux critères de référence du niveau A dans les étapes 3 à 6 ci-dessous.

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
<p>3. Cesse, prévient et atténue les effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine liés à l'exploitation minière et au traitement des déchets minéraux et réduire la quantité de déchets miniers produits</p>	Niveau A	<p>Prévenir ou réduire, dans la mesure du possible, tout effet néfaste sur l'environnement et la santé humaine résultant des déchets miniers, y compris la gestion des résidus conformément au GISTM, au TSM ou à un équivalent. Mettre en œuvre des procédures pour le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des déchets miniers et issus du traitement des minéraux, afin de prévenir et de minimiser les impacts sur l'environnement naturel et la santé humaine, en utilisant une approche fondée sur les risques.</p> <p>Pour la gestion des déchets miniers dangereux, adhérer à des cadres spécifiques aux matériaux et internationalement reconnus pour la gestion des déchets miniers, par exemple pour le cyanure ou le mercure, conformément à la Convention de Minamata et au Code international de gestion du cyanure.</p>
	Niveau AA	<p>Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets miniers et issus du traitement des minéraux qui s'aligne sur la hiérarchie de réduction des déchets, dans la mesure du possible, mettre en œuvre des mesures rentables pour la récupération et le retraitement des matériaux extraits.</p> <p>Fait appel à des prestataires de services de gestion des déchets miniers agréés pour le transport, le traitement et l'élimination des déchets, afin d'éviter toute élimination non autorisée.</p>
	Niveau AAA	<p>⁴⁹ Mettre en œuvre des approches de réduction et d'élimination des résidus, adaptées à la nature du site. Mettre en place des mesures visant à optimiser la récupération, élimination ou la substitution des déchets dangereux issus de l'exploitation minière et du traitement des minéraux.</p>
<p>4. Suivre la mise en œuvre, les résultats et l'efficacité des systèmes de gestion des déchets miniers et minéraux traitement des minerais</p>	Niveau A	<p>Mettre en œuvre un système permettant de documenter les informations et les mesures d'atténuation relatives à la production, la manipulation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination des déchets miniers et issus du traitement des minéraux. Réalise un examen externe des causes et des mesures d'atténuation des défaillances des installations de stockage des déchets. Réalise un examen technique indépendant des installations de gestion des déchets miniers, y compris les résidus, couvrant l'emplacement, la conception, la construction, l'exploitation et les plans de fermeture. Suit et examine les résultats des systèmes de surveillance continue mis en place pour identifier, divulguer et atténuer les risques liés aux plans de gestion des déchets et aux installations, avec des inspections indépendantes régulières. Veille à ce que les plans de surveillance soient spécifiques à chaque site.</p>
	Niveau AA	<p>Conserve la documentation relative à toutes les activités de gestion des déchets hors site, si ces installations font partie de l'exploitation minière. S'assure que les plans de surveillance sont spécifiques au site. Évalue l'efficacité des mesures visant à prévenir et à gérer les dommages causés par les défaillances dans la gestion des déchets.</p>
	Niveau AAA	
<p>5. Communiquer les impacts négatifs liés à l'exploitation minière et au traitement des déchets miniers sont traités et les résultats des mesures prises</p>	Niveau A	<p>Divulguer publiquement aux autorités compétentes les risques potentiels liés aux déchets qui pourraient menacer la santé de la population locale ou l'environnement en cas de rupture des installations de stockage des déchets ou d'autres impacts négatifs des déchets miniers. Divulguer publiquement au moins une fois par an les résultats obtenus après une rupture de barrage de résidus miniers.</p>
	Niveau AA	<p>Rend compte chaque année aux communautés concernées du plan de gestion des déchets miniers et minéraux, y compris des réponses aux demandes d'informations supplémentaires des parties prenantes concernées sur l'introduction de déchets dans l'environnement local.</p>
	Niveau AAA	<p>⁵⁰ Coopère aux initiatives mondiales en matière de transparence afin de créer des référentiels d'informations accessibles au public sur la sécurité et l'intégrité des installations de résidus miniers.</p>

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
<p>6. Prévoir et coopérer à la remédiation des impacts négatifs de la fermeture et de la remise en état des mines causés ou contribués lorsque cela est approprié</p>	Niveau A	<p>Mettre en place des mécanismes de réclamation pour les employés, les communautés touchées et les autres tiers afin qu'ils puissent déposer des plaintes liées à des violations en matière de gestion des déchets miniers. Disposer d'un système permettant d'évaluer les plaintes et de remédier aux impacts négatifs liés aux zones de stockage des déchets miniers qui ne peuvent être évités ou atténués, y compris la mise en œuvre de plans de fermeture et de remise en état des sites, par exemple ceux concernant le drainage minier acide ou la lixiviation des métaux. En cas de défaillance d'une installation de stockage minier, collabore avec les organismes du secteur public et d'autres parties prenantes pour mettre en œuvre des plans de reconstruction, de restauration et de rétablissement. Organise des simulations d'intervention d'urgence avec la communauté locale et le secteur public afin d'établir un état de préparation commun pour faire face à d'éventuelles défaillances des installations de stockage minier.</p>
	Niveau AA	<p>Compense les impacts environnementaux négatifs des déchets miniers ou issus du traitement des minéraux. Réduit, récupère et réutilise les déchets minéraux, dans la mesure du possible. Élabore des mesures de fermeture soudaine comprenant des programmes d'entretien, de surveillance et de préparation aux situations d'urgence afin de protéger l'environnement et la santé des parties prenantes concernées.</p>
	Niveau AAA	



Objectif : prévenir les pires formes de travail des enfants et l'emploi d'enfants de moins de 15 ans, sauf si les exceptions prévues par la convention C138 de l'OIT s'appliquent. Protéger la santé, la sécurité et la moralité des jeunes travailleurs, veiller à ce que leur travail n'interfère pas avec leur éducation et s'assurer qu'ils reçoivent une rémunération équitable.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Principes directeurs des Nations Unies, Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum (1973), Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999)

Documents d'orientation : OIT, Points de contrôle pour les entreprises - Éliminer et prévenir le travail des enfants, OIT, Organisation internationale des employeurs (OIE) - Outil d'orientation sur le travail des enfants à l'intention des entreprises, OCDE, Mesures pratiques pour les entreprises afin d'identifier et de lutter contre les pires formes de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer l'interdiction des formes inacceptables de travail des enfants dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	⁵¹ Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à interdire les pires formes de travail des enfants (WFCL) conformément à la convention C182 de l'OIT , article 3, et au Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour les minéraux, dans le cadre de ses activités. S'engage publiquement à empêcher l'emploi direct ou indirect, dans le cadre de ses activités, d'enfants de moins de 15 ans, sauf dans les cas d'exception prévus par la Convention C138 de l'OIT pour les travaux légers ; ou à ne pas employer d'enfants de moins de 18 ans à des travaux dangereux ou qui interfèrent avec leur éducation, sauf dans les cas d'exception prévus par la Convention C138 de l'OIT . S'engage publiquement à rémunérer les jeunes travailleurs à un salaire égal à celui de leurs homologues adultes.
	Niveau AA	⁵² S'engage publiquement à empêcher l'emploi direct ou indirect d'enfants de moins de 15 ans dans le cadre de ses activités, indépendamment des exemptions reconnues par la convention C138 de l'OIT .
	Niveau AAA	⁵³ S'engage à offrir des conditions de travail sûres et décentes aux jeunes travailleurs et à mettre en place des procédures pour soutenir la formation continue des jeunes travailleurs , si de tels emplois existent au sein de ses propres activités.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels du travail des enfants sur les activités, les produits ou les services de l'entreprise	Niveau A	⁵⁴ Mettre en place des mécanismes solides et documentés de vérification de l'âge afin d'évaluer l'âge des employés directs et indirects et d'identifier les risques liés aux pires formes de travail des enfants et à d'autres formes inacceptables de travail des enfants . Évaluer, en consultation avec les jeunes travailleurs ou leurs représentants, le risque que des jeunes travailleurs effectuent des tâches dangereuses , soient empêchés de terminer leurs études ou soient insuffisamment rémunérés, si des jeunes travailleurs font partie du personnel de l'établissement .
	Niveau AA	Identifie et évalue les risques liés à d'autres formes de travail des enfants dans le cadre de ses activités. Consulte les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats, les communautés concernées et les experts dans le cadre de l'évaluation des risques, et veille à ce que l'évaluation tienne compte des risques différenciés pour les jeunes travailleurs en fonction du sexe et de la vulnérabilité. Veille à ce que les sous-traitants adhèrent aux mêmes politiques rigoureuses et évaluent de manière proactive ces risques. Exige des sous-traitants qu'ils mettent en place des mécanismes documentés de vérification de l'âge par le biais d'obligations contractuelles.
	Niveau AAA	
Résultat :		A identifié l'un de ses employés directs ou indirects comme étant âgé de moins de 18 ans, ou tout jeune travailleur au sein de sa chaîne d'approvisionnement.
Si des impacts négatifs potentiels ou réels sur les jeunes travailleurs employés dans les opérations de l'établissement ou au sein de ses chaînes d'approvisionnement ont été identifiés, veuillez répondre au minimum aux critères de référence de niveau A dans les étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
3. Cesser, prévenir et atténuer les effets négatifs du travail des enfants	Niveau A	⁵⁵ Mettre en œuvre un plan d'action visant à prévenir et à atténuer les risques liés au travail des enfants. Retirer immédiatement tout enfant engagé dans les pires formes de travail des enfants et/ou dans des travaux dangereux , et limiter leurs heures de travail lorsque celles-ci interfèrent avec leur éducation. Dispenser une formation spécialisée en matière de santé et de sécurité au travail aux jeunes travailleurs . Collaborer avec les parties prenantes et les sous-traitants afin d'éviter et d'atténuer les risques liés au travail des enfants inacceptable et signaler les cas aux autorités compétentes si l'établissement n'est pas en mesure d'empêcher leur poursuite.
	Niveau AA	⁵⁶ Veille à ce que les enfants travailleurs retirés aient accès à l'éducation et à des moyens de subsistance. Propose des programmes de santé pour favoriser le bien-être des jeunes travailleurs , si ceux-ci font partie du personnel de l'établissement.
	Niveau AAA	S'engage directement dans des initiatives de développement communautaire ou les soutient afin d'améliorer les résultats scolaires et sociaux des communautés d'accueil des jeunes travailleurs , en collaboration avec les jeunes travailleurs et/ou leurs représentants, en coopération avec d'autres parties prenantes et dans le cadre d'une action collective lorsque cela est possible. Suit les conseils d'experts lors de la conception ou de la mise en œuvre de toute initiative impliquant des enfants potentiellement concernés ou leurs familles.
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats de la manière dont les risques et les impacts du travail des enfants sont traités	Niveau A	Surveille la prévention des pires formes de travail des enfants et d'autres formes inacceptables de travail des enfants , et veille à ce que les jeunes travailleurs , lorsqu'ils font partie des activités de l'établissement , ne soient pas engagés dans des travaux dangereux et que leur santé et leur sécurité soient protégées. Surveille et documente l'âge, les salaires versés, les heures de travail et la fréquentation scolaire des jeunes travailleurs . Surveille la santé, les conditions de travail et les heures de travail des jeunes travailleurs dans ses activités, le cas échéant.
	Niveau AA	Surveille l'efficacité de l'élimination des pires formes et autres formes inacceptables de travail des enfants , ainsi que les mesures d'atténuation et de réparation , les progrès réalisés, en veillant à ce que les enfants travailleurs qui ont été retirés aient accès à l'éducation et à des moyens de subsistance.
	Niveau AAA	
5. Communiquer sur la manière dont les risques et les impacts du travail des enfants sont traités	Niveau A	⁵⁷ Divulguer publiquement les impacts négatifs sur les enfants et les jeunes travailleurs , les mesures prises et les progrès réalisés pour prévenir et atténuer le travail des enfants dans le cadre de ses activités, tout en protégeant la vie privée et la sécurité des jeunes travailleurs .
	Niveau AA	Communique aux communautés, aux enfants concernés et à leurs familles les activités et les progrès réalisés dans la gestion des impacts négatifs , les mesures prises pour prévenir et atténuer les formes inacceptables de travail des enfants , ainsi que le soutien apporté à l'éducation des jeunes travailleurs , tout en protégeant la vie privée et la sécurité des jeunes travailleurs .
	Niveau AAA	Rend compte publiquement du nombre d'incidents liés aux pires formes de travail des enfants , des mesures correctives prises et prévues, des progrès réalisés et des résultats obtenus, sous forme agrégée et anonymisée.
6. Prévoir et coopérer à la réparation des effets négatifs du travail des enfants causés ou auxquels il a contribué	Niveau A	Mettre en place des mécanismes de réclamation pour déposer des plaintes liées à des violations du travail des enfants . Développer le mécanisme de réclamation et les mesures correctives en consultation avec les parties prenantes, y compris les jeunes travailleurs et leurs représentants, afin de remédier aux formes inacceptables de travail des enfants et aux effets négatifs sur les jeunes travailleurs dans ses activités, le cas échéant. Former les jeunes travailleurs à l'utilisation du mécanisme de réclamation . Collaborer avec les parties prenantes pour remédier aux cas de pires formes de travail des enfants et signaler les cas aux autorités compétentes si l'établissement n'est pas en mesure d'empêcher leur poursuite.
	Niveau AA	Alloue des ressources financières et autres adéquates pour réhabiliter les jeunes travailleurs qui se livrent à des formes inacceptables de travail des enfants , y compris leur retour à l'éducation, le cas échéant. Collabore avec les jeunes travailleurs et/ou leurs représentants pour surveiller le mécanisme de réclamation et de réparation .
	Niveau AAA	Collabore avec les organisations de défense des droits de l'enfant, les programmes d'action collective et les gouvernements dans le cadre de programmes de réparation , et y contribue, afin de garantir que la mise en œuvre de la procédure protège les droits des enfants et des parties prenantes concernés.



Objectif : Élimination et réparation de toutes les formes de travail forcé dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement, y compris l'application de pratiques de recrutement responsables.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé (1930), Convention n° 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé (1957), Principes généraux et directives opérationnelles de l'OIT sur le recrutement équitable et la définition des frais de recrutement et des coûts connexes, OIT C097- Convention sur la migration pour l'emploi, OIT C143 - Convention sur les travailleurs migrants et OIT C181 - Emploi privé

Orientations supplémentaires : Directives de l'OIM à l'intention des employeurs de travailleurs migrants : promouvoir le respect des droits humains et du travail des travailleurs migrants par le recrutement et le déploiement éthiques, l'emploi responsable et le retour en toute sécurité

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer l'interdiction du travail forcé et l'application d'un recrutement responsable dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	⁵⁸ Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à éliminer et à remédier à toutes les formes de travail forcé et de pratiques de recrutement abusives pour tous les travailleurs , y compris les employés directs ou indirects, conformément aux conventions C029 et C105 de l'OIT , et met en œuvre une politique et des systèmes de gestion reflétant cet engagement. Identifie les lois et réglementations applicables en matière de travail forcé dans le pays d'exploitation, ainsi que les instruments internationaux traitant de toutes les formes de travail forcé .
	Niveau AA	⁵⁹ Identifie les exigences standard de l'industrie pour lutter contre toutes les formes de travail forcé . S'engage publiquement à rembourser les frais de recrutement de tous les travailleurs , y compris les employés directs et indirects.
	Niveau AAA	⁶⁰ Participe à des initiatives sectorielles et/ou à des fonds communs et à des groupes d'action visant à éliminer et à remédier à toutes les formes de travail forcé et de pratiques de recrutement abusives, et s'efforce de promouvoir des pratiques de recrutement responsables.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels du travail forcé sur les activités, les produits ou les services de l'entreprise	Niveau A	⁶¹ Identifie et évalue les impacts négatifs potentiels ou réels de toute forme de travail forcé ou de pratiques de recrutement abusives en consultation avec les travailleurs directs et indirects et leurs représentants. Réalise une évaluation des risques afin d'identifier et d'évaluer les impacts négatifs potentiels ou réels du travail forcé , en examinant les pratiques des agences de recrutement.
	Niveau AA	⁶² Identifie de manière proactive les groupes vulnérables parmi les employés directs et indirects qui sont exposés au risque de travail forcé et d'exploitation. Met en place et applique un programme d'audit interne afin d'évaluer plus en détail les risques liés au travail forcé .
	Niveau AAA	Identifie et participe à des initiatives à l'échelle du secteur ou de la région afin d'identifier efficacement les risques et d'éliminer toutes les formes de travail forcé .
Résultat :		A identifié les risques ou incidents réels ou potentiels auxquels sont exposés ses employés directs ou indirects, ou les employés de ses sous-traitants , qui pourraient être soumis à une forme quelconque de travail forcé ou victimes de pratiques de recrutement abusives.
Si des impacts négatifs potentiels ou réels du travail forcé ou des pratiques de recrutement abusives pour les employés directs ou indirects de l'établissement ou ceux de ses fournisseurs ont été identifiés, réagit au minimum au niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
3. Cesser, prévenir et atténuer les risques et les effets négatifs du travail forcé	Niveau A	⁶³ Mettre immédiatement fin à toutes les formes de travail forcé impliquant des employés directs ou indirects, ainsi qu'à toute pratique de recrutement abusive. Offrir une formation sur l'identification de toute forme de travail forcé ou de pratiques de recrutement abusives au personnel et aux sous-traitants concernés. Surveiller les sous-traitants et les agences de recrutement présentant un risque accru de travail forcé et collaborer avec eux pour mettre fin à toute pratique identifiée.
	Niveau AA	⁶⁴ Faciliter l'aide à la réadaptation des victimes du travail forcé, le remboursement des frais de recrutement et la restitution des documents d'identité. Faciliter le transfert des employés indirects soumis au travail forcé ou à des pratiques de recrutement abusives vers d'autres sous-traitants ou agences de recrutement.
	Niveau AAA	Soutient directement ou indirectement les initiatives sectorielles ou régionales visant à éliminer toutes les formes de travail forcé . Encourage les agences de recrutement sous contrat à obtenir une certification en matière de pratiques de recrutement responsables.
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats des mesures prises pour lutter contre les risques et les impacts du travail forcé	Niveau A	Surveille l'efficacité des mesures prises pour traiter les cas de travail forcé ou de pratiques de recrutement abusives, en consultation avec les employés concernés. Surveille la mise en œuvre des plans d'action correctifs adoptés pour atténuer les problèmes de travail forcé identifiés sur les propres sites de production de l'établissement et dans les opérations des sous-traitants .
	Niveau AA	Réalise une évaluation d'impact afin de confirmer l'efficacité des programmes adoptés pour lutter contre le travail forcé et les risques liés au recrutement responsable.
	Niveau AAA	Utilise les enseignements tirés de l'évaluation d'impact réalisée pour redéfinir les approches actuelles d'atténuation des risques liés au travail forcé et améliorer les pratiques de recrutement responsables.
5. Communiquer sur la manière dont les risques et les impacts liés au travail forcé sont traités	Niveau A	⁶⁵ Divulgue publiquement les conclusions de l'évaluation des risques liés aux effets négatifs de toutes les formes de travail forcé ou de pratiques de recrutement abusives dans ses propres activités, ainsi que les mesures prises pour les prévenir et les atténuer.
	Niveau AA	Rend compte publiquement des cas de travail forcé identifiés et corrigés, ainsi que des les mesures correctives proposées, sous forme agrégée et anonymisée.
	Niveau AAA	
6. Prévoir et coopérer à la réparation des effets négatifs du travail forcé causés ou contribués, le cas échéant	Niveau A	Mettre en place des mécanismes de réclamation pour déposer des plaintes liées à toutes les formes de violations du travail forcé. Veiller à ce que le mécanisme de réclamation soit accessible aux travailleurs contractuels et indirects et les alerter des risques ou incidents de travail forcé . Remédier à tout cas de travail forcé en rétablissant la situation des employés concernés telle qu'elle était avant les effets négatifs , en facilitant l'accès à des conseillers tiers qualifiés et indépendants et, si nécessaire, à un mécanisme judiciaire public. Signaler les cas de travail forcé que l'établissement n'est pas en mesure de traiter aux autorités compétentes et coopérer à toute enquête ultérieure.
	Niveau AA	Collabore avec les parties prenantes concernées pour surveiller le mécanisme de réparation du travail forcé et procède à un examen interne de son efficacité.
	Niveau AAA	⁶⁶ Prend des mesures proactives concernant les produits entachés par toute forme de travail forcé. En dernier recours, s'engage dans un désengagement responsable, y compris la cessation de les relations commerciales avec les sous-traitants qui ont eu recours au travail forcé ou qui n'ont pas pris de mesures rapides d'atténuation et de remédiation pour lutter contre le travail forcé.



Intention : L'utilisation et la conduite des prestataires de services de sécurité privés et publics sont soigneusement gérées afin d'éviter de contribuer à des conflits armés et d'empêcher que les forces de sécurité ne causent un préjudice injustifié ou ne violent les droits humains des employés, des visiteurs ou des communautés locales.

Applicabilité : l'ensemble de la chaîne de valeur

Cadres internationaux : Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VPSHR)

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer l'utilisation responsable des forces de sécurité dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	⁶⁷ Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à garantir que les prestataires de services de sécurité privés ou publics n'utilisent pas une force excessive et ne violent pas les droits de l'homme ou le droit international humanitaire, conformément aux Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu et aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VPSHR) , ou à tout autre cadre internationalement reconnu. Exige des prestataires de services de sécurité privés qu'ils mettent en œuvre le Code de conduite international des prestataires de services de sécurité privés .
	Niveau AA	Dissuade les violations de la politique de sécurité par le biais de contrats avec des prestataires de services de sécurité privés ou de protocoles d'accord avec des prestataires de services de sécurité publics, stipulant la résiliation de la relation en cas de preuves crédibles d'usage excessif de la force ou d'autres violations des droits de l'homme.
	Niveau AAA	Soutient les plateformes ou initiatives d'action collective visant à sensibiliser et à éliminer les incidents liés à la sécurité.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels liés à l'utilisation des forces de sécurité	Niveau A	Identifie et évalue les risques de contribution à des conflits armés ou à des violations des droits humains associés à la fourniture de services de sécurité, et vérifie que les prestataires et le personnel de sécurité n'ont pas fait usage d'une force excessive, violé les droits humains ou enfreint le droit international humanitaire dans le passé. Consulte les travailleurs, leurs représentants et/ou les syndicats et les parties prenantes dans le cadre de l'évaluation des risques liés à la sécurité.
	Niveau AA	Prend en compte les impacts différenciés des risques liés à la sécurité, y compris la sécurité psychologique, sur les employés et les parties prenantes en fonction du sexe et d'autres caractéristiques, dans le cadre de l'évaluation des risques liés à la sécurité.
	Niveau AAA	
Résultat :		A identifié le recours à des forces de sécurité privées ou publiques dans le cadre de ses opérations, ou les risques ou incidents liés à un usage excessif de la force ou à des violations des droits humains.

Si des impacts négatifs potentiels ou réels liés à l'utilisation de forces de sécurité publiques ou privées ont été identifiés, répond au minimum aux critères de référence du niveau A dans les étapes 3 à 6 ci-dessous.

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
3. Cesser, prévenir et atténuer les impacts négatifs liés à l'utilisation des forces de sécurité	Niveau A	Forme les prestataires et le personnel de sécurité à l'usage proportionné et modéré de la force, en n'utilisant les armes à feu que pour prévenir des blessures graves ou la mort d'employés ou de membres de la communauté. Prend des mesures disciplinaires à l'encontre de tout membre du personnel de sécurité dont il est établi de manière crédible qu'il a causé ou contribué à causer des dommages à des personnes sans que cela soit nécessaire.
	Niveau AA	Fait uniquement appel à des agences de recrutement ou à des prestataires de services de sécurité agréés pour recruter du personnel de sécurité privé et propose des cours de remise à niveau sur l'usage modéré de la force et des armes à feu. Collabore avec les employés et leurs représentants ainsi qu'avec les communautés concernées afin d'élaborer des stratégies d'atténuation lorsque les évaluations des risques révèlent des conflits potentiels entre eux et les prestataires de services de sécurité. Intègre dans les plans de mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques les résultats des évaluations des risques liés à la sécurité en ce qui concerne le genre et les groupes vulnérables .
	Niveau AAA	⁶⁸ Participe à l' initiative des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VPSHR) .
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats de l'utilisation des forces de sécurité	Niveau A	Effectue régulièrement des examens internes sur la capacité des prestataires de services de sécurité à se conformer aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme , en enquêtant et en documentant tout incident de sécurité.
	Niveau AA	Effectue régulièrement des examens indépendants par des tiers sur la capacité des prestataires de services de sécurité à se conformer aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme .
	Niveau AAA	
5. Communiquer sur la manière dont les impacts liés à l'utilisation des forces de sécurité sont traités	Niveau A	Divulgue publiquement les mesures prises pour prévenir ou atténuer tout impact sur les droits humains lié à la sécurité, y compris le signalement des incidents liés à la sécurité aux autorités gouvernementales compétentes.
	Niveau AA	Divulguer publiquement le nombre et la nature des plaintes fondées qui ont été déposées, tout en protégeant la confidentialité des plaignants.
	Niveau AAA	
6. Prévoir et coopérer à la réparation des impacts négatifs causés ou contribués par les forces de sécurité, le cas échéant.	Niveau A	Mettre en place un mécanisme de plainte pour signaler les impacts liés à la sécurité. Enquêter et enregistrer les allégations crédibles de blessures, de décès ou de violations des droits humains causés par le personnel de sécurité, et prendre les mesures correctives appropriées. Consulte les parties prenantes concernées afin d'élaborer des stratégies visant à remédier aux incidents et à prévenir la répétition d'incidents similaires, si nécessaire.
	Niveau AA	
	Niveau AAA	



Objectif : garantir des conditions d'emploi équitables et décentes pour tous les travailleurs.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Conventions de l'OIT C001 (Durée du travail), C014 (Repos hebdomadaire), C095 (Protection des salaires), C131 (Fixation des salaires minimaux), C132 (Congés payés) ; Recommandation de l'OIT R115 (Logement des travailleurs), Convention de l'OIT n° 135 sur les représentants des travailleurs.

Directives supplémentaires : Boîte à outils RBA pour un recrutement responsable et une diligence raisonnable

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer le respect des conditions d'emploi équitables et des droits fondamentaux au travail dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	⁶⁹ Adopte et rend publiques une politique et des systèmes de gestion , et informe les travailleurs de leurs droits en vertu de la législation nationale du travail et de l'emploi, s'engageant à offrir des conditions d'emploi équitables et décentes, notamment en matière de congés, de rémunération, de repos, d'horaires de travail et, le cas échéant, de logement fourni par l'employeur et de droit à la négociation collective, lorsque cela n'est pas contraire à la législation nationale. Aligne ces politiques sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions et recommandations pertinentes de l'OIT .
	Niveau AA	⁷⁰ Offre aux travailleurs des prestations de sécurité sociale et de protection sociale supérieures au minimum légal. S'engage à respecter les principes de recrutement responsable. Veille à ce que les conditions soient négociées entre les employeurs et les employés et leurs représentants, aboutissant à une convention collective, lorsque cela n'est pas contraire à la législation nationale. Veille à ce que les clauses du contrat de travail ne soient pas rédigées d'une manière contraire à une convention collective valide.
	Niveau AAA	S'engage publiquement à verser aux travailleurs un salaire minimum vital .
2. Identifier et évaluer les risques réels et potentiels et les impacts négatifs liés à la violation des conditions d'emploi, associés aux activités, aux produits ou aux services de l'entreprise.	Niveau A	Identifie les risques de violation des conditions d'emploi. Tient des registres des heures de travail normales et supplémentaires, de toutes les formes de congés et du paiement des salaires en temps voulu.
	Niveau AA	Identifie des alternatives à la réduction des effectifs en consultation avec les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats et, le cas échéant, le gouvernement ou les dirigeants communautaires.
	Niveau AAA	Tient à jour la documentation relative au calcul et au paiement du salaire minimum vital .
Résultat :		A-t-il identifié des risques ou des lacunes dans le respect des droits fondamentaux au travail, liés à la rémunération, aux congés, aux heures de travail ou à d'autres conditions d'emploi ?
Si des risques ou des lacunes dans le respect des droits fondamentaux au travail liés à la rémunération, aux congés, aux heures de travail ou à d'autres conditions d'emploi sont identifiés, réagit au minimum au niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
3. Cesser, prévenir et atténuer les effets négatifs des violations des conditions d'emploi	Niveau A	Communique les conditions d'emploi aux travailleurs avant le début de l'emploi et fournit ensuite des fiches de paie dans une langue et un format qu'ils comprennent.
	Niveau AA	Fournit une formation sur les conditions d'emploi au personnel concerné dans une langue et un format qu'il comprend. En cas de licenciement sans préavis et d'indemnisation pour licenciement économique, organise un emploi alternatif offrant une rémunération, des conditions et des modalités équivalentes.
	Niveau AAA	Rémunère les travailleurs avec un salair e minimum vital et des avantages sociaux compétitifs dans le secteur.
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats du respect des conditions d'emploi équitables	Niveau A	Procéder à un examen interne des conditions d'emploi équitables et décentes à intervalles réguliers, en consultation avec les travailleurs et leurs représentants et/ou les syndicats. Examiner tout schéma de violations et d'inégalités dans la rémunération ou les avantages sociaux des travailleurs .
	Niveau AA	Surveille le respect des conditions d'emploi par les agences de recrutement.
	Niveau AAA	
5. Communiquer sur la manière dont les risques et les impacts des violations des conditions d'emploi sont traités	Niveau A	Divulgue publiquement l'évaluation des risques et les répercussions des mesures prévues, les progrès réalisés et les résultats obtenus en matière de respect des conditions d'emploi. Communique les répercussions négatives et les mesures prises à cet égard aux travailleurs concernés, de manière accessible et compréhensible.
	Niveau AA	Divulguer publiquement les échelles salariales et les fourchettes de rémunération, dans la mesure où la législation nationale le permet.
	Niveau AAA	
6. Prévoir ou coopérer à la réparation des violations des conditions d'emploi	Niveau A	⁷¹ Mettre en place des mécanismes de réclamation pour recevoir, suivre et répondre aux plaintes liées aux conditions d'emploi, en veillant à ce que ces mécanismes soient accessibles aux employés directs et indirects. Coopérer à la réparation des violations , en veillant à ce que les travailleurs ne subissent aucune représailles pour avoir déposé de telles plaintes.
	Niveau AA	Fournit l'accès à des voies de recours légitimes auxquelles les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats peuvent avoir recours si l'établissement n'est pas en mesure d'apporter une solution efficace, par exemple des mécanismes judiciaires ou non judiciaires au niveau de l'État, ou d'autres mécanismes.
	Niveau AAA	Collabore avec les associations industrielles, les syndicats et d'autres parties prenantes pour donner accès à des procédures de réclamation et de recours en cas de violation des conditions d'emploi, y compris l'amélioration de la rémunération et du salaire minimum vital .



Objectif : protéger les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective, et garantir des conditions d'emploi équitables et décentes pour tous les travailleurs.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Conventions C087 (Liberté syndicale et protection du droit syndical) C098 (Droit d'organisation et de négociation collective), Convention n° 135 de l'OIT (Représentants des travailleurs), Convention n° 144 de l'OIT (Consultation tripartite), Convention n° 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, Convention n° 135 de l'OIT sur les représentants des travailleurs et Convention n° 98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective

Orientations supplémentaires : OCDE, LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS UN MONDE DU TRAVAIL EN MUTATION (2019) Rapport de l'OIT sur le dialogue social (2023)

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer la liberté d'association et la négociation collective dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	⁷² Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à respecter strictement la neutralité envers la liberté d'association et la négociation collective, et informe les travailleurs de leurs droits en la matière. N'interdit ni ne décourage l'adhésion à des syndicats ou la formation de syndicats et la négociation collective. Aligne ces politiques sur les conventions applicables de l'OIT. Informe les travailleurs de l'existence de syndicats et de conventions collectives lors de leur intégration et participe de bonne foi aux processus de négociation collective. Lorsque ces droits sont restreints par la législation nationale, promeut des moyens alternatifs légalement autorisés d'association, d'organisation et de représentation des employés.
	Niveau AA	⁷³ Négocie un accord de neutralité avec le syndicat en vue des élections. Encourage la négociation à l'échelle de l'entreprise dans le cas où celle-ci possède plusieurs filiales dans un même pays. Autorise la création de comités de travailleurs avec des représentants librement élus, afin de discuter des questions relatives au lieu de travail en l'absence de convention(s) collective(s) dans les pays où la liberté d'association est restreinte par la loi.
	Niveau AAA	Participe à des initiatives industrielles sur les approches de négociation à l'échelle du secteur.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels liés aux activités, produits ou services de l'entreprise en matière de violations de la négociation collective et de la liberté d'association	Niveau A	Identifie les risques de violation de la liberté d'association et des droits de négociation collective pour les employés directs et indirects (y compris ceux embauchés par des agences de placement et des sous-traitants) en consultation avec les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats. Conserve les registres des conventions collectives.
	Niveau AA	Effectuer des analyses de risques en consultation avec l'OIT, la CSI, les confédérations syndicales mondiales, les travailleurs et leurs représentants et/ou les syndicats nationaux.
	Niveau AAA	
Résultat :		A identifié les risques ou les lacunes dans le respect des droits fondamentaux au travail, y compris le droit à la négociation collective et à la liberté d'association.
Si des risques ou des lacunes dans le respect du droit à la négociation collective et à la liberté syndicale ont été identifiés, réagit au minimum au niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
3. Cesse, prévient et atténue les effets négatifs des violations sur la négociation collective et la liberté d'association	Niveau A	Atténue tout risque de violation des droits à la liberté d'association et à la négociation collective pour les employés directs et indirects (y compris ceux embauchés par des agences de placement et des sous-traitants) en consultation avec les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats.
	Niveau AA	Suivi de l'efficacité des mesures visant à prévenir/atténuer les risques pour la liberté d'association et la négociation collective.
	Niveau AAA	S'engage dans des initiatives multipartites pour résoudre les problèmes dans les pays où les droits à la liberté d'association et à la négociation collective font l'objet de violations systémiques.
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats des mesures visant à prévenir/atténuer les violations de la liberté de négociation collective et de la liberté d'association	Niveau A	Procéder à un examen interne de l'efficacité des mesures visant à prévenir les risques pour la liberté d'association et le droit à la négociation collective à intervalles réguliers, en consultation avec les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats.
	Niveau AA	
	Niveau AAA	
5. Communiquer sur la manière dont les négociations collectives et la liberté d'association	Niveau A	Divulguer publiquement les impacts, les actions prévues, les progrès et les résultats liés à la protection de la liberté d'association et de la négociation collective, en communiquant tout impact négatif et les mesures prises par la suite aux travailleurs concernés, à leurs représentants et/ou aux syndicats, de manière physiquement accessible et compréhensible.
	Niveau AA	Diffuse activement des informations sur le respect des droits à la liberté d'association et à la négociation collective , ainsi que sur toute violation de ces droits et les mesures prises pour y remédier, auprès des principales parties prenantes, notamment les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats, afin de promouvoir un processus de suivi conjoint.
	Niveau AAA	
6. Prévoir ou coopérer à la mise en place de mesures correctives en matière de négociation collective et de liberté d'association, le cas échéant	Niveau A	⁷⁴ Mettre en place un mécanisme de réclamation pour recevoir, suivre et répondre aux plaintes liées à la liberté d'association et à la négociation collective , ainsi qu'à d'autres libertés syndicales, et coopérer à la mise en place de mesures correctives , en veillant à ce que les travailleurs ne subissent aucune mesure de représailles pour avoir déposé de telles plaintes et en facilitant l'anonymat des travailleurs lorsque cela est approprié. Mettre immédiatement fin à toute pratique qui limite les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective , sauf si cela enfreint les lois nationales.
	Niveau AA	Fournit l'accès à des voies de recours légitimes auxquelles les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats peuvent avoir recours si l'établissement n'est pas en mesure d'apporter une solution efficace, par exemple des mécanismes judiciaires ou non judiciaires au niveau de l'État, ou d'autres mécanismes appropriés.
	Niveau AAA	Collaborer avec les associations professionnelles, les syndicats et les autres parties prenantes pour donner accès à des mécanismes de réclamation et de recours lorsque leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective ont été violés, au niveau sectoriel.



Objectif : Éliminer les dommages physiques causés aux employés, aux sous-traitants ou aux visiteurs dans l'établissement.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Convention C155 de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, Convention C161 de l'OIT sur les services de santé au travail, Convention C148 de l'OIT sur l'environnement de travail, Convention C176 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans les mines

Orientations supplémentaires : Convention n° 187 sur le cadre de promotion de la sécurité et de la santé au travail

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer la santé et la sécurité au travail (SST) dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion qui s'engagent à éliminer les accidents graves et les décès sur le lieu de travail et à réduire les maladies professionnelles, et communique en interne la politique en matière de santé et de sécurité au travail (SST) . Confie à la direction générale la responsabilité de définir et d'atteindre les objectifs en matière de SST, et examine chaque année le plan de gestion de la SST, en le mettant à jour au moins tous les cinq ans.
	Niveau AA	⁷⁵ Dispose d'une politique d'amélioration continue des performances. Introduit des indicateurs de performance en matière de santé et de sécurité au travail (SST) afin de réduire le nombre d'incidents liés à la SST et incite en interne la direction et le personnel à atteindre les objectifs fixés. Permet la participation des travailleurs , de leurs représentants et/ou des syndicats aux décisions en matière d' et à la définition des objectifs de performance.
	Niveau AAA	
2. Identifier et évaluer les risques réels et potentiels liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) et les impacts négatifs associés aux activités, produits ou services de l'entreprise	Niveau A	⁷⁶ Tient à jour et met à jour au moins une fois par an un registre des dangers et des risques liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) , et ce avant toute nouvelle activité opérationnelle ou modification des activités existantes, ou avant l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations en matière de SST. Établit des indicateurs pour définir la base de référence de l'évaluation des risques en matière de SST . Fonde les évaluations des risques en matière de SST sur des données crédibles, fiables et valides. Met en place des mécanismes permettant aux travailleurs de signaler les conditions de travail dangereuses, les quasi-accidents et les incidents réels, et intègre les commentaires des travailleurs dans les évaluations des risques.
	Niveau AA	⁷⁷ Tient compte des différences entre les sexes et d'autres caractéristiques dans les évaluations des risques pour la santé et la sécurité au travail (SST) , y compris la sécurité psychologique.
	Niveau AAA	⁷⁸ Pour les installations minières et de traitement des minéraux : Identifie les risques potentiels liés à la stabilité physique et évalue la gravité potentielle d'une défaillance.
Résultat :		A identifié les risques ou les lacunes en matière de santé et de sécurité au travail dans le système de gestion .
Si des risques ou des lacunes en matière de santé et de sécurité au travail ont été identifiés dans le système de gestion, réagit au minimum au niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
3. Cesser, prévenir et atténuer les risques et les effets négatifs liés à la santé et à la sécurité au travail (SST)	Niveau A	⁷⁹ Adopte des mesures de contrôle des risques pour les dangers et risques identifiés en matière de santé et sécurité au travail (SST) conformément à la hiérarchie des mesures de contrôle en matière de santé et sécurité. Dispense une formation sur les incidents évités de justesse, les blessures, les maladies ou les décès. Communique en interne les dangers et risques identifiés en matière de SST et dispense une formation en matière de SST et fournit des équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleurs, aux sous-traitants et aux visiteurs.
	Niveau AA	⁸⁰ Mettre en œuvre des processus de consultation et de participation des employés non cadres à la mise en œuvre du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) . Dispense une formation spécialisée en matière de SST aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans, s'ils font partie du personnel de l'établissement , afin de s'assurer qu'ils sont correctement informés et protégés contre les risques liés à la SST. Fournir aux employés des EPI adaptés à leur sexe et tenir compte des différences entre les sexes lors de la détermination du positionnement physique et des limites des tâches et des équipements.
	Niveau AAA	Collabore avec les représentants de la santé et de la sécurité des travailleurs pour élaborer et mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir la santé et le bien-être général sur le lieu de travail. Pour les installations minières et de traitement des minéraux : Conçoit des installations et met en place des contrôles critiques afin de minimiser autant que possible les risques de défaillance physique, et définit des seuils d'intervention en cas de dépassement des seuils de défaillance potentiels.
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats liés aux risques et aux impacts en matière de santé et de sécurité au travail (SST)	Niveau A	Surveille et documente régulièrement l'efficacité du système de gestion des dangers et des risques SST par rapport aux indicateurs de performance de référence, et rend compte des résultats à la direction. Inspecte et maintient régulièrement les contrôles des risques liés aux dangers SST et évalue les programmes de formation SST.
	Niveau AA	Permet aux travailleurs , à leurs représentants et/ou aux syndicats d'évaluer l'efficacité des contrôles des dangers et des risques liés à la SST, y compris en comparant les performances de l'établissement à celles d'autres entreprises du secteur. Évalue les compétences des formateurs en matière de SST et facilite l'accompagnement afin de vérifier que la formation en matière de SST est mise en œuvre dans les opérations quotidiennes.
	Niveau AAA	Surveille l'efficacité des programmes visant à promouvoir la santé et le bien-être général sur le lieu de travail. Pour les installations minières et de traitement des minéraux : Examine chaque année l'efficacité du plan de surveillance et de maintenance de la stabilité physique, en mettant à jour les mesures de contrôle des risques si nécessaire.
5. Communiquer la manière dont les risques et les impacts en matière de santé et de sécurité au travail (SST) sont traités	Niveau A	Divulgue publiquement au moins une fois par an les performances, les impacts et les actions prévues en matière de SST.
	Niveau AA	Divulguer publiquement au moins une fois par an les performances en matière de SST par rapport aux références et aux objectifs.
	Niveau AAA	Pour les installations minières et de traitement des minéraux : Rend publiques les évaluations des risques liés à la stabilité physique et les plans d'actions correctives, permettant ainsi aux parties prenantes concernées de donner leur avis sur les conclusions.
6. Prévoir ou coopérer à la réparation des effets néfastes sur la santé et la sécurité au travail (SST) lorsque cela est approprié	Niveau A	Mettre en place des mécanismes de réclamation pour déposer des plaintes liées à des violations de la santé et de la sécurité au travail (SST) . Informer les travailleurs, les sous-traitants ou les visiteurs concernés des mécanismes de remédiation en cas de maladie grave, de blessure ou de décès causés par des activités opérationnelles, et garantir leur protection contre les représailles pour avoir signalé de tels événements. Mener des enquêtes en cas de blessures graves ou de décès, afin d'identifier les causes profondes et de remédier aux impacts dans la mesure du possible, y compris en mettant immédiatement fin aux pratiques qui y ont contribué.
	Niveau AA	Mettre en œuvre des processus de consultation des travailleurs concernés ou de leurs représentants lors de l'analyse des causes profondes et de l'évaluation de l'efficacité des mesures correctives. Mettre en place des programmes de retour au travail pour les travailleurs blessés ou malades, y compris des restrictions de travail jusqu'à leur guérison complète et une autorisation médicale obligatoire avant leur retour complet au travail.
	Niveau AAA	Pour les installations minières et de traitement des minéraux : Intègre des mesures correctives en cas de déviation par rapport aux performances attendues en matière de stabilité physique dans le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail.



Objectif : prévenir toute forme de discrimination, de harcèlement, de violence ou de préjudice psychologique sur le lieu de travail, et garantir des résultats diversifiés, équitables et inclusifs pour tous les travailleurs.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Convention n° 100 de l'OIT (égalité de rémunération) ; Convention n° 111 de l'OIT (discrimination (emploi et profession))

Directives supplémentaires :

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer une conduite responsable des entreprises en matière de diversité, d'inclusion et la non-discrimination dans ses politiques et ses systèmes de gestion	Niveau A	⁸¹ Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion s'engageant à fournir un lieu de travail respectueux, sain et sûr, conformément à la Convention sur la sécurité et la santé au travail, 1981 (n° 155) et à la Convention sur le cadre de promotion de la sécurité et de la santé au travail, 2006 (n° 187) , exempt de préjudice psychologique et éliminant toute forme de discrimination , de harcèlement , de violence ou de mesure disciplinaire injuste fondée sur des caractéristiques personnelles. Rend publics et communique en interne ses engagements en matière de diversité, d'équité et d'inclusion sur le lieu de travail.
	Niveau AA	⁸² S'engage à reconnaître les différences en matière de risques et fixe des objectifs pour promouvoir la diversité, l'inclusion et l'équité en fonction du genre et d'autres dimensions, en ce qui concerne le recrutement, la rémunération, la représentation, la fidélisation, ainsi que les possibilités de développement et d'avancement.
	Niveau AAA	Donne la priorité aux partenaires commerciaux qui s'engagent en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion . Intègre les droits des femmes, la diversité et la non-discrimination dans les engagements avec les partenaires en fixant des attentes sensibles au genre dans les contrats, les codes de conduite et les évaluations.
2. Identifier et évaluer les risques réels et potentiels ainsi que les impacts négatifs liés à la diversité, à l'inclusion et la non-discrimination associés aux activités, produits ou services de l'entreprise	Niveau A	⁸³ Identifie et évalue une approche sensible au genre et intersectionnelle des risques de discrimination sur le lieu de travail. Établit des indicateurs de diversité de référence auto-identifiés, sauf si cela est interdit par la juridiction opérationnelle. Identifie les obstacles à la diversité, à l'équité et à l'inclusion . Compile les preuves existantes des risques de harcèlement sexuel.
	Niveau AA	Identifie les candidats à des emplois ou à des opportunités commerciales prioritaires en collaboration avec les représentants de la communauté locale. Examine les infrastructures physiques afin d'identifier les risques psychologiques et les obstacles à l'inclusion et à l'accessibilité. Consulte tous les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats, y compris les femmes, recueille des données ventilées par sexe et tient compte d'autres facteurs de vulnérabilité.
	Niveau AAA	Collabore avec des pairs du secteur et/ou des associations, organisations et initiatives multipartites pertinentes afin d'identifier et d'évaluer les obstacles systématiques à la diversité, à l'équité et à l'inclusion dans l'ensemble du secteur.
Résultat :		A identifié les risques ou les impacts des préjudices psychologiques, de la discrimination, du harcèlement ou de violence.

Si des impacts négatifs potentiels ou réels liés à la discrimination, au harcèlement, à la violence ou aux dommages psychologiques ont été identifiés, réagit au minimum au niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
3. Cesse, prévient et atténue les risques et les effets négatifs liés à la diversité, à l'inclusion et la non-discrimination	Niveau A	⁸⁴ Élabore et met en œuvre des plans de prévention, conformes à la norme C190 de l'OIT , afin de mettre fin, prévenir ou atténuer les risques identifiés, en consultation avec les travailleurs , leurs représentants et/ou les syndicats. Dispense des formations sur les comportements respectueux, le soutien psychologique et les procédures disciplinaires ; interdit les pratiques disciplinaires inacceptables et établit des mesures progressives pour les pratiques disciplinaires. Offre une formation sur la stratégie de diversité de l'entreprise et met en œuvre des mesures pour éliminer les obstacles.
	Niveau AA	⁸⁵ Mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir et à encourager la santé psychologique . Accorder des congés aux travailleurs pour qu'ils puissent exercer leurs droits politiques, y compris le droit de vote. Mettre en place des comités de diversité pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de prévention. Veiller à ce que les entreprises identifient les mesures pertinentes et efficaces pour tous les genres et autres groupes diversifiés.
	Niveau AAA	Collabore avec ses pairs du secteur et/ou les associations, organisations et initiatives multipartites pertinentes afin de prévenir ou d'atténuer les obstacles systémiques à la diversité et à l'inclusion dans l'ensemble du secteur. Lance des programmes et des mesures transformateurs visant à s'attaquer aux causes profondes de la discrimination , de la violence et du harcèlement .
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats liés à la diversité, à l'inclusion et aux risques et impacts liés à la non-discrimination	Niveau A	⁸⁶ Surveille en permanence, à l'aide d'une approche sensible au genre et intersectionnelle, l'efficacité des mesures prises pour prévenir et atténuer les risques de discrimination et de harcèlement , notamment en conservant des registres des mesures disciplinaires. Effectue un suivi continu des indicateurs de diversité , de l'équité salariale et de l'efficacité des politiques de diversité et d'inclusion .
	Niveau AA	Réalise un examen participatif indépendant par un tiers, impliquant tous les travailleurs, leurs représentants et/ou les syndicats , y compris les femmes, sur l'efficacité des programmes visant à promouvoir la sécurité psychologique, à éliminer la discrimination et le harcèlement et à faire progresser la stratégie de diversité et d'inclusion de l'entreprise.
	Niveau AAA	
5. Communiquer sur la manière dont les risques et les impacts liés à la diversité, à l'inclusion et la non-discrimination	Niveau A	Divulguer publiquement au moins une fois par an les performances en matière de santé et de sécurité psychologiques . Divulguer publiquement au moins une fois par an les évaluations, les mesures prises et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de diversité et d'inclusion , en tenant dûment compte des restrictions juridictionnelles relatives à la publication d'indicateurs démographiques.
	Niveau AA	Communiquer au moins une fois par an les évaluations, les mesures prises et les progrès accomplis en matière de diversité et d' inclusion aux sous-traitants directs et, le cas échéant, aux agences pour l'emploi.
	Niveau AAA	
6. Prévoir et coopérer à la réparation des effets négatifs liés à la discrimination, au harcèlement, à la violence ou aux comportements irrespectueux causés ou contribués lorsque cela est approprié	Niveau A	Mettre en place un mécanisme de réclamation pour déposer des plaintes liées à la discrimination , à la violence et harcèlement , impliquant des procédures disciplinaires. Fournit un accès à la formation sur le dépôt et le traitement des plaintes ; garantit la confidentialité des travailleurs afin d'éviter les représailles ; et garantit la présence de représentants des travailleurs pendant les procédures, lorsque cela est demandé. Facilite le recours à d'autres mécanismes légitimes de réclamation et de dénonciation pour les problèmes non résolus par le mécanisme de réclamation de l'établissement .
	Niveau AA	Rend compte en interne du nombre et des types de plaintes liées à la discrimination , au harcèlement , à la violence ou aux comportements irrespectueux.
	Niveau AAA	



Objectif : Faciliter l'engagement avec les communautés locales et les autres parties prenantes concernées afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs ou les risques pour la santé, la sécurité et le patrimoine culturel des communautés. Éviter autant que possible le déplacement involontaire des communautés locales à la suite d'acquisitions foncières, ou indemniser les personnes déplacées lorsque cela est inévitable.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Lignes directrices de l'OCDE sur la diligence raisonnable pour un engagement significatif des parties prenantes dans le secteur extractif

Directives supplémentaires :

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
1. Intégrer les impacts sur les communautés locales et concernées dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	⁸⁷ Adopte et rend publique une politique et des systèmes de gestion qui s'engagent à protéger la santé, la sécurité et le patrimoine culturel des communautés, et à minimiser les impacts négatifs sur celles-ci. Sollicite et prend en compte les contributions des parties prenantes lors de l'élaboration de la politique ou de révisions majeures.
	Niveau AA	⁸⁸ S'engage publiquement à ne pas développer de nouveaux projets ni étendre les projets existants dans les zones tampons des sites du patrimoine mondial ou d'autres zones protégées désignées comme patrimoine culturel , et à négocier de bonne foi les accords relatifs à la réinstallation. S'engage publiquement à interdire les expulsions forcées et à éviter le déplacement physique ou économique inutile des communautés. S'engage publiquement à fournir une indemnisation équitable ou à coopérer avec les gouvernements à cet effet lorsque la réinstallation relève de la responsabilité du gouvernement.
	Niveau AAA	Lorsque cela ne peut être évité, adopte une approche holistique de la réinstallation, y compris la restauration économique et physique de la communauté, dans le but d'améliorer la situation de la communauté.
2. Identifier et évaluer les impacts négatifs réels et potentiels sur les communautés locales liés aux activités, produits ou services de l'entreprise	Niveau A	⁸⁹ Identifie et cartographie les communautés qui sont directement, indirectement ou potentiellement affectées par les activités de l'installation, ainsi que leurs représentants légitimes. Identifie et évalue les impacts négatifs potentiels ou réels sur la santé, le patrimoine culturel ou les droits fonciers légaux et/ou coutumiers des communautés, en collaboration avec les parties prenantes concernées. Identifie et évalue dans quelle mesure les différents groupes de parties prenantes sont exposés à un risque accru d'impacts négatifs ou de déplacement physique.
	Niveau AA	⁹⁰ Mène des consultations avec les communautés locales et touchées afin d'identifier les risques les plus importants et les plus significatifs pour elles.
	Niveau AAA	S'engage dans une collaboration à l'échelle du secteur et dans une action collective axée sur la prise en compte des impacts sur les communautés, liés aux opérations passées, présentes et futures.
Résultat :		A identifié les risques d' impacts négatifs sur la santé communautaire, le patrimoine culturel ou les déplacements de population.
Si des impacts négatifs potentiels ou réels liés à la santé communautaire, au patrimoine culturel ou au déplacement physique ont été identifiés, répond au minimum au niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'installation...
3. Cesser, prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les communautés locales	Niveau A	⁹¹ Mettre en œuvre des mesures visant à mettre fin, prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les communautés locales , y compris sur la santé communautaire ou le patrimoine culturel , en tenant compte des contributions des parties prenantes potentiellement touchées et en prenant en considération le genre et d'autres dimensions de la diversité et de la représentation. Mettre en œuvre des plans d'action de réinstallation en consultation avec les parties prenantes concernées lorsque l'acquisition de terres et le déplacement de populations sont inévitables, en créant des conditions égales ou meilleures que celles dont bénéficiait auparavant la communauté. Dispenser une formation pertinente au personnel sur l'engagement communautaire, la sensibilisation culturelle et le patrimoine culturel .
	Niveau AA	Conçoit conjointement des mesures visant à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs sur la santé communautaire ou le patrimoine culturel , en consultation avec les parties prenantes potentiellement concernées . Élabore un plan de rétablissement des moyens de subsistance lorsque le déplacement est inévitable.
	Niveau AAA	Collabore avec les dirigeants et/ou les représentants des communautés concernées dans la prise de décisions et les investissements afin d'atténuer les impacts négatifs sur la santé de la communauté au-delà de la durée de vie productive de l'installation .
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats des impacts sur la communauté	Niveau A	Examine les mesures visant à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs sur la santé communautaire, le patrimoine culturel et les plans d'action de réinstallation, en consultation avec les parties prenantes concernées .
	Niveau AA	Assure un suivi conjoint des mesures visant à prévenir ou à atténuer les effets négatifs sur la santé de la communauté, le patrimoine culturel et les plans d'action de réinstallation.
	Niveau AAA	Facilite l'accès des communautés concernées à des conseils juridiques indépendants ou à d'autres conseils d'experts afin qu'elles puissent participer à la planification et au suivi de la réinstallation.
5. Communiquer sur l'engagement des parties prenantes et sur la manière dont les impacts négatifs sur la communauté sont traités	Niveau A	Divulgue publiquement et met à la disposition des communautés touchées un résumé des mesures visant à prévenir ou à atténuer tout impact négatif sur la santé communautaire, le patrimoine culturel ou le déplacement physique économique, d'une manière accessible, inclusive , culturellement appropriée et dans une ou plusieurs langues appropriées. Offre aux parties prenantes la possibilité de donner leur avis sur les rapports relatifs aux activités d'engagement des parties prenantes et aux mesures visant à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs .
	Niveau AA	Communiquer les progrès réalisés dans le cadre des mesures d'atténuation aux communautés concernées .
	Niveau AAA	
6. Prévoir ou coopérer à la remise en état lorsque cela est approprié	Niveau A	⁹² Mettre en place un mécanisme de réclamation permettant aux communautés concernées et aux autres parties prenantes de déposer des plaintes relatives à des violations ayant un impact sur les communautés. Informer les membres des communautés concernées des mécanismes permettant de demander des informations, de déposer des réclamations et d'obtenir réparation lorsque la hiérarchie des mesures d'atténuation a été épuisée, en particulier en ce qui concerne les conflits liés aux titres fonciers ou au patrimoine culturel , pour lesquels il convient de prévoir en outre le recours à d'autres mécanismes de réclamation et de réparation par l'intermédiaire d'organismes externes.
	Niveau AA	⁹³ Concevoir et mener conjointement un examen du mécanisme de réclamation en collaboration avec les communautés concernées , et inclure un mécanisme de suivi post-processus pour les personnes qui déposent des réclamations liées au patrimoine culturel , à l'acquisition de terres, au déplacement ou à la réinstallation. Examiner les réclamations afin d'identifier des tendances, évaluer les causes sous-jacentes et élabore des mesures préventives en consultation avec les parties prenantes concernées , en tenant compte de la représentation des divers groupes et minorités.
	Niveau AAA	Facilite le processus d'établissement de titres de propriété pour les personnes réinstallées en vertu de la législation nationale, si possible, et met en œuvre des programmes visant à améliorer le niveau de vie des personnes déplacées par des acquisitions foncières.



Statut : ce module n'a pas été inclus dans la version bêta de septembre 2025.

Le respect des droits des peuples autochtones est essentiel à une chaîne de valeur des batteries juste et crédible. Conformément à l'approche multipartite de la GBA, le groupe de travail de la GBA se réunit depuis 2024 afin d'élaborer des critères de référence consensuels concernant les droits des peuples autochtones, en s'appuyant sur les cadres et normes existants :

- Mars-mai 2024 – Le [règlement pilote sur les droits des peuples autochtones](#) a été élaboré. Les pilotes ont rassemblé des attentes détaillées pour la mise à l'essai et l'amélioration future du module.
- Octobre 2024 – Cette version a fait l'objet d'une consultation auprès d'organisations représentant les peuples autochtones des sept régions socioculturelles, ce qui a permis d'obtenir des perspectives supplémentaires importantes.
- Mai-juillet 2025 – le groupe de travail GBA a examiné les projets de module, en s'appuyant sur le règlement de l'UE sur les batteries, ses cadres sous-jacents et les normes de référence, et a bien progressé vers une position consensuelle sur les critères de référence.

Toutefois, le groupe de travail n'est pas encore parvenu à un consensus multipartite à un niveau de maturité comparable à celui des autres modules et requis pour la publication. Compte tenu de la complexité et de l'importance du sujet, ainsi que de la diversité des attentes et des interprétations entre les juridictions et les groupes de parties prenantes, ce module n'est pas inclus dans **la version bêta 2025 du passeport pour les batteries**. Les membres du GBA ont convenu qu'il fallait plus de temps pour parvenir à des critères de référence durables et largement soutenus. La GBA continuera à travailler avec ses membres et ses partenaires, y compris les organisations représentant les peuples autochtones, afin d'élargir la participation, de résoudre les questions en suspens et de tester la mise en œuvre, en vue d'inclure ce module dans le **cadre complet de référence en matière de durabilité du passeport batterie 2027**.

Nous invitons les personnes qui examinent ce projet de consultation publique à fournir des commentaires libres sur les considérations clés à inclure dans la future rédaction du module, et nous invitons les organisations et partenaires intéressés à rejoindre la GBA pour contribuer à ce travail.



Objectif : les installations se conforment aux normes d'intégrité commerciale afin d'empêcher tout avantage indu dans la conduite des affaires, en particulier en ce qui concerne la corruption et le blanchiment d'argent.

Applicabilité : chaîne de valeur complète

Cadres internationaux : Lignes directrices de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises ; [Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de la prolifération](#)

Orientations supplémentaires : Initiative pour la transparence dans les industries extractives (norme EITI 2023) ; Corruption dans la chaîne de valeur extractive : typologie des risques, mesures d'atténuation et incitations de l'OCDE

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
1. Intégrer l'intégrité et la transparence des entreprises dans les politiques et les systèmes de gestion	Niveau A	⁹⁴ Adopte et rend public un code de conduite couvrant tous les risques liés à l'intégrité commerciale et une politique de tolérance zéro pour les violations des risques de l'annexe II de l'OCDE relevant du champ d'application du présent module, commises par des employés directs, des employés indirects, des sous-traitants ou des partenaires commerciaux, notamment par la mise en place d'un code de conduite. Encourage et exige le respect de la politique d'intégrité commerciale et du code de conduite de l'installation par le biais de mesures incitatives pour la direction. Déclare publiquement son soutien à la transparence en matière de propriété effective , y compris la divulgation publique de l'identité et du niveau de contrôle de ses propriétaires effectifs. Opérateurs en amont (sociétés minières) : Respecte les exigences de l'ITIE dans les pays où elle est mise en œuvre. S'engage publiquement à soutenir l'ITIE dans les pays où elle n'est pas mise en œuvre.
	Niveau AA	⁹⁵ Divulgue publiquement sa politique de tolérance zéro pour tous les risques liés à l'intégrité commerciale et déclare comment elle collecte et prend des mesures fondées sur les risques pour utiliser les données sur les bénéficiaires effectifs . Opérateurs en amont : s'engage publiquement à divulguer des informations conformément à la norme ITIE dans les pays non signataires de l'ITIE.
	Niveau AAA	Opérateurs en amont et en aval : Contribue à l'amélioration de la transparence et de l'intégrité en devenant une entreprise soutenant l'ITIE.
2. Identifier et évaluer les risques réels et potentiels ainsi que les impacts négatifs liés aux violations de la transparence et de l'intégrité commerciale associées aux opérations, aux produits ou aux services de l'entreprise	Niveau A	⁹⁶ Identifie et évalue les risques de violations de l'intégrité commerciale par des employés directs ou indirects ou tout autre tiers, et enquête sur toute violation présumée. Établit l'identité de ses bénéficiaires effectifs, leur niveau de propriété, la manière dont ils exercent leur propriété ou leur contrôle, et les déclarations boursières pour l'installation , y compris tout partenaire de coentreprise. Opérateurs en amont : compile un registre de tous les paiements importants versés aux gouvernements et identifie les obligations réglementaires ou légales en matière de transactions financières et de transparence.
	Niveau AA	Établit l'identité des bénéficiaires effectifs de ses fournisseurs directs et de ses clients directs, ainsi que leur niveau de participation. Effectue des évaluations de risque approfondies « Know your counterparty » (KYC) sur les sous-traitants et les partenaires commerciaux, ainsi que sur les paiements qui leur sont versés, sur la base de typologies de risques afin de détecter les cas de corruption, de fraude et de blanchiment d'argent .
	Niveau AAA	
Résultat :		A identifié les risques réels ou potentiels liés à l'intégrité commerciale.
Si des risques ou des impacts négatifs liés à l'intégrité et à la transparence des activités ont été identifiés, réagit au minimum au niveau A des étapes 3 à 6 ci-dessous.		

Étape de diligence raisonnable	Niveau de référence	L'établissement...
3. Cesser, prévenir et atténuer les impacts négatifs liés à l'intégrité et à la transparence des activités commerciales	Niveau A	Établit des lignes directrices, des procédures et des programmes de formation interne du personnel pour la lutte contre le blanchiment d'argent , les contributions caritatives, les dons aux partis politiques, les offres d'emploi, les paiements aux gouvernements ou la réception ou le don de cadeaux, et tient un registre de tous les paiements ou cadeaux. Résilie les contrats de travail de tout employé direct ou indirect dont il est établi de manière crédible qu'il a commis des violations graves liées aux risques de l'annexe II de l'OCDE dans le cadre de ce module.
	Niveau AA	Résilier les contrats de travail ou d'affaires avec tout sous-traitant ou partenaire commercial dont il est établi de manière crédible qu'il a commis des violations graves de l'intégrité commerciale. Applique des avertissements, des formations et d'autres mesures disciplinaires pour les incidents moins graves.
	Niveau AAA	
4. Suivre la mise en œuvre et les résultats des politiques d'intégrité et de transparence commerciales	Niveau A	Effectuer des examens annuels de l'efficacité du système de gestion des risques liés à l'intégrité commerciale et du code de conduite interne, en enquêtant et en documentant tout incident de violation de l'intégrité commerciale. Communiquer les résultats du suivi à la direction générale et concevoir des mesures d'amélioration continue sur la base des résultats. Consulte les employés et les parties prenantes lors de la conception des mesures d'amélioration continue.
	Niveau AA	Rend compte des résultats du suivi à la direction générale et élabore des mesures d'amélioration continue sur la base des résultats. Consulte les employés et les parties prenantes dans le cadre de la conception des mesures d'amélioration continue.
	Niveau AAA	
5. Communiquer sur la manière dont l'intégrité et la transparence commerciales sont prises en compte	Niveau A	⁹⁷ Divulgue publiquement les bénéficiaires effectifs de la société exploitant l'installation et les bénéficiaires de toute contribution financière ou en nature, y compris les partenaires de coentreprise. Rend compte des mesures prises pour prévenir ou atténuer toute violation de l'intégrité commerciale. Opérateurs en amont : Dans les pays mettant en œuvre l'ITIE, divulguer publiquement toutes les informations requises par la norme ITIE, telles que tous les paiements importants versés aux gouvernements, y compris les impôts, les redevances et toutes les autres formes de paiement d'avantages, au niveau du projet, les informations sur les bénéficiaires effectifs et les états financiers audités.
	Niveau AA	Divulgue publiquement les états financiers audités et, lorsqu'ils ne sont pas disponibles, les éléments financiers tels que les bilans, les flux de trésorerie et les comptes de résultats. Divulgue publiquement des bénéficiaires effectifs des actionnaires, des fournisseurs directs et des clients directs de l'installation, en tenant dûment compte de la confidentialité commerciale et des préoccupations en matière de concurrence. Opérateurs en amont : dans les pays qui ne mettent pas en œuvre l'ITIE, divulgation publique de toutes les informations pertinentes aux gouvernements, y compris les impôts, les redevances et toutes les autres formes de paiement d'avantages, au niveau des projets, conformément à la norme ITIE.
	Niveau AAA	Opérateurs en amont : dans les pays qui n'appliquent pas l'ITIE, divulguer publiquement toutes les informations requises par l'ITIE concernant les entreprises partenaires.
6. Prévoir et coopérer à la mise en place de mesures correctives liées à l'intégrité et à la transparence des entreprises	Niveau A	⁹⁸ Mettre en place des mécanismes de réclamation permettant aux employés, aux communautés concernées et à d'autres tiers de déposer des plaintes liées à des violations de l'intégrité et de l'éthique des entreprises. Enquêter et enregistrer les allégations crédibles de violations de l'intégrité des entreprises et prendre les mesures correctives appropriées. Protéger les plaignants en veillant à ce qu'ils ne subissent aucune représailles ou discrimination .
	Niveau AA	Encourage régulièrement les travailleurs à signaler toute préoccupation concernant la violation des politiques d'intégrité commerciale de l'entreprise dans l'exercice de leurs fonctions. Divulgue publiquement le nombre et la nature des plaintes fondées qui ont été déposées, tout en protégeant la confidentialité des plaignants.
	Niveau AAA	

ANNEXES

ANNEXE I : GLOSSAIRE DES TERMES

Terme	Définition
Plan d'action	⁹⁹ Mesures documentées à prendre pour atteindre les objectifs/cibles et/ou atténuer les impacts identifiés. Les plans d'action comprennent l'identification des ressources, les rôles des responsables, les mesures à prendre et les délais de réalisation.
Risques réels et potentiels	¹⁰⁰ Risques réels - Impacts existants et actuels (par exemple, pollution continue, travail des enfants). Risques potentiels - Impacts futurs (par exemple, projet de mine sur un territoire autochtone).
Impact négatif	¹⁰¹ Tout effet négatif sur les droits de la personne ou l'environnement que le site peut causer, auquel il peut contribuer ou auquel il est directement lié. Les impacts négatifs réels indiquent les effets négatifs qui se sont déjà produits ou qui se produisent actuellement; les impacts négatifs potentiels indiquent un effet négatif qui pourrait se produire.
Communautés touchées	¹⁰² Communauté touchée : communauté soumise à des risques ou à des impacts potentiels liés à un projet.
Parties prenantes touchées	¹⁰³ Personnes ou groupes, ou leurs représentants légitimes, qui ont des droits ou des intérêts liés aux questions ESG, ou qui pourraient être affectés par les impacts négatifs associés aux activités du site. Cela comprend les travailleurs, les représentants des travailleurs, les syndicats, les propriétaires fonciers voisins, les détenteurs de droits fonciers, les municipalités, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile et les communautés d'intérêts.
Zone d'influence	¹⁰⁴ Zone dans laquelle un projet peut potentiellement avoir des impacts directs et indirects. La zone d'impacts directs causés par les activités minières comprend l'empreinte physique du site minier, les zones adjacentes au site du projet qui sont touchées par les émissions et les effluents, les corridors de transport d'électricité, les pipelines, les zones d'emprunt et d'élimination, etc., ainsi que la zone touchée par les installations connexes qui, bien qu'elles ne fassent pas partie du projet évalué, n'auraient pas été construites en l'absence du projet. Les zones indirectement touchées par les activités minières comprennent l'empreinte physique des activités non liées au projet dans la périphérie, causées ou stimulées par le projet, ainsi que la zone touchée par leurs émissions et effluents. Cette zone d'influence englobe, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">• La zone susceptible d'être affectée par :<ul style="list-style-type: none">– le projet et les activités et installations du client qui sont directement détenues, exploitées ou gérées (y compris par des sous-traitants) et qui font partie intégrante du projet ;– les impacts de développements imprévus mais prévisibles causés par le projet qui pourraient se produire ultérieurement ou à un autre endroit ; ou– les impacts indirects du projet sur la biodiversité ou sur les services écosystémiques dont dépendent les moyens de subsistance des communautés touchées.• Les installations associées, qui sont des installations qui ne sont pas financées dans le cadre du projet et qui n'auraient pas été construites ou agrandies si le projet n'existait pas et sans lesquelles le projet ne serait pas viable.• Les impacts cumulatifs qui résultent de l'impact supplémentaire, sur les zones ou les ressources utilisées ou directement touchées par le projet, d'autres développements existants, prévus ou raisonnablement définis au moment où le processus d'identification des risques et des impacts est mené.
Révision annuelle vs révision de la politique	¹⁰⁵ La révision de la politique est guidée par les risques émergents dans les activités de l'entreprise et les exigences réglementaires applicables. L'examen annuel de la politique ne signifie pas nécessairement que celle-ci doit être révisée chaque année. L'examen annuel des systèmes de gestion et de la politique est conforme au DDG de l'OCDE et peut être effectué dans le cadre de la préparation d'une mission d'assurance, par exemple.
Propriétaire effectif	¹⁰⁶ En ce qui concerne une entreprise, il s'agit de la ou des personnes physiques qui, directement ou indirectement, détiennent ou contrôlent en dernier ressort l'entité juridique. La norme ITIE exige que les informations relatives à l'identité du bénéficiaire effectif comprennent : <ul style="list-style-type: none">• le nom du bénéficiaire effectif ;• sa nationalité ;• son pays de résidence, ainsi que• l'identification supplémentaire de toute personne politiquement exposée.

Terme

Définition

Biodiversité	¹⁰⁷ La variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques (par exemple, les forêts, les prairies, les récifs coralliens, etc.) et les complexes écologiques complexes dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces, entre les espèces et des écosystèmes.
Réserves de biosphère	¹⁰⁸ Zones comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers, qui favorisent des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Les réserves de biosphère permettent de tester des approches interdisciplinaires pour comprendre et gérer les changements et les interactions entre les systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la de la biodiversité. Les réserves de biosphère sont proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la juridiction souveraine des États où elles sont situées, mais leur statut est désigné par l'UNESCO et reconnu au niveau international. La liste est disponible à l'adresse suivante : https://www.unesco.org/en/mab/map?hub=66369
Corruption	¹⁰⁹ Le fait de donner ou de recevoir un avantage financier ou autre en rapport avec l'« exercice abusif » d'une position de confiance ou d'une fonction qui doit être exercée de manière impartiale ou de bonne foi.
Zone tampon	¹¹⁰ Les zones tampons sont des zones clairement délimitées à l'extérieur d'un bien du patrimoine mondial et adjacentes à ses limites qui contribuent à la protection, à la conservation, à la gestion, à l'intégrité, à l'authenticité et à la durabilité de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Bien que les zones tampons ne soient pas considérées comme faisant partie du bien inscrit, leurs limites et les approches de gestion pertinentes doivent être évaluées, approuvées et officiellement enregistrées au moment où elles sont proposées par un État partie. Lorsque des zones tampons sont définies, elles doivent être considérées comme faisant partie intégrante de l'engagement de l'État partie en faveur de la protection, de la conservation et de la gestion du bien du patrimoine mondial. Les fonctions de la zone tampon doivent refléter les différents types et niveaux de protection, de conservation et de gestion nécessaires pour protéger les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial.
Travail des enfants	¹¹¹ L'emploi de travailleurs âgés de moins de 15 ans (ou de l'âge minimum légal défini par le pays) directement ou par l'intermédiaire d'agences et de sous-traitants et/ou l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans soumis à des travaux dangereux, heures supplémentaires ou travail de nuit.
Compensations carbone	¹¹² Investissement dans des projets environnementaux, tels que la plantation d'arbres, la REDD, les énergies renouvelables, la conservation de l'énergie et la capture du méthane, dans le but de réduire le dioxyde de carbone global dans l'atmosphère.
Professionnels compétents	¹¹³ Personnel interne ou consultants externes possédant une formation, des connaissances, une expérience avérée et les compétences et la formation nécessaires pour effectuer le travail requis. Les professionnels compétents sont tenus de suivre des méthodologies scientifiquement rigoureuses qui résistent à l'examen minutieux d'autres professionnels. D'autres termes équivalents peuvent être utilisés, notamment : personne compétente, personne qualifiée, professionnel qualifié. Les professionnels compétents sont tenus de suivre des méthodologies scientifiquement rigoureuses pour effectuer leur travail.
Développement communautaire	¹¹⁴ Développement communautaire : « processus par lequel les membres d'une communauté se réunissent pour mener une action collective et trouver des solutions à des problèmes communs » (la catégorie « risques liés à la vie communautaire » de l'EUBR fait référence aux définitions de l'ONU).
Zones touchées par des conflits ou à haut risque (CAHRA)	¹¹⁵ Les zones touchées par des conflits et à haut risque sont identifiées par la présence de conflits armés, de violences généralisées ou d'autres risques de préjudice pour les personnes. Les conflits armés peuvent prendre diverses formes, par exemple un conflit de nature internationale ou non internationale, pouvant impliquer deux ou plusieurs États, ou pouvant consister en des guerres de libération, des insurrections, des guerres civiles, etc. Les zones à haut risque peuvent inclure des zones d'instabilité politique ou de répression, de faiblesse institutionnelle, d'insécurité, d'effondrement des infrastructures civiles et de violence généralisée. Ces zones sont souvent caractérisées par des violations généralisées des droits de l'homme et du droit national ou international.
Entrepreneurs / sous-traitants	¹¹⁶ L'ISO définit un entrepreneur comme toute organisation ou tout individu qui effectue des travaux pour une organisation. Cela inclut les consultants, les spécialistes et autres prestataires de services.
Informations crédibles	¹¹⁷ Informations crédibles : informations qui, compte tenu de leur source et des circonstances environnantes, permettent de croire raisonnablement qu'un événement s'est produit ou se produira.

Terme

Définition

Patrimoine culturel

¹¹⁸ Coutumes, pratiques, lieux, objets, expressions artistiques et valeurs. Le patrimoine culturel peut être classé en trois catégories : critique, reproductible ou tangible.

Patrimoine culturel critique : il s'agit du patrimoine culturel qui est essentiel à l'identité et/ou aux impacts culturels, cérémoniels ou spirituels de la vie des peuples autochtones concernés. Il comprend les zones naturelles ayant une valeur culturelle et/ou spirituelle importante, telles que les bosquets sacrés, les plans d'eau et cours d'eau sacrés, les arbres sacrés et les rochers sacrés. Il est défini comme étant soit (i) le patrimoine internationalement reconnu des communautés qui utilisent ou ont utilisé, de mémoire d'homme, le patrimoine culturel à des fins culturelles de longue date ; ou (ii) les zones du patrimoine culturel protégées par la loi, y compris celles proposées par les gouvernements hôtes pour une telle désignation. L'identification conjointe de ces zones de patrimoine culturel critique, projet par projet et en consultation avec les peuples autochtones concernés, est une étape essentielle pour comprendre leur importance et leur valeur spirituelles, culturelles ou historiques.

Patrimoine culturel matériel : ressource unique et souvent non renouvelable qui possède une valeur culturelle, scientifique, spirituelle ou religieuse et qui est considérée comme digne d'être préservée pour l'avenir. Il comprend les objets mobiliers ou immobiliers, les sites, les structures, les groupes de structures, les caractéristiques naturelles ou les paysages qui ont une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre valeur culturelle.

Patrimoine culturel immatériel : connaissances, innovations et/ou pratiques, y compris les expressions orales du folklore, les arts du spectacle, les rituels et les festivals qui sont hérités des générations passées, maintenus dans le présent et transmis au profit des générations futures.

Patrimoine culturel reproductible : formes tangibles du patrimoine culturel qui peuvent être déplacées vers un autre lieu ou remplacées par une structure similaire ou des caractéristiques naturelles auxquelles les valeurs culturelles peuvent être transférées par des mesures appropriées. Les sites archéologiques ou historiques peuvent être considérés comme reproductibles lorsque les époques et les valeurs culturelles particulières qu'ils représentent sont bien représentées par d'autres sites et/ou structures.

Servitude pour dettes

¹¹⁹ Travail effectué par un travailleur qui hypothèque ses services ou ceux de membres de sa famille à une personne qui lui accorde un crédit afin de rembourser un prêt ou une avance. [CopperMark RRA ; page 218]

Discrimination

¹²⁰ Il y a discrimination lorsqu'une personne est traitée moins favorablement que d'autres en raison de caractéristiques qui ne sont pas liées à ses compétences ou aux exigences inhérentes à l'emploi. Tous les travailleurs et demandeurs d'emploi ont le droit d'être traités de manière égale, indépendamment de toute caractéristique autre que leur capacité à exercer l'emploi.

Les motifs de discrimination interdits peuvent inclure l'âge, la caste, le handicap, l'origine ethnique et/ou nationale, le sexe, l'appartenance à des organisations de travailleurs libres et indépendantes, y compris des syndicats libres et indépendants, l'affiliation politique, la race, la religion, l'orientation sexuelle, l'état civil, les responsabilités familiales, le milieu social et d'autres caractéristiques personnelles.

Diversité

¹²¹ La diversité, l'équité et l'inclusion sont trois valeurs interdépendantes que les organisations s'efforcent d'intégrer dans leurs pratiques et leur culture afin de promouvoir un environnement plus inclusif et plus équitable.

Double matérialité : risques importants et matériels

¹²² Risques matériels - Risques ayant un impact financier/réputationnel significatif sur l'entreprise ou des conséquences environnementales/sociales graves.

Risques saillants : risques les plus critiques pour les parties prenantes (travailleurs, communautés, investisseurs) en fonction de leur gravité, de leur ampleur et de leur irrémédiableté.

Diligence raisonnable

¹²³ La diligence raisonnable est le processus que les entreprises doivent mettre en œuvre pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont elles traitent ces impacts négatifs réels et potentiels dans leurs propres opérations, leur chaîne d'approvisionnement et leurs autres relations commerciales, comme le recommandent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Services écosystémiques

¹²⁴ Les avantages que les populations tirent des écosystèmes. Il s'agit notamment des services d'approvisionnement tels que la nourriture, l'eau, le bois et les fibres ; des services de régulation qui ont une incidence sur le climat, les inondations, les maladies, les déchets et la qualité de l'eau ; des services culturels qui offrent des avantages récréatifs, esthétiques et spirituels ; et des services de soutien tels que la formation des sols, la photosynthèse et le cycle des nutriments.

Efficacité énergétique

¹²⁵ L'efficacité énergétique désigne le rapport entre la production de performances, de services, de biens ou d'énergie et la consommation d'énergie, en d'autres termes la pratique consistant à utiliser moins d'énergie pour fournir la même quantité de production utile à partir d'un service.

Terme

Définition

Équité

¹²⁶ Processus consistant à traiter de manière équitable tous les individus et tous les groupes, en s'attaquant aux inégalités actuelles et historiques afin de parvenir à l'égalité des résultats. L'équité peut impliquer le recours à des mesures spéciales temporaires pour compenser les préjugés et la discrimination historiques et systémiques auxquels sont confrontés les groupes marginalisés. Les systèmes, les institutions, les politiques et les programmes peuvent être qualifiés d'équitables ou d'inéquitables en fonction de leur approche pour lutter contre les inégalités. D'une manière générale, l'équité est un moyen d'atteindre l'objectif d'égalité.

Règlement de l'UE sur les piles Annexe X Risques

¹²⁷ Les catégories de risques identifiées dans l'annexe X du règlement européen sur les piles sont les suivantes :

- a) Environnement, climat et santé humaine, compte tenu des effets directs, induits, indirects et cumulatifs, notamment :
- i) l'air, y compris la pollution atmosphérique telle que les émissions de gaz à effet de serre,
 - (ii) l'eau, y compris les fonds marins et le milieu marin, et notamment la pollution de l'eau, l'utilisation de l'eau, les quantités d'eau (inondations ou sécheresses) et l'accès à l'eau,
 - (iii) le sol, y compris la pollution des sols, l'érosion des sols, l'utilisation des terres et la dégradation des terres,
 - (iv) la biodiversité, y compris les dommages causés aux habitats, à la faune, à la flore et aux écosystèmes, y compris les services écosystémiques,
 - (v) les substances dangereuses,
 - (vi) le bruit et les vibrations,
 - (vii) la sécurité des installations,
 - (viii) consommation d'énergie,
 - (ix) les déchets et résidus ;
- b) droits de l'homme, droits du travail et relations industrielles, y compris :
- (i) la santé et la sécurité au travail,
 - (ii) travail des enfants,
 - (iii) travail forcé,
 - (iv) discrimination,
 - (v) libertés syndicales ;
- c) vie communautaire, y compris celle des peuples autochtones

Facilité

¹²⁸ Installation : emplacement unique d'une entreprise

Travail forcé

¹²⁹ Tout travail ou service non effectué volontairement, exigé ou imposé à une personne sous la menace de la force ou d'une sanction, y compris :

- le travail servile (servitude pour dettes) ou les contrats de travail similaires imposés pour rembourser une dette
- le travail pénitentiaire abusif ou involontaire
- le travail sous contrat
- l'isolement
- restriction de la liberté de mouvement
- esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage.

Le travail forcé comprend également les pratiques de recrutement abusives, telles que :

- l'abus de vulnérabilité
- conditions de travail et de vie abusives
- la tromperie
- les dépôts d'argent excessifs
- périodes de préavis excessives
- heures supplémentaires excessives
- perte ou retard de salaire empêchant les travailleurs de mettre fin volontairement à leur contrat de travail dans le respect de leurs droits légaux
- frais de recrutement
- rétention de documents
- amendes substantielles ou inappropriées.

Consentement libre, préalable et éclairé

¹³⁰ Comprend un processus et un résultat (à un moment donné) ; grâce à ce processus, les peuples autochtones sont :

- (i) en mesure de prendre librement des décisions sans contrainte, intimidation ou manipulation ;
- (ii) disposent de suffisamment de temps pour participer à la prise de décision avant que des décisions clés ne soient prises et que des répercussions ne se produisent ; et
- (iii) sont pleinement informés des activités proposées et de leurs impacts et avantages potentiels.

Le résultat est que les peuples autochtones peuvent collectivement accorder ou refuser leur consentement (démonstré dans un accord) pour une activité spécifique dans le cadre d'un processus décisionnel donné. Ces processus décisionnels pour les activités proposées doivent être basés sur des négociations de bonne foi, tout en s'efforçant d'être cohérents avec les processus décisionnels traditionnels des peuples autochtones et en respectant les droits humains internationalement reconnus.

Terme

Définition

Émissions de gaz à effet de serre

¹³¹ Émissions de l'un des 7 gaz à effet de serre (GES) définis par le protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO₂), hydrofluorocarbures (HFC), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), trifluorure d'azote (NF₃), perfluorocarbures (PCF) et hexafluorure de soufre (SF₆), exprimées en équivalents CO₂ (CO₂-eq). Les émissions de GES peuvent être classées dans les catégories 1, 2, 3 ou 4.

Scope 1 (émissions directes de GES) : les émissions de GES proviennent de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise. Il s'agit par exemple des émissions provenant de la combustion dans des chaudières, des fours, des véhicules, etc. détenus ou contrôlés par l'entreprise, ou des émissions provenant de la production chimique dans des équipements de traitement détenus ou contrôlés par l'entreprise. Les émissions de scope 1 n'incluent pas les émissions résultant de la combustion de biomasse.

Scope 2 (émissions indirectes de GES) : émissions de GES provenant de la production d'électricité consommée par l'entreprise et qui se produisent physiquement dans l'installation où l'électricité est produite.

Scope 3 (autres émissions indirectes de GES) : émissions résultant des activités de l'entreprise, mais provenant de sources qui ne sont pas détenues ou contrôlées par l'entreprise. Par exemple, l'extraction et la production de matériaux achetés, le transport de combustibles achetés ou l'utilisation de produits et services vendus.

Mécanisme de réclamation

¹³² Processus étatiques ou non étatiques permettant de signaler des griefs concernant les incidences des activités commerciales sur les droits de l'homme et de demander réparation. UNGP
Exigences fondamentales des mécanismes de réclamation : légitimité, accessibilité, prévisibilité, équité, transparence, compatibilité avec les droits, source d'apprentissage continu.

Harcèlement

¹³³ Ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils soient ponctuels ou répétés, qui visent à causer, causent ou sont susceptibles de causer un préjudice physique, psychologique, sexuel ou économique, y compris l'intimidation, la violence sexiste ou sexuelle et le racisme.

Matières dangereuses

¹³⁴ Substances et mélanges présentant des risques pour la santé physique et l'environnement, y compris les déchets dangereux.

Travaux dangereux (pour les enfants)

¹³⁵ Les travaux pouvant être dangereux pour les enfants peuvent inclure, sans s'y limiter :

- l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;
- travaux souterrains, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- travaux impliquant l'utilisation de machines, d'équipements et d'outils dangereux, ou la manutention ou le transport manuel de charges lourdes ;
- les travaux dans un environnement malsain qui peuvent, par exemple, exposer les enfants à des substances, agents ou procédés dangereux, ou à des températures, niveaux de bruit ou vibrations nuisibles à leur santé ;
- les travaux dans des conditions particulièrement difficiles, tels que les travaux de longue durée ou de nuit, ou les travaux dans le cadre desquels l'enfant est confiné de manière déraisonnable dans les locaux de l'employeur.

Hiérarchie des mesures de contrôle en matière de santé et de sécurité

¹³⁶ Méthode de contrôle des risques pour la santé et la sécurité :

- Éliminer le danger en supprimant ou en modifiant l'activité qui le provoque
- Contrôler le danger à la source ; et Minimiser le danger en concevant des systèmes de travail sûrs et/ou en prenant des mesures administratives ou institutionnelles (par exemple, en fournissant des supports de formation ou de communication sur les procédures de travail sûres, en surveillant le lieu de travail, en limitant l'exposition ou les heures de travail, ou en encourageant la rotation des postes).

Traite des êtres humains

¹³⁷ Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne par la menace ou l'usage de la force ou d'autres moyens de coercition, ou par enlèvement, fraude, tromperie, abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou par le fait de donner ou de recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant un contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux pratiques de traite. (Norme IRMA 2018, page 201)

Inclusif / Inclusion

¹³⁸ Ce terme désigne les processus qui incluent tous les types de parties prenantes, telles que les hommes, les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les personnes déplacées, les peuples autochtones, les personnes ou groupes vulnérables et défavorisés, sans discrimination.

Terme

Définition

Peuples autochtones

¹³⁹ Une définition officielle du terme « autochtone » n'a pas été adoptée par le système des Nations Unies en raison de la diversité des peuples autochtones dans le monde. Au lieu de cela, une conception moderne et inclusive du terme « autochtone » inclut les peuples qui :

s'identifient comme autochtones et sont reconnus et acceptés comme tels par leur communauté ; démontrent une continuité historique avec les sociétés précoloniales et/ou pré-colonisatrices ; ont des liens étroits avec les territoires et les ressources naturelles environnantes ; ont des systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts ; conservent des langues, des cultures et des croyances distinctes ; forment des groupes non dominants de la société ; et sont déterminés à préserver et à reproduire leurs environnements et leurs systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts. Dans certaines régions, d'autres termes peuvent être préférés, tels que : tribus, premiers peuples/nations, aborigènes, groupes ethniques, Adivasi et Janajati. Tous ces termes s'inscrivent dans cette conception moderne du terme « autochtone ».

Divers termes similaires sont utilisés de manière interchangeable dans des contextes concernant les peuples autochtones, notamment « aborigènes », « minorités ethniques », « Premières Nations », etc., dont certains peuvent ne pas être explicitement reconnus dans la législation nationale. Le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones souligne que le critère fondamental de l'auto-identification des peuples autochtones est plus important que la question de la définition des peuples autochtones lorsqu'il s'agit de dialoguer avec les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement.

Travailleurs indirects

¹⁴⁰ Employés de prestataires tiers (par exemple, agences d'intérim, sociétés de services) intégrés dans les opérations de l'entreprise.

Catégories protégées par l'UICN

¹⁴¹ L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit une aire protégée comme « un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres moyens efficaces, afin d'assurer la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui y sont associés ». L'UICN distingue six catégories d'aires protégées, les catégories I à IV représentant des aires protégées fortement axées sur la conservation de la biodiversité et la restriction des activités humaines afin de protéger les écosystèmes naturels :

- la - Réserve naturelle intégrale : strictement protégée pour sa biodiversité et éventuellement pour ses caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont contrôlés et limités afin d'assurer la protection des valeurs de conservation.
- Ib - Zone sauvage : zones généralement vastes, non modifiées ou légèrement modifiées, conservant leur caractère et leur influence naturels, sans habitat humain permanent ou significatif, protégées et gérées de manière à préserver leur état naturel.
- II - Parc national : grandes zones naturelles ou quasi naturelles protégeant des processus écologiques à grande échelle avec des espèces et des écosystèmes caractéristiques, qui offrent également des possibilités spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques compatibles avec l'environnement et la culture.
- III - Monument ou site naturel : zones réservées à la protection d'un monument naturel spécifique, qui peut être un relief, un mont sous-marin, une caverne marine, un site géologique tel qu'une grotte, ou un site vivant tel qu'un bosquet ancien.
- IV - Zone de gestion des habitats/espèces : zones destinées à protéger des espèces ou des habitats particuliers, dont la gestion reflète cette priorité. Beaucoup d'entre elles nécessiteront des interventions régulières et actives pour répondre aux besoins d'espèces ou d'habitats particuliers, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
- V - Paysage terrestre ou marin protégé : zone où l'interaction entre l'homme et la nature au fil du temps a produit un caractère distinct présentant une valeur écologique, biologique, culturelle et paysagère importante, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est essentielle pour protéger et préserver la zone et les valeurs associées à la conservation de la nature et autres.
- VI - Zones protégées avec utilisation durable des ressources naturelles : zones qui conservent les écosystèmes, ainsi que les valeurs culturelles associées et les systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles. Généralement vastes, principalement à l'état naturel, avec une partie soumise à une gestion durable des ressources naturelles et où l'utilisation non industrielle et à faible intensité des ressources naturelles, compatible avec la conservation de la nature, est considérée comme l'un des principaux objectifs.

Salaires minimum vital

¹⁴² Le salaire minimum vital est défini comme la rémunération perçue pour une semaine de travail standard par un travailleur

dans un lieu donné, suffisante pour lui assurer, ainsi qu'à sa famille, un niveau de vie décent. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, les transports, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la prévoyance pour les événements imprévus. Selon la méthodologie Anker, le salaire minimum vital peut être calculé comme suit :

Coût d'une vie basique mais décente pour une famille de taille standard (nourriture, logement, besoins essentiels, petite marge pour les imprévus) divisé par le nombre de travailleurs à temps plein par famille.

Terme

Définition

Système de gestion	¹⁴³ Ensemble de politiques, de processus et de procédures documentés qui définissent les tâches requises par une entreprise pour atteindre ses objectifs et améliorer ses performances au fil du temps en mettant en œuvre des mesures répétables qui doivent être appliquées par la direction et le personnel.
Paiements importants	¹⁴⁴ Flux de revenus importants ou pertinents qui constituent un avantage significatif pour une entreprise. Selon l'ITIE, les flux d'avantages significatifs sont ceux dont l'omission ou l'inexactitude pourrait avoir une incidence significative sur un rapport ITIE. Il incombe généralement au groupe multipartite national de décider comment définir la notion de « significatif » en termes quantitatifs ou qualitatifs.
Engagement significatif	¹⁴⁵ Entamer des consultations et fournir des ressources aux groupes de parties prenantes afin de parvenir à un consensus avec les opérateurs de la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les ressources partagées doivent être gérées. Dans le contexte des peuples autochtones, un engagement significatif doit avoir lieu au sein des structures de gouvernance existantes des peuples autochtones.
Déchets miniers	⁽¹⁴⁶⁾ Il existe deux types de déchets miniers : i) les déchets issus du traitement du minerai en concentré ; ii) les terres et les roches retirées pendant l'exploitation minière qui ne seront pas traitées pour en extraire des minéraux, par exemple le minerai non rentable, les stériles, etc. Les déchets miniers comprennent : <ul style="list-style-type: none">• les polluants atmosphériques (particules, par exemple poussières fugitives provenant du traitement des minéraux, du transport)• Le drainage minier acide (DMA)• Particules diesel (DPM) dans les opérations minières souterraines• Les lixiviats (par exemple, cyanure, mercure)• Les déchets miniers (p. ex. les morts-terrains, les stériles)• Déchets issus du traitement des minéraux (p. ex. scories)• Résidus
Hiérarchie des mesures d'atténuation	¹⁴⁷ Cadre utilisé dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, dans lequel les impacts négatifs sont classés par ordre de priorité et traités selon l'ordre hiérarchique suivant : i) Prévention ii) Minimisation iii) Restauration / réhabilitation iv) Compensation
Blanchiment d'argent	¹⁴⁸ Processus consistant à dissimuler les produits d'une activité criminelle afin de masquer leur origine illicite.
Solutions fondées sur la nature	¹⁴⁹ Les solutions fondées sur la nature tirent parti de la nature et du pouvoir des écosystèmes sains pour protéger les populations, optimiser les infrastructures et garantir un avenir stable et riche en biodiversité. Elles répondent aux défis sociétaux par des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels et modifiés, au bénéfice à la fois des populations et de la nature. Elles ciblent des défis majeurs tels que le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe, la sécurité alimentaire et hydrique, la perte de biodiversité et la santé humaine, et sont essentielles au développement durable.
Risques de l'annexe II de l'OCDE	¹⁵⁰ L'annexe II du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque a identifié les catégories suivantes comme les risques les plus graves à traiter dans la chaîne d'approvisionnement : <ul style="list-style-type: none">• Violations graves des droits de l'homme, notamment :<ol style="list-style-type: none">i) Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant ;ii) Toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine et pour lequel cette personne ne s'est pas proposée volontairement ;iii) Les pires formes de travail des enfants ;iv) Autres violations et abus graves des droits de l'homme, tels que les violences sexuelles généralisées ;v) Les crimes de guerre ou autres violations graves du droit international humanitaire, les crimes contre l'humanité ou le génocide• Soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques, à des forces de sécurité publiques ou privées qui :<ol style="list-style-type: none">i) Contrôlent illégalement des sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points de commerce des minerais et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement ;ii) Perçoivent illégalement des taxes ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points de commerce des minerais ; et/ouiii) Taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.• Corruption et fausse déclaration frauduleuse sur l'origine des minerais ;• Blanchiment d'argent ;• Paiement des taxes, redevances et droits dus aux gouvernements

Terme

Définition

Pollution (définition provisoire et incomplète)

- ¹⁵¹ Introduction de contaminants nocifs dans l'environnement. Les différentes formes de pollution comprennent :
- Air : polluants pouvant être rejetés dans l'air et susceptibles d'avoir des effets néfastes sur l'environnement. Cela comprend la pollution olfactive, les particules (PM), les oxydes de soufre (SOx), les oxydes d'azote (NOx), les polluants organiques persistants (POP), les composés organiques volatils (COV) et les substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS).
 - Terre et sol : métaux lourds tels que le plomb et le mercure, pesticides, herbicides, engrais chimiques, déchets industriels, déchets plastiques, produits pétroliers, déchets miniers, ordures, eaux usées et certains types de bactéries et d'agents pathogènes, qui peuvent tous contaminer le sol lorsqu'ils sont présents en quantités excessives, nuisant à la croissance des plantes et pouvant nuire à la santé humaine lorsqu'ils sont ingérés par des animaux ou des humains via la chaîne alimentaire ;
 - Lumière / visuel (éclairage intermittent des bâtiments, réduction de la visibilité due aux caractéristiques des constructions) ;
 - Bruit et vibrations (explosions contrôlées ou machines lourdes) ;
 - La pollution radioactive/radiologique se produit lorsque des organismes vivants et leur environnement sont exposés à des rayonnements involontaires ou indésirables provenant d'éléments radioactifs, par exemple les déchets radioactifs de faible activité issus de la production et du traitement des minéraux - NARM (Naturally Occurring Radioactive Materials) ou TENORM (Technologically Enhanced Naturally Occurring Radioactive Materials) ;
 - Eau : des substances nocives, souvent des produits chimiques ou des micro-organismes, contaminent un cours d'eau, une rivière, un lac, un océan, une nappe phréatique ou tout autre plan d'eau, dégradant la qualité de l'eau et la rendant toxique pour les êtres humains ou l'environnement. Cela inclut les POP, les sédiments, les boues, les eaux usées, les eaux usées industrielles, les eaux de ruissellement et les rejets incontrôlés

Santé psychologique

¹⁵² La santé psychologique au travail est définie dans la littérature internationale comme la capacité à penser, ressentir et se comporter d'une manière qui permet aux travailleurs d'être efficaces. La sécurité psychologique au travail est définie comme le risque d'atteinte au bien-être psychologique d'un travailleur.

Site Ramsar

¹⁵³ Zones humides qui contiennent un type de zone humide représentatif, rare ou unique, ou qui revêtent une importance internationale pour la conservation de la diversité biologique. Ces sites sont inscrits sur la Liste Ramsar des zones humides d'importance internationale en raison de leur importance internationale en termes de botanique, d'écologie, d'hydrologie, de limnologie ou de zoologie.

Frais de recrutement

¹⁵⁴ Tous les frais ou coûts engagés dans le cadre du processus de recrutement afin de permettre aux travailleurs d'obtenir un emploi ou un placement, quels que soient la manière, le moment ou le lieu où ils sont imposés ou perçus.

Métaux recyclés

¹⁵⁵ Produits récupérés auprès des utilisateurs finaux ou des consommateurs, ou déchets métalliques traités générés lors de la fabrication de produits. Les métaux recyclés comprennent les matériaux métalliques excédentaires, obsolètes, défectueux et de récupération qui contiennent des métaux raffinés ou traités pouvant être recyclés dans la production d'étain, de tantale, de tungstène et/ou d'or. Les minéraux partiellement traités, non traités ou dérivés d'un autre minerai ne sont pas considérés comme des métaux recyclés.

Remédiation

¹⁵⁶ Processus visant à rétablir une ou plusieurs personnes affectées (ou l'environnement) dans la situation qui aurait été la leur si l'impact négatif ne s'était pas produit.

Titulaires de droits

¹⁵⁷ Les titulaires de droits sont des individus ou des groupes sociaux qui ont des droits particuliers à l'égard de certains responsables (par exemple, des acteurs étatiques ou non étatiques qui ont une obligation ou une responsabilité particulière de respecter, promouvoir et réaliser les droits de l'homme et de s'abstenir de toute violation des droits de l'homme). D'une manière générale, tous les êtres humains sont des titulaires de droits en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans certains contextes particuliers, il existe souvent des groupes sociaux spécifiques dont les droits humains ne sont pas pleinement réalisés, respectés ou protégés.

Approche fondée sur les risques

¹⁵⁸ Hiérarchisation des mesures de gestion des risques par l'identification et la hiérarchisation des risques les plus graves et les plus probables. Pour déterminer la hiérarchisation des risques, la gravité de l'impact négatif réel ou potentiel prime sur la probabilité.

Émissions de scope 1, 2 et 3

¹⁵⁹ Scope 1 : émissions directes de GES provenant de sources détenues ou contrôlées par le site, y compris la combustion stationnaire, la combustion mobile, les émissions de procédé et les émissions fugitives.

Scope 2 : émissions indirectes de GES résultant de la production d'électricité, de chauffage, de refroidissement et de vapeur achetés ou acquis et consommés par le site.

Scope 3 : sous-catégories d'émissions indirectes de GES qui se produisent en dehors du contrôle de l'installation, provenant de sources en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement détenues ou contrôlées par des tiers. Cela inclut les émissions liées au transport des fournitures et des produits finis, ainsi que les émissions produites lors de la fabrication d'un intrant destiné au processus de production principal.

Terme

Définition

Partenaires sociaux	¹⁶⁰ Partenaires sociaux : représentants des employeurs et des travailleurs, généralement des organisations patronales et des syndicats. Les partenaires sociaux sont les représentants du travail (syndicats, représentants des travailleurs) et du capital (entreprises individuelles, associations patronales) qui négocient des règles contraignantes pour les lieux de travail, y compris des conventions collectives, au niveau national, régional, sectoriel ou de l'entreprise. Leur rôle est d'assurer un équilibre entre la protection des travailleurs et la flexibilité des entreprises.
Partie prenante	¹⁶¹ Toute personne, groupe de personnes ou organisation, ou leurs représentants légitimes, tels que des groupes d'intérêt, des agences gouvernementales ou des entités commerciales qui ont des droits ou des intérêts liés aux activités d'une installation et qui sont ou pourraient être affectés par les impacts négatifs associés aux activités de cette installation. Il peut s'agir de politiciens, d'entreprises commerciales et industrielles, de syndicats, d'universitaires, de groupes religieux, de groupes sociaux et environnementaux nationaux, d'agences du secteur public, des médias et de communautés. Les représentants légitimes comprennent les syndicats, ainsi que les organisations de la société civile et autres entités ayant une expérience et une expertise liées aux impacts des entreprises sur les droits humains.
En amont de la chaîne d'approvisionnement	Comprend les installations qui effectuent l'extraction, l'enrichissement ou la transformation de minéraux ou de métaux, à l'exclusion de la fusion ou du raffinage.
Chaîne d'approvisionnement en amont	Comprend les installations qui effectuent la fusion ou le raffinage de minéraux ou de métaux (également appelées « points de pincement » par l'OCDE) ; les agrégateurs de recyclage ; ou la production de produits chimiques entrant dans la fabrication. Dans le contexte des chaînes d'approvisionnement des batteries, cela comprend la fabrication de matériaux actifs d'anode (AAM), de matériaux actifs de cathode (CAM) ou d'électrolytes.
Chaîne d'approvisionnement en aval	Comprend les installations qui assurent la fabrication (équipementier d'origine), l'assemblage, la production et la vente/distribution de produits finis prêts à être commercialisés. Dans le contexte des chaînes d'approvisionnement des batteries, cela comprend la production d'anodes/cathodes, la fabrication de cellules/modules de batteries, l'assemblage de batteries et la fabrication de produits finis, par exemple les véhicules électriques.
Résidus	¹⁶² Sous-produit de l'exploitation minière, constitué de roches ou de sols traités provenant de la séparation des matières premières de valeur des roches ou des sols dans lesquels elles se trouvent. Flux de déchets résultant des processus de broyage et de concentration minérale appliqués au minerai broyé (c'est-à-dire le lavage, la concentration et/ou le traitement). Les résidus sont généralement des matériaux de la taille du sable à l'argile, considérés comme ayant une valeur minérale trop faible pour être traités davantage. Ils sont généralement rejetés sous forme de boues dans une zone de stockage finale communément appelée « installation de stockage de résidus » (TSF) ou « installation de gestion des résidus » (TMF).
Groupes vulnérables	¹⁶³ Groupes caractérisés par un risque plus élevé et une capacité réduite à faire face aux effets négatifs. Cette vulnérabilité peut être liée à des conditions socio-économiques telles que le sexe, le genre, l'âge, le handicap, l'origine ethnique, la religion ou d'autres critères qui influencent la capacité des personnes à accéder aux ressources et aux opportunités de développement.
Déchets	¹⁶⁴ Matières rejetées par les installations opérationnelles pour lesquelles il n'est pas économiquement ou techniquement viable de les réintégrer dans les processus de production, telles que les effluents, qui doivent être éliminées ou recyclées. Cela inclut également les déchets sur site, tels que ceux provenant des installations de traitement des eaux usées.
Hiérarchie de réduction des déchets	¹⁶⁵ Cadre appliqué aux systèmes de gestion des déchets dans lequel les mesures prises pour gérer les déchets sont prises dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none">• Prévention• Réduction / réutilisation• Recyclage• Récupération (d'énergie)• Traitement/élimination
Travailleur	¹⁶⁶ Personnel directement employé par l'installation ou l'organisation. Cela comprend les employés, les travailleurs employés par l'intermédiaire de prestataires de services, d'agences de placement ou de tiers.
Site du patrimoine mondial (y compris les zones tampons)	¹⁶⁷ Site ou bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui présente une valeur universelle exceptionnelle et répond aux critères d'authenticité et d'intégrité. Le bien du patrimoine mondial comprend dans ses limites tous les attributs reconnus comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, la Convention du patrimoine mondial de 1972 définissant le type de sites naturels ou culturels pouvant être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La Liste du patrimoine mondial actuelle est disponible ici : https://whc.unesco.org/en/list/

Terme

Définition

Pires formes de travail des enfants

¹⁶⁸ Les pires formes de travail des enfants comprennent :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, telles que la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour les utiliser dans des conflits armés ;
 - l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
 - l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de stupéfiants tels que définis dans les traités internationaux pertinents ;
 - les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, au bien-être ou à la moralité des enfants.
-

Annexe II : Cadre standard de reconnaissance

Ce cadre complète l'échelle d'assurance et les principes de notation en établissant une distinction entre les normes de durabilité volontaires reconnues dans le cadre du Battery Passport, sur la base de leurs « critères de crédibilité » en matière de gouvernance, de gestion, de processus d'assurance, etc. Ces critères sont un ensemble provisoire inspiré d'autres références similaires¹⁶⁹ qui ont été élaborées et approuvées par le groupe de travail du GBA aux fins de la version bêta et des essais opérationnels. Les organismes de normalisation ont fourni leurs auto-évaluations par rapport à ces critères, que la GBA a ensuite calibrés par rapport aux normes et autres références.

Domaine de référence	Niveau	Critères <small>* Niveau minimum pour la reconnaissance dans le cadre du passeport batterie</small>	ASI	ICMM	IRMA	Guide des critères Copper Mark	Copper Mark JDDS	TSM	RMI Installation Norme	RMI RMAP+ SCDDP	RMI R M A P Tous les minéraux
1. Assurance et supervision, indépendance des auditeurs	Niveau 1	Auto-évaluation (audit interne)									
	Niveau 2	Audit par une deuxième partie réalisé par un auditeur indépendant									
	Niveau 3*	Audit tiers par un auditeur indépendant avec mise en place d'un système de supervision	X ¹⁷⁰	X ¹⁷¹	X ¹⁷²	X ¹⁷³	X ¹⁷⁴	X ¹⁷⁵	X ¹⁷⁶	X ¹⁷⁷	X ¹⁷⁸
2. Qualité et intensité des audits	Niveau 1	Auto-évaluation, sans assistance aux auditeurs									
	Niveau 2	Analyse documentaire, assistance et conseils à la disposition des auditeurs		X ¹⁷⁹							
	Niveau 3	Inspections sur site, assistance et formation disponibles pour les auditeurs	X ¹⁸⁰		X ¹⁸¹	X ¹⁸²	X ¹⁸³	X ¹⁸⁴	X ¹⁸⁵	X ¹⁸⁶	X ¹⁸⁷
3. Gouvernance	Niveau 1	Gouvernance sectorielle uniquement		X ¹⁸⁸							
	Niveau 2*	Comité consultatif multipartite ou autre engagement structuré	X ¹⁸⁹			X ¹⁹⁰	X ¹⁹¹	X ¹⁹²	X ¹⁹³	X ¹⁹⁴	X ¹⁹⁵
	Niveau 3	Gouvernance multipartite complète et équitable			X ¹⁹⁶						
4. Transparence des résultats d'audit	Niveau 1	À la disposition des organes de contrôle		X ¹⁹⁷							
	Niveau 2	Résumés accessibles au public, détails transmis tout au long de la chaîne d'approvisionnement à des fins de diligence raisonnable.							X ¹⁹⁸	X ¹⁹⁹	X ²⁰⁰
	Niveau 3	Structure, processus, contenu et résultats des audits accessibles au public	X ²⁰¹		X ²⁰²	X ²⁰³	X ²⁰⁴	X ²⁰⁵			
5. Adhésion à l'ISEAL / alignement ²⁰⁶	Niveau 1*	Non		X					X	X	X
	Niveau 2	Membre de la communauté ISEAL			X	X	X	X			
		Conforme au code ISEAL	X								
6. Impact et amélioration continue	Niveau 1	Aucun		X ²⁰⁷							
	Niveau 2*	Indicateurs clés de performance et amélioration continue	X ²⁰⁸							X ²⁰⁹	X ²¹⁰
	Niveau 3	Différents niveaux de performance, amélioration requise au fil du temps			X ²¹¹	X ²¹²	X ²¹³	X ²¹⁴	X ²¹⁵		
7. Implication des populations concernées	Niveau 1	Aucune implication		X							
	Niveau 2	Participation/consultation ponctuelle des populations concernées et des autres parties prenantes							X ²¹⁶	X ²¹⁷	X ²¹⁸
	Niveau 3	Consultation systématique des parties concernées dans le cadre du processus d'audit	X ²¹⁹		X ²²⁰	X ²²¹	X ²²²	X ²²³			
8. Mécanisme de plainte / réclamation	Niveau 1	Mécanisme de traitement des plaintes/résolution des litiges disponible		X ²²⁴							
	Niveau 2	Mécanisme de plainte avec protection des lanceurs d'alerte disponible									
	Niveau 3	Accès au mécanisme de réclamation dans la langue locale et engagement proactif des personnes concernées, y compris la publication de résumés des griefs	X ²²⁵		X ²²⁶	X ²²⁷	X ²²⁸	X ²²⁹	X ²³⁰	X ²³¹	X ²³²
9. Alignement sur l'OCDE évalué (normes de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement uniquement)	Niveau 1*	Non		N/A	N/A ²³³	N/A		N/A	N/A	X	
	Niveau 2	Évaluation de l'alignement en cours	X ²³⁴								
	Niveau 3	Évalué					X ²³⁵				X ²³⁶
10. Cohérence, coopération et ouverture	Niveau 1	Pas de promotion active de la cohérence/transparence pour partager et examiner les documents									
	Niveau 2	Coopération avec les organismes de normalisation, ouverture à l'examen, libre accès aux documents		X ²³⁷					X ²³⁸	X ²³⁹	
	Niveau 3	Promotion active de la reconnaissance mutuelle, de l'interopérabilité et de la cohérence	X ²⁴⁰		X ²⁴¹	X ²⁴²	X ²⁴³	X ²⁴⁴			X ²⁴⁵